

Zeitschrift: Tagblatt des Grossen Rates des Kantons Bern
Herausgeber: Grosser Rat des Kantons Bern
Band: - (1930)

Rubrik: Budget

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BUDGET
DES RECETTES ET DES DÉPENSES
DU CANTON DE BERNE
POUR
L'EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

1931

PROPOSITIONS DU CONSEIL-EXÉCUTIF



IMPRIMERIE ZIMMERMANN & C^{IE} S. A. — BERNE

BILAN DE LA FORTUNE.

Fortune de l'Etat au 1 ^{er} janvier 1930	Fr. 65,096,892
Excédent présumé des dépenses de l'administration courante en 1930 . . .	» 1,954,494
Fortune probable de l'Etat au 31 décembre 1930	Fr. 63,142,398
Excédent présumé des dépenses de l'administration courante en 1931 . . .	» 3,498,589
Fortune probable de l'Etat au 31 décembre 1931	<u>Fr. 59,643,809</u>

Compte de 1929*)		Budget de 1930*)	Budget de l'année 1931	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.							
RÉCAPITULATION.							
1,753,811	28	1,796,600	I. Administration générale	103,900	1,952,561	—	1,848,661
2,826,582	40	2,811,193	II. Administration judiciaire	—	2,944,243	—	2,944,243
136,285	10	135,852	III. ^a Justice	—	221,431	—	221,431
2,530,473	20	2,775,544	III. ^b Police	2,824,519	5,662,978	—	2,838,459
662,536	75	749,945	IV. Affaires militaires	1,119,910	1,837,595	—	717,685
2,575,153	65	2,606,910	V. Cultes	2,021	2,712,681	—	2,710,660
17,023,607	64	16,952,809	VI. Instruction publique	2,098,018	19,498,714	—	17,400,696
44,890	05	39,983	VII. Affaires communales	—	49,183	—	49,183
7,749,452	32	7,487,100	VIII. Assistance publique	555,190	8,223,278	—	7,668,088
1,662,327	89	1,763,944	IX. ^a Economie publique	1,024,649	3,099,505	—	2,074,856
2,004,891	29	2,231,205	IX. ^b Service sanitaire	4,244,030	6,689,014	—	2,444,984
6,260,792	93	6,492,385	X. Travaux publics et chemins de fer	4,588,400	11,349,085	—	6,760,685
12,518,381	80	12,274,904	XI. Emprunts	—	12,424,477	—	12,424,477
1,650,922	59	1,633,481	XII. Finances	225,000	2,008,424	—	1,783,424
1,886,729	69	1,921,775	XIII. Agriculture	2,487,055	4,517,305	—	2,030,250
303,796	78	322,930	XIV. Economie forestière	151,655	512,205	—	360,550
933,214	13	1,000,000	XV. Forêts domaniales	2,121,500	1,220,500	901,000	—
2,352,954	34	2,359,620	XVI. Domaines de l'Etat	2,621,020	269,600	2,351,420	—
241,908	80	234,000	XVII. Caisse des domaines	49,000	305,000	—	256,000
1,865,479	29	1,700,000	XVIII. Caisse hypothécaire	30,456,750	28,906,750	1,550,000	—
2,400,000	—	2,400,000	XIX. Banque cantonale	3,500,000	1,100,000	2,400,000	—
3,409,039	51	2,755,550	XX. Caisse de l'Etat	6,029,640	3,012,525	3,017,115	—
11,981	45	8,100	XXI. Amendes et confiscations	321,100	313,000	8,100	—
109,199	25	108,800	XXII. Régie de la chasse, de la pêche et des mines	281,200	174,700	106,500	—
1,058,003	10	955,565	XXIII. Régie des sels	2,574,885	1,599,925	974,960	—
3,433,493	65	3,066,033	XXIV. Timbre	3,375,000	110,041	3,264,959	—
5,199,875	23	4,825,900	XXV. Emoluments	4,826,700	3,000	4,823,700	—
3,338,125	76	1,711,400	XXVI. Taxe des successions et donations	2,200,000	489,000	1,711,000	—
181,692	90	224,500	XXVII. Redevances pour forces hydrauliques	300,000	30,500	269,500	—
1,094,896	32	1,073,000	XXVIII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux	1,260,000	187,000	1,073,000	—
1,003,949	65	940,598	XXIX. Part de la recette de l'alcool	1,148,378	153,229	995,149	—
740,527	—	719,515	XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse	719,515	—	719,515	—
976,439	24	887,785	XXXI. Taxe militaire	2,099,600	1,207,325	892,275	—
37,074,490	66	35,039,700	XXXII. Impôts directs	37,862,000	2,384,450	35,477,550	—
2,541,028	50	500,000	XXXIII. Imprévu	500,000	—	500,000	—
65,183,361	48	60,276,066	Recettes	121,670,635	—	61,035,743	—
64,373,572	66	62,230,560	Dépenses	—	125,169,224	—	64,534,332
809,788	82	—	Excédent des recettes	—	—	—	—
—	—	1,954,494	Excédent des dépenses	3,498,589	—	3,498,589	—
65,183,361	48	62,230,560			125,169,224	125,169,224	64,534,332
—————							

*) Les dépenses sont indiquées en chiffres droits, les recettes en chiffres italiques.

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
I. Administration générale.										
F. Feuille officielle allemande, bulletin des séances du Grand Conseil et bulletin des lois.										
18,000	—	18,000	1. Fermage de la Feuille officielle . . .	21,000	—	21,000	—			
26,614	—	26,700	2. Abonnement des aubergistes . . .	26,700	—	26,700	—			
9,320	—	8,600	3. Frais de rédaction du bulletin des séances	—	9,000	—	9,000			
32,001	—	32,000	4. Frais d'impression du bulletin des séances et du bulletin des lois	—	32,000	—	32,000			
3,293	—	4,100		47,700	41,000	6,700	—			
			G. Feuille officielle du Jura et ses annexes et bulletin des lois.							
7,000	—	7,000	1. Fermage de la Feuille officielle . . .	10,500	—	10,500	—			
7,683	—	7,700	2. Abonnements des aubergistes . . .	7,700	—	7,700	—			
8,000	05	8,000	3. Frais d'impression du compte rendu du Grand Conseil et du bulletin des lois .	—	8,000	—	8,000			
540	—	1,000	4. Compte rendu du Grand Conseil . . .	—	1,000	—	1,000			
6,142	95	5,700		18,200	9,000	9,200	—			
			H. Préfets.							
132,930	15	133,500	1. Traitements des préfets	—	135,150	—	135,150			
8,600	—	8,600	2. Secrétariat du préfet de Berne . . .	—	9,073	—	9,073			
10,909	75	8,000	3. Indemnités des vice-préfets . . .	—	8,000	—	8,000			
35,181	48	35,000	4. Frais de bureau	—	35,000	—	35,000			
30,460	—	30,600	5. Loyers	—	31,100	—	31,100			
218,081	38	215,700		—	218,323	—	218,323			
			J. Secrétariats de préfecture.							
253,645	20	252,200	1. Traitements des secrétaires de préfecture	—	263,300	—	263,300			
2,137	70	1,500	2. Indemnités de remplaçants	—	1,500	—	1,500			
645,212	60	655,000	3. Traitements des employés	—	679,200	—	679,200			
61,141	45	45,000	4. Frais de bureau	—	48,000	—	48,000			
28,530	—	28,700	5. Loyers	—	28,700	—	28,700			
990,666	95	982,400		—	1,020,700	—	1,020,700			

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
I. Administration générale.								
106,062	45	126,000	A. Grand Conseil	—	126,000	—	126,000	
130,600	—	130,600	B. Conseil-exécutif	—	140,450	—	140,450	
44,187	50	20,000	C. Crédit du Conseil-exécutif	—	33,000	—	33,000	
3,852	—	6,000	D. Députation au Conseil des Etats et commissaires	—	6,000	—	6,000	
269,796	95	325,700	E. Chancellerie d'Etat	38,000	358,088	—	320,088	
3,293	—	4,100	F. Feuille officielle allemande et ses annexes	47,700	41,000	6,700	—	
6,142	95	5,700	G. Feuille officielle du Jura et ses annexes	18,200	9,000	9,200	—	
218,081	38	215,700	H. Préfets	—	218,323	—	218,323	
990,666	95	982,400	J. Secrétariats de préfecture	—	1,020,700	—	1,020,700	
1,753,811	28	1,796,600		103,900	1,952,561	—	1,848,661	
<hr/>								
II. Administration judiciaire.								
A. Cour suprême.								
234,053	70	236,600	1. Traitements des juges	—	253,000	—	253,000	
3,381	20	3,000	2. Indemnités des juges-suppléants	—	3,000	—	3,000	
237,434	90	239,600		—	256,000	—	256,000	
<hr/>								
B. Greffe de la Cour.								
53,150	15	54,770	1. Traitements des fonctionnaires	—	56,520	—	56,520	
77,550	65	74,310	2. Traitements des employés	—	78,010	—	78,010	
6,999	10	7,000	3. Frais de bureau	—	7,500	—	7,500	
17,744	20	18,000	4. Service du Palais de justice	—	18,000	—	18,000	
22,800	—	22,800	5. Loyers	—	22,800	—	22,800	
1,850	25	1,800	6. Bibliothèque	—	1,800	—	1,800	
1,858	80	1,000	7. Chambre des avocats, indemnités des membres et frais de bureau	—	1,500	—	1,500	
181,953	15	179,680		—	186,130	—	186,130	
<hr/>								
C. Tribunaux de district.								
297,398	30	301,600	1. Traitements des présidents de tribunal	—	320,000	—	320,000	
7,547	15	7,500	2. Indemnités des vice-présidents	—	7,500	—	7,500	
62,282	80	60,000	3. Indemnité des juges et des juges suppléants	—	64,000	—	64,000	
55,176	65	45,000	4. Frais de bureau	—	46,000	—	46,000	
44,970	—	45,000	5. Loyers	—	45,000	—	45,000	
500	—	500	6. Fonctionnaires judiciaires extraordinaires	—	500	—	500	
14	20	100	7. Frais de déplac. de l'autorité de surveill.	—	100	—	100	
467,889	10	459,700		—	483,100	—	483,100	

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
II. Administration judiciaire.								
D. Greffes des tribunaux de district.								
222,839	90	226,100	1. Traitements des greffiers	—	233,850	—	233,850	
6,871	30	2,000	2. Indemnités des remplaçants	—	2,000	—	2,000	
356,750	25	355,000	3. Traitements des employés	—	387,000	—	387,000	
29,312	05	24,000	4. Frais de bureau	—	25,000	—	25,000	
17,540	—	17,500	5. Loyers	—	17,500	—	17,500	
633,313	50	624,600		—	665,350	—	665,350	
E. Ministère public.								
71,600	—	71,600	1. Traitements des fonctionnaires	—	76,000	—	76,000	
458	15	450	2. Frais de bureau du procureur général .	—	450	—	450	
7,234	15	6,400	3. Frais de bureau des procureurs d'arrondissement et du procureur suppléant .	—	6,400	—	6,400	
1,150	—	1,200	4. Loyer	—	1,200	—	1,200	
80,442	30	79,650		—	84,050	—	84,050	
F. Cours d'assises.								
8,411	60	14,000	1. Indemnités des jurés	—	10,000	—	10,000	
3,717	15	5,000	2. Frais de déplacement et d'entretien de la Cour d'assises	—	5,000	—	5,000	
2,186	50	2,000	3. Indemnités des suppléants, des interprètes et des huissiers	—	2,000	—	2,000	
9,632	53	6,500	4. Frais de bureau	—	7,000	—	7,000	
18,250	—	18,300	5. Loyers	—	18,300	—	18,300	
42,197	78	45,800		—	42,300	—	42,300	
G. Offices des poursuites et des faillites.								
1,789	45	1,800	1. Frais de bureau et de déplacement de l'autorité de surveillance	—	1,800	—	1,800	
130,959	25	132,150	2. Traitements des fonctionnaires	—	137,700	—	137,700	
4,070	60	2,000	3. Indemnités des remplaçants	—	2,000	—	2,000	
381,902	25	380,000	4. Traitements des agents de poursuites .	—	380,000	—	380,000	
447,027	10	435,000	5. Traitements des employés	—	470,000	—	470,000	
32,996	15	33,000	6. Frais de bureau	—	33,000	—	33,000	
22,532	40	30,000	7. Registres et formules	—	30,000	—	30,000	
33,130	—	33,480	8. Loyers	—	33,480	—	33,480	
1,054,407	20	1,047,430		—	1,087,980	—	1,087,980	

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.							
III. a Justice.							
A. Frais d'administration de la Direction.							
14,516	40	13,100	1. Traitements des fonctionnaires	—	13,711	—	13,711
18,643	—	18,752	2. Traitements des employés	—	19,676	—	19,676
8,994	85	8,000	3. Frais de bureau	—	8,000	—	8,000
41,287	50	35,000	4. Frais de justice	—	35,000	—	35,000
3,090	—	3,000	5. Loyers	—	3,000	—	3,000
972	60	1,000	6. Chambre de notaires et exam. de notaires	—	1,000	—	1,000
87,504	35	78,852		—	80,387	—	80,387
B. Commission de législation et revision des lois.							
2,851	70	3,000	1. Frais de revision, de rédact. et d'impress.	—	2,000	—	2,000
2,851	70	3,000		—	2,000	—	2,000
C. Inspectorat.							
27,908	—	36,200	1. Traitements des fonctionnaires	—	37,844	—	37,844
3,300	—	3,300	2. Traitement de l'employé	—	3,700	—	3,700
7,836	50	7,800	3. Frais de bureau et de déplacement	—	7,800	—	7,800
39,044	50	47,300		—	49,344	—	49,344
D. Apprentissages.							
3,000	—	3,000	1. Enseignement	—	3,000	—	3,000
3,884	55	3,700	2. Examens d'apprentis	—	3,700	—	3,700
6,884	55	6,700		—	6,700	—	6,700
E. Office cantonal des mineurs.							
—	—	—	1. Traitements des fonctionnaires	—	45,000	—	45,000
—	—	—	2. Traitements des employés	—	12,500	—	12,500
—	—	—	3. Frais de bureau et de déplacement	—	10,500	—	10,500
—	—	—	4. Frais de justice et divers	—	11,000	—	11,000
—	—	—	5. Loyer	—	4,000	—	4,000
—	—	—		—	83,000	—	83,000

Compte de 1929		Budget de 1930		Budget de l'année 1931		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.									
III.^a Justice.									
87,504	35	78,852		A. Frais d'administration de la Direction		—	80,387	—	80,387
2,851	70	3,000		B. Commission de législation et révision des lois		—	2,000	—	2,000
39,044	50	47,300		C. Inspectorat		—	49,344	—	49,344
6,884	55	6,700		D. Apprentissages		—	6,700	—	6,700
—	—	—		E. Office cantonal des mineurs		—	83,000	—	83,000
136,285	10	135,852				—	221,431	—	221,431
III.^b Police.									
A. Frais d'administration de la Direction.									
46,916	—	46,335		1. Traitements des fonctionnaires		—	50,495	—	50,495
100,826	30	103,050		2. Traitements des employés		—	108,601	—	108,601
20,721	90	19,500		3. Frais de bureau		—	22,800	—	22,800
6,720	—	9,600		4. Loyers		—	9,200	—	9,200
175,184	20	178,485				—	191,096	—	191,096
Passepartouts, arrestations et conduites.									
12,903	75	12,000		1. Police des passeports et des étrangers		—	12,000	—	12,000
26,270	95	25,000		2. Frais d'arrestations		—	25,000	—	25,000
23,631	15	24,000		3. Frais de conduites		4,000	28,000	—	24,000
62,805	85	61,000				4,000	65,000	—	61,000
C. Corps de police.									
26,943	65	27,333		1. Traitements des fonctionnaires		—	29,137	—	29,137
1,687,892	40	1,702,650		2. Solde des gendarmes		—	1,755,000	—	1,755,000
47,934	35	69,429		3. Habillement		—	42,000	—	42,000
1,502	60	1,500		4. Equipement et armement		—	2,000	—	2,000
3,000	95	3,000		5. Service d'identification		—	3,000	—	3,000
5,005	90	5,000		6. Frais de bureau		—	5,000	—	5,000
147,797	95	147,871		7. Loyers		—	149,200	—	149,200
40,878	40	46,000		8. Indemnités de logement et de mobilier etc.		—	51,300	—	51,300
7,994	90	8,000		9. Soins médicaux		—	8,000	—	8,000
7,529	85	7,500		10. Frais divers d'administration		—	7,500	—	7,500
11,374	30	12,500		11. Indemnités de déplacement et cours d'instruction		—	12,500	—	12,500
40,000	—	40,000		12. Quote-part du produit des amendes		40,000	—	40,000	—
1,947,855	25	1,990,783				40,000	2,064,637	—	2,024,637

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
III.^b Police.							
D. Prisons.							
1. Prisons de la ville de Berne:							
22,847	99	26,000	a) Nourriture	5,000	30,000	—	25,000
23,662	75	25,000	b) Frais divers	—	25,000	—	25,000
19,700	—	19,700	c) Loyers	—	19,700	—	19,700
2. Prisons des districts:							
88,721	64	100,000	a) Nourriture	6,000	100,000	—	94,000
26,655	80	28,500	b) Frais divers	—	28,500	—	28,500
52,570	—	52,600	c) Loyers	—	52,600	—	52,600
234,158	18	251,800		11,000	255,800	—	244,800
E. Etablissements pénitentiaires.							
1. Pénitencier de Thorberg:							
47,170	60	47,100	a) Administration	—	44,000	—	44,000
3,638	22	4,600	b) Enseignement et culte	—	3,500	—	3,500
113,355	78	122,000	c) Nourriture	—	100,000	—	100,000
62,805	91	62,000	d) Entretien	—	41,000	—	41,000
25,616	65	25,900	e) Loyer	900	28,900	—	28,000
161,098	32	176,000	f) Industries	331,000	191,000	140,000	—
36,771	55	35,000	g) Exploitation agricole	157,000	120,500	36,500	—
54,717	29	50,600		488,900	528,900	—	40,000
1,754	20	—	Roulement		—	—	—
32,989	75	30,600	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire	—	—	—	—
19,973	34	20,000	i) Pensions	—	—	—	—
488,900		528,900		488,900	528,900	—	40,000
2. Maison de travail de St-Jean-Anet:							
46,540	65	44,530	a) Administration	—	47,000	—	47,000
2,033	35	2,000	b) Enseignement et culte	—	2,060	—	2,060
73,264	75	84,400	c) Nourriture	1,100	75,900	—	74,800
80,458	30	58,900	d) Entretien	—	76,900	—	76,900
21,440	—	21,720	e) Loyer	860	22,200	—	21,340
69,553	90	62,800	f) Industries	103,200	39,700	63,500	—
108,575	41	83,900	g) Exploitation agricole	272,400	173,200	99,200	—
45,607	74	64,850		377,560	436,960	—	59,400
1,812	05	—	Roulement		—	—	—
47,180	40	45,000	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire	—	—	48,000	—
3,384	71	19,850	i) Pensions	48,000	—	—	—
425,560		436,960		425,560	436,960	—	11,400

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
III. b Police.								
E. Etablissements pénitentiaires.								
3. Pénitencier de Witzwil :								
79,142	77	76,100	a) Administration	—	80,830	—	80,830	
12,902	44	10,500	b) Enseignement et culte	—	12,000	—	12,000	
206,913	40	210,000	c) Nourriture	2,000	212,000	—	210,000	
216,656	20	197,000	d) Entretien	—	207,000	—	207,000	
40,158	25	41,000	e) Loyer	—	41,000	—	41,000	
79,227	98	40,000	f) Industries	60,000	—	60,000	—	
600,749	07	499,600	g) Exploitation agricole	944,830	449,000	495,830	—	
124,203	99	5,000	Roulement		1,006,830	1,001,830	5,000	—
306	10	—	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire		—	—	—	
55,501	85	45,000	i) Pensions		45,000	—	45,000	—
179,399	44	50,000			1,051,830	1,001,830	50,000	—
4. Maison disciplinaire de la Montagne de Diesse :								
25,095	75	24,600	a) Administration	—	25,300	—	25,300	
6,294	69	6,000	b) Enseignement et culte	—	5,600	—	5,600	
54,260	10	50,000	c) Nourriture	900	52,900	—	52,000	
48,203	97	37,000	d) Entretien	5,800	44,900	—	39,100	
28,175	—	27,400	e) Loyer	600	29,200	—	28,600	
13,856	50	8,000	f) Industries	66,000	58,000	8,000	—	
24,183	35	19,000	g) Exploitation agricole	98,900	75,200	23,700	—	
123,989	66	118,000	Roulement		172,200	291,100	—	118,900
4,377	30	—	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire		—	—	—	
27,432	25	30,000	i) Pensions (Constructions nouvelles)		29,000	—	29,000	—
107,600	86	88,000			201,200	291,100	—	89,900
5. Pénitencier et maison de travail d'Hindelbank :								
29,179	48	31,166	a) Administration	—	31,500	—	31,500	
1,349	18	1,500	b) Enseignement et culte	—	1,500	—	1,500	
41,636	—	44,000	c) Nourriture	200	41,900	—	41,700	
32,780	75	40,000	d) Entretien	—	36,200	—	36,200	
16,000	—	16,200	e) Loyer	—	16,200	—	16,200	
34,079	95	36,866	f) Industries	45,600	13,000	32,600	—	
2,121	80	5,000	g) Exploitation agricole	55,000	50,000	5,000	—	
88,987	26	91,000	Roulement		100,800	190,300	—	89,500
1,848	60	—	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire		—	—	—	
15,669	35	18,000	i) Pensions		16,500	—	16,500	—
2,000	—	2,000	k) Prélèvement sur la dime de l'alcool		2,000	—	2,000	—
73,166	51	71,000			119,300	190,300	—	71,000

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
III. b Police.										
E. Etablissements pénitentiaires.										
19,973	34	20,000	1. Pénitencier de Thorberg		488,900	528,900	—	40,000		
3,384	71	19,850	2. Maison de travail de St-Jean-Anet		425,560	436,960	—	11,400		
179,399	74	50,000	3. Pénitencier de Witzwil		1,051,830	1,001,830	50,000	—		
107,600	86	88,000	4. Maison disciplinaire de la Montagne de Diess		201,200	291,100	—	89,900		
73,166	51	71,000	5. Pénitencier et maison de travail d'Hindelbank		119,300	190,300	—	71,000		
17,956	26	148,850			2,286,790	2,449,090	—	162,300		
F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.										
8,829	—	9,229	1. Prélèvement sur la dime de l'alcool		12,229	—	12,229	—		
8,829	—	9,229	2. Subvention à la société de patronage et à la commission de patronage des détenus libérés		—	12,229	—	12,229		
—	—	—			12,229	12,229	—	—		
G. Frais de justice et de police.										
189,006	43	150,000	1. Frais de police criminelle		—	150,000	—	150,000		
534,348	55	270,000	2. Emoluments et remboursements de frais		460,000	190,000	270,000	—		
300	—	300	3. Emoluments des gendarmes		—	300	—	300		
2,695	75	2,000	4. Emoluments de la Cour suprême		8,500	6,500	2,000	—		
40,971	28	40,000	5. Frais de police		2,000	42,000	—	40,000		
1,500	—	1,500	6. Concordat pour la protection des jeunes gens placés à l'étranger		—	1,500	—	1,500		
5,068	15	3,000	7. Chambres de conciliation	(Frais extraordinaires de police)	—	3,000	—	3,000		
198	—	—			470,500	393,300	77,200	—		
100,000	44	77,200								
H. Etat civil.										
189,405	90	218,826	1. Traitements des officiers de l'état civil		—	228,826	—	228,826		
3,108	—	3,000	2. Frais d'inspections et frais divers		—	3,000	—	3,000		
192,513	90	221,826			—	231,826	—	231,826		

Compte de 1929		Budget de 1930		Budget de l'année 1931		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.				Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.									
III. b Police.									
175,184	20	178,485		A. Frais d'administration de la Direction	—	191,096	—	191,096	
62,805	85	61,000		B. Passeports, arrestations et conduites	4,000	65,000	—	61,000	
1,947,855	25	1,990,783		C. Corps de police	40,000	2,064,637	—	2,024,637	
234,158	18	251,800		D. Prisons	11,000	255,800	—	244,800	
17,956	26	148,850		E. Etablissements pénitentiaires	2,286,790	2,449,090	—	162,300	
—	—	—		F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme	12,229	12,229	—	—	
100,000	44	77,200		G. Frais de justice et de police	470,500	393,300	77,200	—	
192,513	90	221,826		H. Etat civil	—	231,826	—	231,826	
2,530,473	20	2,775,544			2,824,519	5,662,978	—	2,838,459	
IV. Affaires militaires.									
A. Frais d'administration de la Direction.									
21,200	—	21,200		1. Traitements des fonctionnaires	—	22,380	—	22,380	
58,804	40	57,060		2. Traitements des employés	6,700	70,835	—	64,135	
12,936	80	{ 8,000		3. Frais de bureau	—	8,000	—	8,000	
		5,000		4. Loyers	—	5,000	—	5,000	
4,200	—	4,200		5. Mobilisation, frais des préparatifs	—	4,200	—	4,200	
1,414	25	3,000		6. Préparations de la mobilisation	—	3,000	—	3,000	
98,555	45	98,460			6,700	113,415	—	106,715	
B. Commissariat des guerres.									
6,600	—	6,600		1. Traitement du commissaire des guerres	4,000	11,265	—	7,265	
8,061	05	8,350		2. Traitement de son adjoint	—	8,970	—	8,970	
79,591	65	81,425		3. Traitements des employés	—	84,720	—	84,720	
10,138	95	9,000		4. Frais de bureau	—	9,000	—	9,000	
6,100	—	6,100		5. Loyers	—	6,100	—	6,100	
		500		6. Frais d'équipement et d'organisation	—	500	—	500	
2,256	55	2,650		7. Frais d'administration divers	—	2,650	—	2,650	
9,435	—	9,620		8. Part de la confection des effets militaires dans les frais d'administration, $\frac{1}{12}$ (voir IV. F. 6.)	10,000	—	10,000	—	
28,305	—	28,855		9. Part des ateliers dans les frais d'administration, $\frac{1}{4}$ (voir IV. G. 6.)	30,000	—	30,000	—	
467	85	800		10. Assurance contre les accidents	—	800	—	800	
75,476	05	76,950			44,000	124,005	—	80,005	

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
IV. Affaires militaires.										
C. Dépôt de Tavannes.										
8,297	—	8,300	1. Loyers	5,060	13,360	—	8,300			
8,297	—	8,300		5,060	13,360	—	8,300			
			D. Administration des casernes.							
5,732	10	6,290	1. Traitement de l'intendant des casernes	—	6,450	—	6,450			
7,100	—	7,100	2. Traitements des employés	—	7,425	—	7,425			
37,553	75	38,000	3. Entretien	17,000	75,000	—	58,000			
5,996	75	6,000	4. Achat de literie	—	6,000	—	6,000			
110,026	45	110,030	5. Loyers	8,650	118,870	—	110,220			
84,333	—	83,850	6. Indemnité de la Confédération	155,350	—	155,350	—			
394	35	500	7. Assurance contre les accidents	—	500	—	500			
82,470	40	84,070		181,000	214,245	—	33,245			
			E. Administration des arrondissements.							
1. Traitements d. command. d'arrondissem.:										
50,879	15	51,665	a) Traitements	—	54,485	—	54,485			
6,220	50	6,500	b) Vacations	—	6,500	—	6,500			
2. Frais de bureau des commandants d'arrondissement:										
37,950	95	39,175	a) Traitements des employés	—	41,465	—	41,465			
7,648	35	7,440	b) Loyers	500	7,940	—	7,440			
19,288	90	15,400	c) Frais divers	—	15,400	—	15,400			
142,324	—	143,000	3. Traitements des chefs de section	—	144,000	—	144,000			
10,597	50	12,000	4. Recrutement	—	12,000	—	12,000			
274,909	35	275,180		500	281,790	—	281,290			

Compte de 1929		Budget de 1930		Budget de l'année 1931		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.				Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.									
IV. Affaires militaires.									
F. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes.									
1,253,721	20	500,000	1. Achats, salaires des ouvriers	—	500,000	—	500,000	—	500,000
114	65	200	2. Assurance des ouvriers contre les accidents	—	200	—	—	—	200
27,562	15	15,000	3. Intérêts du fonds de roulement	—	15,000	—	—	—	15,000
7,250	—	7,250	4. Loyer	—	7,250	—	—	—	7,250
1,345,646	85	532,070	5. Produit	532,450	—	532,450	—	—	—
9,435	—	9,620	6. Frais d'administration (IV. B. 8.)	—	10,000	—	—	—	10,000
47,563	85	—			532,450	532,450	—	—	—
G. Conservation et entretien du matériel de guerre.									
32,799	65	70,000	1. Habillement, armement personnel et équipement	275,000	345,000	—	—	—	70,000
3,728	60	4,000	2. Assurance des ouvriers contre les accidents	1,200	5,200	—	—	—	4,000
3,968	—	8,000	3. Transports	—	8,000	—	—	—	8,000
2,044	35	2,250	4. Assurance contre l'incendie	—	2,250	—	—	—	2,250
55,256	—	55,380	5. Loyers	6,500	61,880	—	—	—	55,380
28,305	—	28,855	6. Frais d'administration (voir IV. B. 9.)	—	30,000	—	—	—	30,000
33,289	05	25,000	7. Service des automobiles	25,000	25,000	—	—	—	—
33,289	05	25,000			307,700	477,330	—	—	169,630
126,101	60	168,485							
H. Vente de matériel de guerre cantonal.									
709	70	500	1. Vente d'ancien matériel de guerre	500	—	500	—	—	—
709	70	500			500	—	500	—	—
J. Dépenses militaires diverses.									
25,748	50	25,000	1. Sociétés de tir	—	25,000	—	—	—	25,000
14,605	35	14,000	2. Secours aux familles de militaires	42,000	56,000	—	—	—	14,000
4,646	60		(Réorganisation du landsturm)						
45,000	45	39,000			42,000	81,000	—	—	39,000

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.					
IV. Affaires militaires.								
98,555	45	98,460	A. Frais d'administration de la Direction	6,700	113,415	—	106,715	
75,476	05	76,950	B. Commissariat des guerres	44,000	124,005	—	80,005	
8,297	—	8,300	C. Dépôt de Tavannes	5,060	13,360	—	8,300	
82,470	40	84,070	D. Administration des casernes	181,000	214,245	—	33,245	
274,909	35	275,180	E. Administration des arrondissements	500	281,790	—	281,290	
47,563	85	—	F. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes	532,450	532,450	—	—	
126,101	60	168,485	G. Conservation et entretien du matériel de guerre	307,700	477,330	—	169,630	
709	70	500	H. Vente de matériel de guerre cantonal	500	—	500	—	
45,000	45	39,000	J. Dépenses militaires diverses	42,000	81,000	—	39,000	
662,536	75	749,945		1,119,910	1,837,595	—	717,685	
<hr/>								
V. Cultes.								
A. Frais d'administration de la Direction.								
1,760	10	1,300	1. Frais de bureau	—	1,000	—	1,000	
800	—	800	2. Traitement du secrétaire	—	800	—	800	
2,560	10	2,100		—	1,800	—	1,800	
B. Culte protestant.								
1,643,209	75	1,665,960	1. Traitements des pasteurs	—	1,759,750	—	1,759,750	
9,543	35	9,900	2. Suppléments de traitement	—	9,600	—	9,600	
41,982	90	43,050	3. Indemnités de logement	—	44,680	—	44,680	
73,912	20	74,190	4. Indemnités de chauffage	—	74,590	—	74,590	
25,200	—	25,200	5. Pensions de retraite	—	22,300	—	22,300	
11,812	50	12,000	6. Subventions à des collatures et à des ecclésiastiques externes	—	12,590	—	12,590	
580	—	580	7. Allocation en faveur du culte protestant de Soleure	—	580	—	580	
801	35	801	8. Contributions de communes à la rétribution de pasteurs	801	—	801	—	
2,139	85	2,000	9. Commission des examens de théologie	900	2,900	—	2,000	
241,920	—	241,900	10. Loyers	—	241,700	—	241,700	
3,300	—	3,300	11. Contribution aux frais du culte des sourds-muets	—	3,300	—	3,300	
5,000	—	5,000	(Delémont, église de la paroisse réformée et chapelle à Courrendlin, subside)					
2,057,799	20	2,082,279		1,701	2,171,990	—	2,170,289	

Compte de 1929		Budget de 1930		Budget de l'année 1931		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.		Fr.		Fr.		Fr.		Fr.	
Administration courante.													
V. Cultes.													
D. Culte catholique romain.													
421,381	30	435,000		1. Traitements du clergé		—		447,580		—		447,580	
1,300	—	1,300		2. Suppléments de traitement		—		1,300		—		1,300	
4,450	—	4,500		3. Indemnités de logement		—		4,500		—		4,500	
1,800	—	1,800		4. Indemnités de chauffage		—		1,800		—		1,800	
24,966	40	24,750		5. Pensions de retraite		—		27,400		—		27,400	
2,781	40	2,781		6. Part aux traitements de l'évêque, du doyen du chapitre et du secrétaire de la conférence diocésaine		—		2,781		—		2,781	
7,900	—	7,900		7. Traitements des chanoines bernois		—		8,800		—		8,800	
20	95	150		8. Commission des examens de théologie . (Saignelégier, église, subside)		240		340		—		100	
472,600	05	478,181				240		494,501		—		494,261	
D. Culte catholique chrétien.													
36,460	40	37,650		1. Traitements des curés		—		37,610		—		37,610	
400	—	400		2. Suppléments de traitement		—		400		—		400	
1,300	—	1,950		3. Indemnités de logement		—		1,950		—		1,950	
1,200	—	1,400		4. Indemnités de chauffage		—		1,400		—		1,400	
2,750	—	2,750		5. Traitement de l'évêque		—		2,750		—		2,750	
83	90	200		6. Commission des examens de théologie .		80		280		—		200	
42,194	30	44,350				80		44,390		—		44,310	
A. Frais d'administration de la Direction													
2,560	10	2,100		B. Culte protestant		—		1,800		—		1,800	
2,057,799	20	2,082,279		C. Culte catholique romain		1,701		2,171,990		—		2,170,289	
472,600	05	478,181		D. Culte catholique chrétien		240		494,501		—		494,261	
42,194	30	44,350				80		44,390		—		44,310	
2,575,153	65	2,606,910				2,021		2,712,681		—		2,710,660	
VI. Instruction publique.													
A. Frais d'administration de la Direction et du Synode.													
9,975	15	10,058		1. Traitement du secrétaire		—		10,711		—		10,711	
37,631	15	39,738		2. Traitements des employés		1,200		39,833		—		38,633	
11,981	08	7,800		3. Frais de bureau		—		8,800		—		8,800	
1,600	—	2,000		4. Loyers		—		2,000		—		2,000	
14,487	—	12,000		5. Indemnités des commissions d'examens et des experts, frais de déplacement		15,000		27,000		—		12,000	
5,883	30	5,000		6. Frais du Synode		—		5,000		—		5,000	
81,557	68	76,596				16,200		93,344		—		77,144	

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
VI. Instruction publique.								
B. Université.								
815,921	40	821,867	1. Traitements des professeurs et privatis- docents de l'Université	62,300	964,613	—	902,313	
4,702	—	4,800	2. Droits d'immatriculation	4,800	—	4,800	—	
211,140	05	209,000	3. Traitements des assistants	—	225,000	—	225,000	
147,605	75	147,002	4. Traitements des employés	10,534	188,730	—	178,196	
130,552	43	130,000	5. Frais d'administration. (mobilier, chauffage, etc.)	10,000	145,000	—	135,000	
215,830	—	215,860	6. Loyers	15,000	230,860	—	215,860	
48,000	—	48,000	7. Bibliothèque de la ville, subvention	—	51,000	—	51,000	
8. Instituts et cliniques:								
5,993	70		1. Clinique chirurgicale					
4,414	54		2. Clinique médicale					
10,282	67		3. Cabinet d'anatomie					
5,594	45		4. Cabinet de physiologie					
3,141	15		5. Cabinet d'ophtalmologie					
1,326	75		6. Institut d'otiatrie et de laryngologie					
4,239	97		7. Institut pathologique					
4,080	45		8. Laboratoire de chimie médicale					
8,601	55		9. Institut d'hygiène et de bactériologie					
2,700	—		10. Institut « Pasteur »					
4,299	99		11. Laboratoire de chimie organique					
7,861	25		12. Laboratoire de chimie inorganique					
8,069	05	118,000	13. Cabinet de physique et Observatoire					
1,701	15		14. Institut d'astronomie					
2,221	20		15. Collections minéralogiques					
2,975	83		16. Institut de géologie					
2,979	15		17. Collections zoologiques					
5,100	48		18. Institut pharmaceutique					
3,047	35		19. Institut pharmacologique					
6,982	80		20. Institut de dermatologie					
1,827	25		21. Clinique des maladies infantiles					
1,536	50		22. Institut géographique					
632	—		23. Institut psychologique					
804	—		24. Collection d'objets d'art historiques					
300	85		25. Biologie physico-chimique					
5,224	66		26. Cabinet d'anatomie					
—	—		27. Cabinet de physiologie					
3,521	99		28. Cabinet d'anatomie pathologique					
989	10		29. Cours de zootechnie					
1,106	45		30. Clinique chirurgicale					
899	85		31. Clinique médicale					
8,374	91		32. Clinique ambulatoire					
—	—		33. Pharmacie					
3,226	30		34. Bibliothèque					
—	—		35. Inspection des viandes					
673	90		36. Ecole normale supérieure					
10,542	—		37. Emoluments des laboratoires					
19,334	68		38. Bibliothèques des séminaires					
1,681,121	73	1,684,929		A reporter	151,434	1,976,003	—	1,824,569

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
1,681,121	73	1,684,929	Administration courante.							
VI. Instruction publique.										
B. Université.										
9. Jardin botanique :			Report	151,434	1,976,003	—	1,824,569			
a) Entretien				1,200	72,000					
b) Subvention pour le jardin alpestre de la Schynige Platte				—	500			85,000		
c) Loyer du jardin botanique				—	18,700					
d) Subvention du conseil de bourgeoisie de la ville de Berne				2,000	—					
e) Subvent. de la municipalité de Berne				3,000	—					
10. Hôpital vétérinaire				57,500	51,500	6,000	—			
11. Polyclinique :										
a) Traitements				3,091	50,038					
b) Appareils, médicaments etc.				12,000	55,000			64,947		
c) Subvent. de la municipalité de Berne				25,000	—					
12. Institut dentaire :										
a) Traitements				4,000	37,000					
b) Matériel d'enseignement				—	17,000					
c) Loyer				—	19,000			43,000		
d) Recettes				21,000	—					
e) Subvent. de la municipalité de Berne				5,000	—					
13. Institut de médecine légale :										
a) Traitements				—	18,200					
b) Matériel d'enseignement				—	5,000			23,500		
c) Loyer				—	1,800					
d) Recettes				1,500	—					
14. Subvention de l'Etat pour les cliniques de l'hôpital de l'Ile :										
a) Contribution aux frais des cliniques				—	420,000	—	420,000			
b) Indemnité pour lits gratuits dans les cliniques				—	30,000	—	30,000			
c) Contribution aux frais de l'institut de radiotélégraphie				—	3,000	—	3,000			
d) Indemnité pour l'entretien d. bâtim.				—	10,750	—	10,750			
15. Subvention de l'Etat pour la polyclinique de l'hôpital « Jenner »				—	1,500	—	1,500			
2,334,155	51	2,335,041		286,725	2,786,991	—	2,500,266			
C. Ecoles moyennes.										
161,000	—	168,000	1. Ecole cant. de Porrentruy, subv. de l'Etat	—	183,000	—	183,000			
848,823	75	845,000	2. Subv. de l'Etat aux écoles moyenn. supér.	52,500	908,500	—	856,000			
2,096,750	20	2,100,000	3. Subventions de l'Etat aux progymnases et écoles secondaires	—	2,112,000	—	2,112,000			
16,800	—	16,800	4. Inspections :							
a) Traitements et frais de déplacement			a) Traitements et frais de déplacement	—	17,693	—	17,693			
b) Frais de bureau			b) Frais de bureau	—	900	—	900			
183,370	50	184,100	5. Pens. de retraite à des maîtres d'éc. moy.	—	200,000	—	200,000			
12,302	05	14,200	6. Bourses	3,900	18,000	—	14,100			
26,563	45	22,000	7. Remplacement de maîtres malades	—	24,000	—	24,000			
4,133	50	4,000	8. Remplacem. de maîtr. astr. au serv. milit.	—	4,000	—	4,000			
348,395	25	345,000	9. Caisse d'assurance, subside	—	360,000	—	360,000			
1,000	—	1,200	10. Subventions pour des voyages d'études de maîtres d'écoles moyennes	—	1,500	—	1,500			
1,000	—	3,000	11. Cours de perfectionnement	—	3,000	—	3,000			
3,701,010	20	3,704,100		56,400	3,832,593	—	3,776,193			

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
VI. Instruction publique.								
D. Ecoles primaires.								
7,427,402	15	7,400,000	1. Contribut. aux traitements des maîtres	—	7,460,000	—	7,460,000	
20,069	80	20,000	2. Subventions extraordinaires	60,000	80,000	—	20,000	
292,578	30	286,500	3. Pensions de retraite	43,500	320,000	—	276,500	
697,464	—	700,000	4. Caisse d'assurance, subside	100,000	810,000	—	710,000	
20,000	—	22,000	5. Subventions à des écoles pour matériel d'enseignement et bibliothèques	—	24,000	—	24,000	
83,124	35	60,000	6. Subv. p. la construct. de maisons d'école	40,000	100,000	—	60,000	
804,855	75	809,000	7. Ecoles de couture	—	809,000	—	809,000	
11,000	—	6,500	8. Gymnastique	—	6,500	—	6,500	
			9. Inspecteurs d'écoles:					
			a) Traitements et frais de déplacement	—	132,792	—	132,792	
			b) Frais de bureau	—	3,200	—	3,200	
			10. Enseignement par sections de classe .	—	2,000	—	2,000	
			11. Enseignement des travaux manuels .	—	37,000	—	37,000	
			12. Subventions pour fournitures scolaires	—	55,000	—	55,000	
			13. Ecoles complémentaires	—	70,000	—	70,000	
			14. Remplacement d'instituteurs malades .	—	82,000	—	82,000	
			15. Remplac. de maîtresses de couture mal.	—	6,000	—	6,000	
			16. Subventions aux établissements spéciaux pour enfants anormaux	—	39,500	—	39,500	
			17. Enseignement de l'économie domestique:					
			a) Ecoles et cours complément. publics	—	228,000	—	228,000	
			b) Ecoles et cours complément. privés	—	12,700	—	12,700	
			c) Bourses	—	1,500	—	1,500	
			d) Prélèvement sur la dime de l'alcool	18,000	—	18,000	—	
			18. Maitresses de couture, caisse de retraite, subside	—	53,500	—	53,500	
			19. Remplacement de maîtres astreints au service militaire	—	10,000	—	10,000	
			20. Commiss. conc. les prestations en nature	—	100	—	100	
10,064,050	60	10,008,150		261,500	10,342,792	—	10,081,292	
E. Ecoles normales.								
1. Ecole normale allemande des instituteurs :								
A. Section inférieure à Hofwil.								
20,346	70	20,460	a) Administration	—	21,326	—	21,326	
78,943	48	79,874	b) Enseignement	—	82,469	—	82,469	
29,268	35	33,000	c) Nourriture	—	33,000	—	33,000	
31,422	75	30,000	d) Entretien	—	30,000	—	30,000	
20,370	—	20,400	e) Loyer	2,000	22,400	—	20,400	
1,003	30	1,000	f) Exploitation agricole	1,000	—	1,000	—	
179,347	98	182,734		3,000	189,195	—	186,195	
585	70	—	g) Augmentation et diminution à l'inventaire	—	—	—	—	
33,825	—	32,000	h) Pensions	32,000	—	32,000	—	
146,108	68	150,734		35,000	189,195	—	154,195	

Compte de 1929		Budget de 1930		Budget de l'année 1931		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.				Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.									
VI. Instruction publique.									
E. Ecoles normales.									
B. Section supérieure à Berne.									
a) Administration:									
622	35	500				—	500	—	500
5,349	15	5,500				1,000	6,500	—	5,500
4,100	—	4,100				—	4,320	—	4,320
567	10	700				—	700	—	700
200	10	500				—	500	—	500
87,514	—	88,374				—	93,262	—	93,262
8,270	82	5,000				—	5,000	—	5,000
16,100	—	16,100				—	16,100	—	16,100
42,760	50	45,000				—	41,000	—	41,000
2,214	45	2,800				—	2,800	—	2,800
167,698	47	168,574				1,000	170,682	—	169,682
b) Enseignement:									
1. Traitements						—	93,262	—	93,262
2. Matériel d'enseign., biblioth., etc.						—	5,000	—	5,000
c) Loyer						—	16,100	—	16,100
d) Bourses						—	41,000	—	41,000
e) Indemnités de déplacement						—	2,800	—	2,800
						1,000	170,682	—	169,682
2. Ecole normale de Porrentruy.									
a) Administration						—	15,830	—	15,830
b) Enseignement						—	59,790	—	59,790
c) Nourriture						—	18,190	—	18,190
d) Entretien						—	11,000	—	11,000
						—	104,810	—	104,810
Roulement									
e) Augmentations et diminut. à l'invent.						—	—	—	—
f) Pensions						7,000	—	7,000	—
g) Bourses pour les élèves externes						—	10,690	—	10,690
						7,000	115,500	—	108,500
3. Ecole normale de Thoune.									
a) Administration						—	17,000	—	17,000
b) Enseignement						830	64,270	—	63,440
(Nourriture)						—	—	—	—
c) Entretien						—	5,100	—	5,100
d) Loyer						—	12,300	—	12,300
						830	98,670	—	97,840
Roulement									
e) Augmentations et diminut. à l'invent.						—	—	—	—
f) Subvention de la ville de Thoune						4,000	—	4,000	—
g) Bourses						—	22,200	—	22,200
						4,830	120,870	—	116,040

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
VI. Instruction publique.								
E. Ecoles normales.								
4. Ecole normale de Delémont.								
12,772	70	12,940	a) Administration	—	13,440	—	13,440	
45,703	99	45,100	b) Enseignement	—	47,400	—	47,400	
17,718	57	18,000	c) Nourriture	25	18,025	—	18,000	
14,219	85	14,500	d) Entretien	—	14,440	—	14,440	
18,270	—	18,300	e) Loyer	—	18,270	—	18,270	
1,720	95	1,900	f) Jardin et poulailler	500	2,400	—	1,900	
110,406	06	110,740	Roulement	525	113,975	—	113,450	
197	—	—	g) Augmentations et diminut. à l'invent.	—	—	—	—	
14,717	50	14,450	h) Pensions	14,450	—	14,450	—	
95,885	56	96,290		14,975	113,975	—	99,000	
5. Dépenses diverses.								
17,486	65	16,820	a) Pensions	500	17,320	—	16,820	
10,000	—	11,000	b) Cours de répétition et de perfectionn.	—	12,000	—	12,000	
14,501	25	15,000	c) Caisse d'assurance, subside	—	15,000	—	15,000	
41,987	90	42,820		500	44,320	—	43,820	
21,800	—	21,800	6. Musée scolaire suisse, subvention	—	21,800	—	21,800	
21,800	—	21,800		—	21,800	—	21,800	
60,000	—	60,000	7. Allocation prélevée sur la subvention scolaire fédérale (VI. J. 2. c.)	60,000	—	60,000	—	
60,000	—	60,000		60,000	—	60,000	—	

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
VI. Instruction publique.								
E. Ecoles normales.								
1. Ecole normale allemande des instituteurs. A. Section inférieure à Hofwil B. Section supérieure à Berne 								
146,108	68	150,734		35,000	189,195	—	154,195	
167,698	47	168,574		1,000	170,682	—	169,682	
313,807	15	319,308		36,000	359,877	—	323,877	
104,574	60	106,900		7,000	115,500	—	108,500	
113,724	86	113,840		4,830	120,870	—	116,040	
95,885	56	96,290		14,975	113,975	—	99,000	
627,992	17	636,338		62,805	710,222	—	647,417	
41,987	90	42,820		500	44,320	—	43,820	
21,800	—	21,800		—	21,800	—	21,800	
60,000	—	60,000		60,000	—	60,000	—	
631,780	07	640,958		123,305	776,342	—	653,037	
F. Institutions de sourds-muets.								
1. Etablissement de Münchenbuchsee. a) Administration b) Enseignement c) Nourriture d) Entretien e) Loyer f) Métiers g) Exploitation agricole h) Caisse d'assurance, subside								
12,109	35	12,200		—	13,400	—	13,400	
31,196	07	30,300		—	33,000	—	33,000	
36,041	51	35,600		—	38,000	—	38,000	
31,000	65	26,000		—	30,000	—	30,000	
19,080	—	19,200		—	19,200	—	19,200	
346	65	1,000		10,700	9,700	1,000	—	
1,548	80	1,000		7,000	6,000	1,000	—	
1,904	30	2,200		—	2,200	—	2,200	
129,436	43	123,500		17,700	151,500	—	133,800	
7	75	—		—	—	—	—	
51,870	35	48,000		50,000	—	50,000	—	
77,573	83	75,500		67,700	151,500	—	83,800	
2. Etablissement de sourdes-muettes d. Wabern. Subvention de l'Etat								
12,000	—	12,000		—	12,000	—	12,000	
12,000	—	12,000		—	12,000	—	12,000	
3. Intérêts du fonds de l'institut. des sourds-muets								
2,978	60	2,900		2,900	—	2,900	—	
2,978	60	2,900		2,900	—	2,900	—	

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
VI. Instruction publique.										
F. Institutions de sourds-muets.										
77,573	83	75,500	1. Etablissement de Münchenbuchsee . . .	67,700	151,500	—	83,800			
12,000	—	12,000	2. Etablissement de sourdes-muettes de Wabern	—	12,000	—	12,000			
2,978	60	2,900	3. Intérêts du fonds de l'institut des sourds-muets	2,900	—	2,900	—			
86,595	23	84,600		70,600	163,500	—	92,900			
			G. Encouragements aux beaux-arts et aux sciences.							
37,500	—	37,500	1. Musée historique, subvention	—	37,500	—	37,500			
11,000	—	6,000	2. Musée des beaux-arts, subvention	—	6,000	—	6,000			
6,000	—	3,000	3. Musée académique, subvention	—	3,000	—	3,000			
2,000	—	2,000	4. Conservatoire de musique, subvention	—	2,000	—	2,000			
1,214	—	1,214	5. Glossaire des dialectes de la Suisse, subvention	—	1,214	—	1,214			
5,000	—	5,000	6. Musée d'histoire naturelle, subvention (Bibliographie de la Suisse, subvention)	—	5,000	—	5,000			
300	—	300	7. Conservation de monuments historiques	—	20,000	—	20,000			
23,844	35	10,000	8. « Bärndütsch », subvention	—	5,000	—	5,000			
3,500	—	3,500	9. Théâtre de Berne, subvention	—	25,000	—	25,000			
25,000	—	25,000	10. Orchestre de la ville de Berne, subvention	—	6,000	—	6,000			
6,000	—	6,000	11. Musée alpin, subvention	—	600	—	600			
600	—	600	12. Musée jurassien à Delémont, subvention	—	800	—	800			
500	—	500	13. Société cantonale de musique	—	2,750	—	2,750			
2,000	—	2,750	14. Fondation « Château de Spiez »	—	5,000	—	5,000			
—	—	—	15. Musée d'histoire naturelle, nouveau bâtiment, subvention	—	50,000	—	50,000			
—	—	—	16. Musée des beaux-arts, nouveau bâtiment, subvention	—	50,000	—	50,000			
124,458	35	103,364		—	219,864	—	219,864			
			H. Librairie scolaire.							
1. Matériel d'enseignement.										
a) Provisions en magasin au 1 ^{er} janvier			—	609,106	—	609,106				
b) Frais de confect. de matériel d'enseign.			—	186,890	—	186,890				
c) Produit de la vente de mat. d'enseign.			284,287	—	284,287	—				
d) Exemplaires gratuits			—	1,500	—	1,500				
e) Provisions en magasin au 31 décembre			590,865	—	590,865	—				
74,271	15	86,627		875,152	797,496	77,656	—			
			2. Frais.							
a) Traitements			—	27,223	—	27,223				
b) Salaires			—	2,000	—	2,000				
c) Frais de magasin et de bureau			—	11,500	—	11,500				
d) Loyer			—	4,150	—	4,150				
e) Frais de transport et affranchissement			2,500	4,000	—	1,500				
f) Intérêts du fonds de roulement			—	24,000	—	24,000				
61,424	26	71,025		2,500	72,873	—	70,373			

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
				Administration courante.				
				VI. Instruction publique.				
				H. Librairie scolaire.				
				3. Emploi du produit.				
6,753	60	6,978		a) Feuille officielle scolaire, frais d'édition	—	6,753	—	6,753
6,093	29	8,624		b) Versement au fonds de réserve . . .	—	530	—	530
12,846	89	15,602			—	7,283	—	7,283
				1. Matériel d'enseignement	875,152	797,496	77,656	—
74,271	15	86,627			2,500	72,873	—	70,373
61,424	26	71,025						
12,846	89	15,602		Produit	877,652	870,369	7,283	—
12,846	89	15,602		3. Emploi du produit	—	7,283	—	7,283
—	—	—			877,652	877,652	—	—
				J. Subvention fédérale pour l'école primaire.				
				1. Subvention de la Confédération . . .	404,636	—	404,636	—
				2. Emploi de la subvention :				
100,000	—	100,000		a) Subvention à la caisse d'assurance des instituteurs (VI. D. 4.)	—	100,000	—	100,000
44,000	—	44,000		b) Suppléments de pensions à des instituteurs retraités (VI. D. 3 et E. 5 a)	—	44,000	—	44,000
60,000	—	60,000		c) Allocation pour les frais des écoles normales de l'Etat (VI. E. 7.) . . .	—	60,000	—	60,000
40,000	—	40,000		d) Contribution ordinaire de l'Etat aux constructions scolaires (VI. D. 6.) . .	—	40,000	—	40,000
60,000	—	60,000		e) Subvent. extraordinaires en faveur de l'école primaire selon l'art. 14 de la loi sur les traitements du corps enseignant (VI. D. 2.)	—	60,000	—	60,000
100,636	40	100,636		f) Subventions aux communes pour la délivrance de vêtements et d'aliments aux élèves primaires nécessiteux . .	—	100,636	—	100,636
—	—	—			404,636	404,636	—	—
				K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.				
				1. Prélèvement sur la dime de l'alcool . . .	1,000	—	1,000	—
1,000	—	1,000		2. Refuges pour enfants, subvention . .	—	1,000	—	1,000
1,000	—	1,000			1,000	1,000	—	—
—	—	—						

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.							
VI. Instruction publique.							
81,557	68	76,596	A. Frais d'administration de la Direction et du Synode	16,200	93,344	—	77,144
2,334,155	51	2,335,041	B. Université	286,725	2,786,991	—	2,500,266
3,701,010	20	3,704,100	C. Ecoles moyennes	56,400	3,832,593	—	3,776,193
10,064,050	60	10,008,150	D. Instruction primaire	261,500	10,342,792	—	10,081,292
631,780	07	640,958	E. Ecoles normales	123,305	776,342	—	653,037
86,595	23	84,600	F. Institutions de sourds-muets	70,600	163,500	—	92,900
124,458	35	103,364	G. Encouragements aux beaux-arts	—	219,864	—	219,864
—	—	—	H. Librairie scolaire	877,652	877,652	—	—
—	—	—	J. Subvention fédérale pour l'école primaire	404,636	404,636	—	—
—	—	—	K. Mesures propres à combattre l'alcool	1,000	1,000	—	—
17,023,607	64	16,952,809		2,098,018	19,498,714	—	17,400,696
—							
VII. Affaires communales.							
A. Frais d'administration de la Direction.							
18,366	65	17,900	1. Traitement des fonctionnaires	—	26,403	—	26,403
14,675	30	14,883	2. Traitement des employés	—	15,580	—	15,580
10,648	10	6,000	3. Frais de bureau	—	6,000	—	6,000
1,200	—	1,200	4. Loyers	—	1,200	—	1,200
44,890	05	39,983		—	49,183	—	49,183
—							
VIII. Assistance publique.							
A. Frais d'administration de la Direction.							
29,773	20	28,800	1. Traitements des fonctionnaires	—	30,588	—	30,588
81,883	—	83,200	2. Traitements des employés	—	92,900	—	92,900
25,100	48	15,000	3. Frais de bureau	—	15,000	—	15,000
1,800	—	4,900	4. Loyers	—	4,900	—	4,900
138,556	68	131,900		—	143,388	—	143,388

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
VIII. Assistance publique.								
B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique.								
876	80	1,000	1. Commission cantonale	—	1,000	—	1,000	
29,008	10	32,835	2. Inspecteur cantonal et adjoints:					
17,436	75	18,000	a) Traitements	—	34,866	—	34,866	
1,050	—	1,200	b) Frais de bureau et de déplacement .	—	18,000	—	18,000	
24,563	—	25,000	c) Loyer	—	1,200	—	1,200	
72,934	65	78,035	3. Inspecteurs d'arrondissement	—	25,000	—	25,000	
				—	80,066	—	80,066	
C. Assistance des indigents.								
2,552,689	30	2,500,000	1. Subventions aux communes:					
1,326,601	24	1,300,000	a) Subvent. pour l'assistance permanente	—	2,500,000	—	2,500,000	
			b) Subvent. pour l'assistance temporaire	—	1,300,000	—	1,300,000	
1,339,590	76	1,250,000	2. Assistance extérieure:					
1,599,858	92	1,500,000	a) Assistance hors du canton	—	1,300,000	—	1,300,000	
200,000	—	200,000	b) Subvent. suivant les §§ 59, 60 et 113 de la loi sur l'assistance publique .	—	1,600,000	—	1,600,000	
7,018,740	22	6,750,000	3. Subvent. extraordinaires aux communes	—	200,000	—	200,000	
				—	6,900,000	—	6,900,000	
D. Hospices régionaux et communaux d'invalides, subventions.								
12,325	—		1. Hospice de l'Oberland, à Utzigen . . .					
11,225	—		2. Hospice du Seeland, à Worben . . .					
11,500	—		3. Hospice du Mittelland, à Riggisberg .					
7,425	—		4. Hospice de la ville de Berne, à Kühlewil .					
9,400	—		5. Hospice de la Haute-Argovie, à Dettenbühl .					
10,975	—		6. Hospice de l'Emmental, à Frienisberg .					
8,300	—		7. Hospice du district de Signau, à Langnau .					
13,800	—		8. Hospices communaux divers					
84,950		85,000		—	85,000	—	85,000	

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.							
VIII. Assistance publique.							
			E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions.				
2,500	—	2,500	1. Orphelinat de Saignelégier	—	2,500	—	2,500
20,000	—	20,000	2. Maison d'éducation Victoria à Wabern	—	24,000	—	24,000
2,500	—	2,500	3. Orphelinat de Belfond	—	2,500	—	2,500
3,500	—	3,500	4. Orphelinat de Porrentruey	—	3,500	—	3,500
3,500	—	3,500	5. Orphelinat de Courtelary	—	3,500	—	3,500
6,000	—	6,000	6. Orphelinats de Delémont	—	6,000	—	6,000
2,500	—	2,500	7. Orphelinat de Reconvillier	—	2,500	—	2,500
5,000	—	5,000	8. Maison d'éducation d'Oberbipp	—	5,000	—	5,000
5,000	—	5,000	9. Maison d'éducation d'Enggistein	—	5,000	—	5,000
2,500	—	2,500	10. Maison d'éducation du Steinhölzli	—	2,500	—	2,500
10,000	—	7,000	11. Maison pour enfants faibles d'esprit à Berthoud	—	7,000	—	7,000
10,000	—	10,000	12. Maison pour enfants faibles d'esprit à Steffisbourg	—	10,000	—	10,000
73,000	—	70,000		—	74,000	—	74,000
			F. Maisons cantonales d'éducation.				
			1. Landorf.				
10,682	33	9,000	a) Administration	—	9,500	—	9,500
9,176	05	9,100	b) Enseignement	—	9,100	—	9,100
23,675	15	22,500	c) Nourriture	—	23,400	—	23,400
20,331	80	16,250	d) Entretien	—	20,100	—	20,100
8,980	—	8,980	e) Loyers	120	9,100	—	8,980
15,479	32	7,500	f) Exploitation agricole	42,100	32,400	9,700	—
57,366	01	58,330	Roulement	42,220	103,600	—	61,380
374	80	—	g) Augmentations et diminut. à l'invent.	—	—	—	—
16,828	75	17,500	h) Pensions	19,000	1,500	17,500	—
40,162	46	40,830		61,220	105,100	—	43,880
			2. Aarwangen.				
9,428	23	9,550	a) Administration	—	9,964	—	9,964
8,231	91	7,900	b) Enseignement	—	10,530	—	10,530
19,878	65	22,600	c) Nourriture	—	22,700	—	22,700
16,280	93	14,960	d) Entretien	—	16,700	—	16,700
7,090	—	7,400	e) Loyers	—	7,400	—	7,400
2,739	12	2,535	f) Exploitation agricole	20,080	17,370	2,710	—
58,170	60	59,875	Roulement	20,080	84,664	—	64,584
229	—	—	g) Augmentat. et diminutions à l'invent.	—	—	—	—
16,005	—	15,700	h) Pensions	19,250	1,650	17,600	—
42,394	60	44,175		39,330	86,314	—	46,984

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
VIII. Assistance publique.								
F. Maisons cantonales d'éducation.								
3. Cerlier.								
9,499	05	9,000	a) Administration	—	9,500	—	9,500	
7,445	15	7,050	b) Enseignement	—	8,180	—	8,180	
27,215	50	25,100	c) Nourriture	100	27,100	—	27,000	
22,412	88	16,000	d) Entretien	500	19,500	—	19,000	
4,900	—	4,900	e) Loyers	—	4,900	—	4,900	
7,352	71	3,000	f) Exploitation agricole	46,350	42,200	4,150	—	
64,119	87	59,050	Roulement		46,950	111,380	—	64,430
72	—	—	g) Augmentations et diminut. à l'invent.	—	—	—	—	
20,277	50	14,650	h) Pensions	18,800	1,800	17,000	—	
43,914	37	44,400			65,750	113,180	—	47,430
4. Kehrsatz.								
9,849	53	9,400	a) Administration	—	10,200	—	10,200	
10,491	95	9,000	b) Enseignement	—	9,400	—	9,400	
19,366	77	20,400	c) Nourriture	700	21,100	—	20,400	
10,900	50	13,200	d) Entretien	—	14,200	—	14,200	
6,370	—	6,370	e) Loyers	—	6,400	—	6,400	
3,486	86	6,000	f) Exploitation agricole	42,620	37,120	5,500	—	
53,491	89	52,370	Roulement		43,320	98,420	—	55,100
1,318	—	—	g) Augmentat. et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	
13,606	50	11,000	h) Pensions	12,200	1,200	11,000	—	
41,203	39	41,370			55,520	99,620	—	44,100
Bretièges.								
8,985	71	8,600	a) Administration	—	9,000	—	9,000	
8,822	15	8,700	b) Enseignement	—	8,700	—	8,700	
17,851	05	18,900	c) Nourriture	400	19,300	—	18,900	
16,689	40	16,000	d) Entretien	—	16,000	—	16,000	
6,200	—	6,000	e) Loyers	120	6,120	—	6,000	
5,300	95	5,800	f) Exploitation agricole	32,610	26,810	5,800	—	
53,247	36	50,400	Roulement		33,130	85,930	—	52,800
106	—	—	g) Augmentat. et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	
12,457	50	9,500	h) Pensions	12,000	1,200	10,800	—	
40,895	86	40,900			45,130	87,130	—	42,000

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
VIII. Assistance publique.								
F. Maisons cantonales d'éducation.								
6. Sonvilier.								
8,666	05	9,000				9,323	—	9,323
7,342	43	7,500				8,105	—	8,105
22,291	04	22,000			180	21,952	—	21,772
9,938	04	11,000				10,960	—	10,960
6,590	—	6,590				6,600	—	6,600
259	62	1,500			42,800	39,850	2,950	—
5,587	94	54,590			42,980	96,790	—	53,810
644	60	—				—	—	—
9,750	—	9,100			9,100	780	8,320	—
45,482	54	45,490			52,080	97,570	—	45,490
7. Loveresse.								
8,218	30	8,200				8,460	—	8,460
6,192	15	7,210				6,990	—	6,990
10,055	85	11,500				11,500	—	11,500
6,241	15	6,800				6,800	—	6,800
3,290	—	3,290				3,300	—	3,300
1,427	10	750			8,160	7,410	750	—
32,570	35	36,250			8,160	44,460	—	36,300
1,872	—	—				—	—	—
7,977	50	8,250			8,000	450	7,550	—
26,464	85	28,000			16,160	44,910	—	28,750
40,162 46 40,830 1. Landorf								
42,394	60	44,175	2. Aarwangen		61,220	105,100	—	43,880
43,914	37	44,400	3. Cerlier		39,330	86,314	—	46,984
41,203	39	41,370	4. Kehrsatz		65,750	113,180	—	47,430
40,895	86	40,900	5. Bretièges		55,520	99,620	—	44,100
45,482	54	45,490	6. Sonvilier		45,130	87,130	—	42,000
26,464	85	28,000	7. Loveresse		52,080	97,570	—	45,490
280,518	07	285,165			16,160	44,910	—	28,750
					335,190	633,824	—	298,634

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
VIII. Assistance publique.								
G. Subventions diverses.								
39,941	10	40,000	1. Bourses pour apprentissages	—	40,000	—	40,000	
11,811	60	15,000	2. Assistance de malades étrangers au canton	—	15,000	—	15,000	
7,000	—	7,000	3. Subventions à des sociétés de secours à l'étranger	—	7,000	—	7,000	
20,000	—	20,000	4. Secours en cas de dommages dûs aux éléments	—	20,000	—	20,000	
—	—	—	5. Société cantonale « Pour la vieillesse » .	100,000	100,000	—	—	
—	—	3,000	6. Pouponnière cantonale	—	3,000	—	3,000	
2,000	—	2,000	7. Etablissement de Balgerist	—	2,000	—	2,000	
80,752	70	87,000		100,000	187,000	—	87,000	
H. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.								
69,600	25	110,000	1. Prélèvement sur la dime de l'alcool	120,000	—	120,000	—	
69,600	25	110,000	2. Subventions	—	120,000	—	120,000	
—	—	—		120,000	120,000	—	—	
J. Subventions à des hôpitaux et établissements de charité pour nouvelles constructions et installations.								
90,340	20	—	1. Prélèvem. sur le fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité	—	—	—	—	
90,340	20	—	2. Subventions à des hôpitaux et établissements de charité	—	—	—	—	
—	—	—		—	—	—	—	

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
VIII. Assistance publique.							
138,556	68	131,900	A. Frais d'administration de la Direction	—	143,388	—	143,388
72,934	65	78,035	B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique	—	80,066	—	80,066
7,018,740	22	6,750,000	C. Assistance des indigents	—	6,900,000	—	6,900,000
84,950	—	85,000	D. Hospices régionaux et commun. d'invalides, subventions	—	85,000	—	85,000
73,000	—	70,000	E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions	—	74,000	—	74,000
280,518	07	285,165	F. Maisons cantonales d'éducation	335,190	633,824	—	298,634
80,752	70	87,000	G. Subventions diverses	100,000	187,000	—	87,000
—	—	—	H. Mesures propres à combattre l'alcoolisme	120,000	120,000	—	—
—	—	—	J. Subventions à des hôpitaux et établissement de charité pour nouvelles constructions et installations	—	—	—	—
7,749,452	32	7,487,100		555,190	8,223,278	—	7,668,088
IX. a Economie publique.							
A. Frais d'administration de la Direction.							
10,100	—	10,100	1. Traitement du secrétaire	—	10,711	—	10,711
31,274	30	32,092	2. Traitements des employés	—	33,727	—	33,727
9,735	18	5,900	3. Frais de bureau	—	7,000	—	7,000
2,560	—	2,700	4. Loyers	—	2,700	—	2,700
53,669	48	50,792		—	54,138	—	54,138
B. Commerce et industrie.							
13,316	95	15,000	1. Encouragements au commerce et à l'industrie en général	—	15,000	—	15,000
27,250	—	33,000	2. Bourses	—	33,000	—	33,000
38,400	—	38,400	3. Encouragement du tourisme:	—	38,400	—	38,400
5,000	—	5,000	a) Sociétés de développement, subventions	—	5,000	—	5,000
3,000	—	3,000	b) Office fédéral du tourisme, subvention	—	—	—	—
1,376	05	2,500	c) Association d'industrie hôtelière, subvention	—	3,000	—	3,000
2,910	—	2,910	4. Loi sur la protection des ouvriers, inspection	—	2,500	—	2,500
91,253	—	99,810	5. Maitres d'écoles industrielles, pensions	—	2,910	—	2,910
				—	99,810	—	99,810
C. Chambre du commerce et de l'industrie.							
18,974	90	26,283	1. Traitements des fonctionnaires	—	31,900	—	31,900
28,431	45	17,057	2. Traitements des employés	—	17,874	—	17,874
1,490	75	1,500	3. Indemnités de séance et de route	—	2,000	—	2,000
11,334	22	11,000	4. Frais de bureau et de déplacem., publications	—	11,300	—	11,300
5,510	—	5,000	5. Loyers	1,200	6,210	—	5,010
65,741	32	60,840		1,200	69,284	—	68,084

Compte de 1929		Budget de 1930		Budget de l'année 1931		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.				Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.									
IX. a Economie publique.									
D. Office des apprentissages.									
23,650	50	27,700		1. Administration:					
694	10	8,400		a) Traitements des fonctionnaires . . .	—	29,210	—	29,210	
11,528	20	10,000		b) Traitements des employés . . .	—	8,620	—	8,620	
1,800	—	1,800		c) Frais de bureau	—	11,000	—	11,000	
				d) Loyers	—	1,800	—	1,800	
				e) Emoluments:					
30,500	—	40,000		1. Produits	30,000	—	30,000	—	
—	—	—		2. Versem. au fonds cant. des exam. d'app. .	—	20,000	—	20,000	
—	—	—		3. Subside aux frais des exam. d'app. .	—	10,000	—	10,000	
102,226	30	103,000		2. Apprentissages et examens d'apprentis .	27,000	130,000	—	103,000	
3. Ecoles professionnelles:									
164,207	—	178,055		a) Ecoles et cours sp. d'arts et métiers .	—	180,000	—	180,000	
243,431	—	241,370		b) Ecoles complémentaires d'arts et mét.	—	290,000	—	290,000	
25,245	—	31,623		c) Ecoles de commerce	—	27,100	—	27,100	
107,529	—	117,952		d) Ecoles complémentaires commerciales .	—	117,900	—	117,900	
14,000	—	14,000		4. Orientat. profess. et patronn. des apprentis .	—	14,000	—	14,000	
663,811	10	693,900			57,000	839,630	—	782,630	
E. Musée des arts et métiers.									
a) Musée des arts et métiers et Ecole de céramique:									
51,151	70	61,404		1. Traitements	—	63,990	—	63,990	
986	98	1,300		2. Matériel d'enseignement	—	1,300	—	1,300	
9,006	55	7,500		3. Bibliothèque et collection	—	7,500	—	7,500	
3,893	40	4,500		4. Expositions, cours, conférences	—	4,500	—	4,500	
3,515	81	4,100		5. Frais d'administration	—	4,600	—	4,600	
1,653	37	1,200		6. Matériaux	—	1,500	—	1,500	
13,320	—	13,320		7. Loyer	—	13,470	—	13,470	
3,076	54	2,000		8. Mobilier, outillage, four	—	3,000	—	3,000	
9,035	80	7,500		9. Chauffage, éclairage et nettoyage	—	8,000	—	8,000	
272	85	360		10. Frais divers	—	500	—	500	
1,245	—	1,000		11. Ecolages	—	1,000	—	1,000	
5,063	65	5,000		12. Produit des travaux des élèves	—	5,000	—	5,000	
22,672	—	22,686		13. Subvention de la ville de Berne	24,415	—	24,415	—	
2,500	—	2,500		14. Subvention de la bourgeoisie de Berne	2,500	—	2,500	—	
1,690	—	1,500		15. Subventions diverses	1,500	—	1,500	—	
22,500	—	24,901		16. Subvention de la Confédération	30,400	—	30,400	—	
40,242	35	45,597			64,815	108,360	—	43,545	
b) Ecole de sculpture de Brienz:									
20,567	40	21,293		1. Traitements	—	22,923	—	22,923	
2,206	45	2,200		2. Matériel d'enseignement	—	2,000	—	2,000	
1,350	05	1,600		3. Frais d'administration	—	1,600	—	1,600	
1,491	25	1,500		4. Moyens d'enseignement pour élèves	—	1,500	—	1,500	
6,780	07	2,000		5. Matériaux, bois etc.	—	2,500	—	2,500	
1,500	—	1,500		6. Loyer	—	1,500	—	1,500	
919	—	1,000		7. Mobilier, achat et entretien	—	1,000	—	1,000	
1,859	75	1,400		8. Chauff, force motr., éclairage, nettoyage	—	1,600	—	1,600	
618	15	600		9. Divers	—	600	—	600	
94	—	100		10. Ecolages	100	—	100	—	
6,608	07	4,400		11. Produit des travaux des élèves	4,000	—	4,000	—	
4,000	—	4,000		12. Subvention de la commune de Brienz	4,000	—	4,000	—	
10,000	—	9,531		13. Subvention de la Confédération	10,375	—	10,375	—	
16,590	05	15,062			18,475	35,223	—	16,748	
a) Musée des arts et mét. et Ecole de céramique									
40,242	35	45,597			64,815	108,360	—	43,545	
16,590	05	15,062		b) Ecole de sculpture de Brienz	18,475	35,223	—	16,748	
56,832	40	60,659			83,290	143,583	—	60,293	

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	
Administration courante.									
IX. a Economie publique.									
F. Technicum de Berthoud.									
188,588	85	191,100	1. Enseignement: a) Traitements des professeurs . . . b) Matériel d'enseignement	—	203,000	—	203,000		
20,176	84	17,500		—	45,000	—	45,000		
1,372	90	1,500		—	1,500	—	1,500		
8,354	70	9,050		—	9,500	—	9,500		
17,695	15	22,000		—	22,000	—	22,000		
7,201	—	8,350		—	7,900	—	7,900		
44,400	—	44,000		—	44,000	—	44,000		
287,789	44	293,500		Roulement	332,900	—	332,900		
44,860	—	35,000		—	38,000	—	38,000		
47,676	48	48,600		—	50,600	—	50,600		
55,500	—	68,700		—	99,200	—	99,200		
3,550	—	5,000		—	6,000	—	6,000		
143,302	96	146,200		187,800	338,900	—	151,100		
G. Technicum de Bienne.									
a) Technicum.									
266,421	20	283,781	1. Enseignement: a) Traitements des professeurs . . . b) Matériel d'enseignement . . .	—	290,241	—	290,241		
70,415	30	75,802		5,000	93,997	—	88,997		
2,632	75	3,150		—	3,150	—	3,150		
3,500	—	2,420		—	2,635	—	2,635		
12,797	55	13,025		250	14,575	—	14,325		
17,245	75	24,031		—	20,346	—	20,346		
8,300	—	8,750		—	9,120	—	9,120		
3,440	40	2,800		4,000	8,020	—	4,020		
50,700	—	50,400		—	53,500	—	53,500		
428,572	15	458,559		Roulement	9,250	495,584	—	486,334	
28,334	—	25,000		—	27,000	—	27,000		
20,713	55	18,000		—	20,700	—	20,700		
1,375	—	1,000		—	1,000	—	1,000		
1,585	90	1,750		—	1,800	—	1,800		
79,287	90	80,739		—	79,213	—	79,213		
88,000	—	121,194		—	144,695	—	144,695		
1,450	—	1,800		—	1,800	—	1,800		
210,725	80	212,676		283,658	497,384	—	213,726		

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
				Administration courante.				
				IX.^a Economie publique.				
				K. Poids et mesures.				
2,000	—	2,000	1. Traitement de l'inspecteur	—	2,100	—	2,100	
875	—	1,000	2. Frais de bureau et de déplacement . . .	—	1,000	—	1,000	
9,395	80	10,000	3. Frais d'inspection	—	10,000	—	10,000	
2,348	80	2,350	4. Poids, mesures, appareils	—	2,700	—	2,700	
1,250	—	1,250	5. Loyer	—	1,250	—	1,250	
15,869	60	16,600			17,050	—	17,050	
				L. Police du feu.				
1,881	45	2,500	1. Police du feu	—	2,500	—	2,500	
14,758	95	15,000	2. Inspection du matériel d'incendie . . .	—	15,000	—	15,000	
16,640	40	17,500			17,500	—	17,500	
				M. Statistique.				
11,500	20	11,500	1. Traitement du chef de bureau	—	12,340	—	12,340	
23,647	35	40,413	2. Traitements des employés	—	40,425	—	40,425	
9,290	45	21,000	3. Frais de bureau et d'impression	—	21,000	—	21,000	
1,050	—	1,100	4. Loyer (Recensement fédéral des fabriques)	—	3,000	—	3,000	
45,739	—	74,013			76,765	—	76,765	
				(Mesures propres à combattre l'alcoolisme)				
45,000	—	—	(Prélèvement sur la dime de l'alcool)					
25,105	—	—	(Mesures propres à combattre l'alcoolisme en général)					
19,895	—	—	(Subventions pour les asiles d'alcoolisés et pour le placement d'indigents adonnés à l'ivrognerie)					
—	—	—						

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
IX.^b Service sanitaire.								
F. Maison de santé de Münsingen.								
432,854	45	442,808	1. Administration	—	523,000	—	523,000	
6,280	80	4,000	2. Enseignement et culte	—	4,900	—	4,900	
421,181	45	451,675	3. Nourriture	33,400	516,750	—	483,350	
299,142	21	330,750	4. Entretien	—	374,650	—	374,650	
164,491	50	164,200	5. Loyer	3,200	167,700	—	164,500	
40,670	80	29,973	6. Industries	264,650	232,570	32,080	—	
33,631	57	27,000	7. Exploitation agricole	159,600	132,600	27,000	—	
1,249,648	04	1,336,460						
35,463	50	—						
1,010,600	—	1,214,800						
144,796	50	—						
246,564	60	300,000						
376,279	64	421,660						
G. Maison de santé de Bellelay.								
134,906	10	143,100	1. Administration	350	183,460	—	183,110	
2,518	71	2,450	2. Enseignement et culte	—	2,750	—	2,750	
161,385	88	192,250	3. Nourriture	38,100	240,800	—	202,700	
159,118	91	172,700	4. Entretien	10,150	200,150	—	190,000	
44,020	—	44,000	5. Loyer	3,400	47,400	—	44,000	
23,575	31	12,500	6. Industries	87,800	72,700	15,100	—	
4,752	17	11,000	7. Exploitation agricole	189,800	178,300	11,500	—	
473,622	12	531,000						
240	75	—						
349,068	30	357,500						
124,794	57	173,500						
A. Frais d'administration								
30,058	85	32,500	—	32,271	—	32,271		
1,009,495	95	1,092,825	B. Service sanitaire en général	102,000	1,213,320	—	1,111,320	
323,769	65	342,255	C. Maternité	144,880	501,880	—	357,000	
2,075	05	3,400	D. Cours d'instruction des sages-femmes	—	3,400	—	3,400	
138,417	58	165,065	E. Maison de santé de la Waldau	1,566,700	1,755,413	—	188,713	
376,279	64	421,660	F. Maison de santé de Münsingen	1,695,850	2,257,170	—	561,320	
124,794	57	173,500	G. Maison de santé de Bellelay	734,600	925,560	—	190,960	
2,004,891	29	2,231,205						

Compte de 1929		Budget de 1930		Budget de l'année 1931		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.				Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.									
X. Travaux publics et chemins de fer.									
E. Entretien des ponts et chaussées.									
1,910,000	—	1,940,000	1. Traitements des cantonniers	—	2,000,000	—	2,000,000	—	2,000,000
1,000,074	48	1,050,000	2. Entretien des routes	—	1,050,000	—	1,050,000	—	1,050,000
450,000	75	350,000	3. Travaux de réfection et digues	—	350,000	—	350,000	—	350,000
2,315	52	2,200	4. Assurance immobilière	—	2,300	—	2,300	—	2,300
30,286	35	30,000	5. Service des automobiles	—	50,000	—	50,000	—	50,000
3,301,325	—	3,000,000	6. Taxe des automobiles et des motocycles	3,300,000	3,300,000	—	—	—	—
3,301,325	—	3,000,000	7. Part aux droits sur la benzine	1,000,000	1,000,000	—	—	—	—
3,392,677	10	3,372,200		4,300,000	7,752,300	—	—	3,452,300	
F. Constructions nouvelles des ponts et chaussées.									
250,000	50	250,000	1. Nouvelles construct. de routes et de ponts	—	250,000	—	250,000	—	250,000
250,000	50	250,000		—	250,000	—	—	250,000	
G. Travaux hydrauliques.									
400,399	98	450,000	1. Travaux hydrauliques	—	600,000	—	600,000	—	600,000
400,399	98	450,000		—	600,000	—	—	600,000	
7,766	10	8,200	2. Traitements des barragistes et des digueurs	—	8,200	—	8,200	—	8,200
51,496	61	75,000	3. Correction des eaux du Jura, entretien des canaux	75,000	75,000	—	—	—	—
51,496	61	75,000		—	40,000	—	—	40,000	
40,000	—	40,000	4. Fonds d'endiguement pour la correction des eaux du Jura, versement	—	75,000	723,200	—	648,200	
448,166	08	498,200							

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.					
			X. Travaux publics et chemins de fer.					
			H. Concessions hydrauliques.					
17,000	—	17,000	1. Traitements des fonctionnaires	3,500	21,870	—	18,370	
24,573	50	24,790	2. Traitements des employés	—	26,120	—	26,120	
8,882	33	8,000	3. Frais de bureau et de déplacement	800	8,800	—	8,000	
2,250	—	2,250	4. Loyer	—	2,250	—	2,250	
58,530	—	500	5. Emoluments de concessions	500	—	500	—	
5,853	—	50	6. Versement au fonds de secours en cas de dommages et de dangers imminents causés par les éléments	—	50	—	50	
28	83	51,590		4,800	59,090	—	54,290	
			J. Service topographique et cadastral.					
10,600	—	10,600	1. Traitement du géomètre cantonal	—	11,265	—	11,265	
52,650	—	52,400	2. Traitements des employés	—	55,530	—	55,530	
9,667	95	9,400	3. Frais de bureau et de cadastre	—	9,400	—	9,400	
1,530	—	1,530	4. Loyers	—	1,530	—	1,530	
25,000	—	25,000	5. Frais de triangulation	—	25,000	—	25,000	
—	—	25,000	6. Mensurations cadastrales	—	25,000	—	25,000	
1,000	—	1,000	7. Assurance des documents cadastraux	—	1,000	—	1,000	
100,447	95	124,930		—	128,725	—	128,725	
			K. Chemins de fer, navigation et aviation.					
12,000	—	12,000	1. Traitement du chef de service	—	12,460	—	12,460	
5,000	—	5,000	2. Traitements des employés	—	5,440	—	5,440	
3,000	29	3,000	3. Frais de bureau et de déplacement	—	3,000	—	3,000	
500	—	500	4. Loyer	—	500	—	500	
6,536	45	6,500	5. Frais de la police de la navigation	—	6,500	—	6,500	
10,211	45	8,500	6. Emoluments de concessions	8,600	—	8,600	—	
5,000	—	5,200	7. Subventions à des entreprises de navigation	—	5,200	—	5,200	
—	—	30,000	8. Société d'aviation de Berne, subvention	—	30,000	—	30,000	
—	—	—	9. Subventions à d'autres entreprises de transport	—	2,500	—	2,500	
—	—	—	10. Frais d'études de projets	—	5,000	—	5,000	
21,825	29	53,700		8,600	70,600	—	62,000	

Compte de 1929		Budget de 1930		Budget de l'année 1931		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.				Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.									
X. Travaux publics et chemins de fer.									
130,580	03	175,625		A. Frais d'administration de la Direction et du service des bâtiments		—	183,625	—	183,625
160,521	90	161,140		B. Service des arrondissements		—	169,545	—	169,545
556,663	10	605,000		C. Entretien des bâtiments de l'Etat		—	612,000	—	612,000
1,199,882	15	1,200,000		D. Constructions nouvelles de bâtiments	200,000	1,400,000	—	1,200,000	
3,392,677	10	3,372,200		E. Entretien des ponts et chaussées	4,300,000	7,752,300	—	3,452,300	
250,000	50	250,000		F. Constructions nouvelles des ponts et chaussées	—	250,000	—	250,000	
448,166	08	498,200		G. Travaux hydrauliques	75,000	723,200	—	648,200	
28	83	51,590		H. Concessions hydrauliques	4,800	59,090	—	54,290	
100,447	95	124,930		J. Service topographique et cadastral	—	128,725	—	128,725	
21,825	29	53,700		K. Chemins de fer, navigation et aviation	8,600	70,600	—	62,000	
6,260,792	93	6,492,385			4,588,400	11,349,085	—	6,760,685	
XI. Emprunts.									
A. Remboursements et intérêts.									
1. Remboursement du capital :									
987,500	—	1,017,500		<i>a) Emprunt de 1895, fr. 28,158,000, 3 %</i>	—	1,048,000	—	1,048,000	
284,000	—	293,000		<i>b) Emprunt de 1900, fr. 15,682,000, 3 1/2 %</i>	—	304,000	—	304,000	
230,500	—	239,000		<i>c) Emprunt de 1906, fr. 17,301,000, 3 1/2 %</i>	—	247,000	—	247,000	
258,500	—	269,000		<i>d) Emprunt de 1911, fr. 27,920,500, 4 %</i>	—	279,500	—	279,500	
112,000	—	117,000		<i>e) Emprunt de 1914, fr. 14,276,000, 4 1/4 %</i>	—	122,000	—	122,000	
159,000	—	166,000		<i>f) Emprunt de 1915, fr. 14,108,000, 4 3/4 %</i>	—	174,000	—	174,000	
2. Intérêts :									
904,890	—	875,265		<i>a) Emprunt de 1895, fr. 28,158,000, 3 %</i>	—	844,740	—	844,740	
569,065	—	559,125		<i>b) Emprunt de 1900, fr. 15,682,000, 3 1/2 %</i>	—	548,870	—	548,870	
617,933	75	609,717		<i>c) Emprunt de 1906, fr. 17,301,000, 3 1/2 %</i>	—	601,212	—	601,212	
1,137,920	—	1,127,580		<i>d) Emprunt de 1911, fr. 27,920,500, 4 %</i>	—	1,116,820	—	1,116,820	
616,464	50	611,702		<i>e) Emprunt de 1914, fr. 14,276,000, 4 1/4 %</i>	—	606,730	—	606,730	
685,567	50	678,015		<i>f) Emprunt de 1915, fr. 14,108,000, 4 3/4 %</i>	—	670,130	—	670,130	
1,250,000	—	1,250,000		<i>g) Emprunt de 1919, fr. 25,000,000, 5 %</i> (Emprunt de 1920, fr. 10,000,000, 6 %) (Bons de caisse de 1925, fr. 8,000,000, 5 1/2 %)	—	396,475	—	396,475	
600,000	—	600,000		<i>h) Emprunt de 1921, fr. 25,000,000, 5 1/2 %</i>	—	1,375,000	—	1,375,000	
220,000	—	—		<i>i) Emprunt de 1923, fr. 25,000,000, 4 1/2 %</i>	—	1,125,000	—	1,125,000	
1,375,000	—	1,375,000		<i>k) Emprunt de 1925, fr. 12,000,000, 5 %</i>	—	600,000	—	600,000	
1,125,000	—	1,125,000		<i>l) Emprunt de 1927, fr. 15,000,000, 4 3/4 %</i>	—	712,500	—	712,500	
600,000	—	600,000		<i>m) Emprunt de 1930, fr. 10,000,000, 4 1/2 %</i>	—	450,000	—	450,000	
712,500	—	712,500		<i>n) Emprunt de 1930, fr. 25,000,000, 4 %</i>	—	1,000,000	—	1,000,000	
12,445,840	75	12,225,404			—	12,221,977	—	12,221,977	
B. Frais des emprunts.									
63,662	80	42,000		1. Provisions, frais de transport et agio .	—	45,000	—	45,000	
8,878	25	7,500		2. Frais d'annonces et d'impression	—	7,500	—	7,500	
—	—	—		3. Frais des emprunts de 1930, amortissem.	—	150,000	—	150,000	
72,541	05	49,500			—	202,500	—	202,500	

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.					
			XI. Emprunts.					
12,445,840	75	12,225,404	A. Remboursements et intérêts	—	12,221,977	—	12,221,977	
72,541	05	49,500	B. Frais des emprunts	—	202,500	—	202,500	
12,518,381	80	12,274,904		—	12,424,477	—	12,424,477	
			XII. Finances.					
			A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines.					
10,100	—	10,100	1. Traitement du secrétaire	—	10,611	—	10,611	
12,448	—	12,556	2. Traitements des employés	—	13,211	—	13,211	
5,187	45	5,500	3. Frais de bureau et de déplacement	—	5,500	—	5,500	
1,050	—	2,500	4. Loyers	—	3,500	—	3,500	
200	—	1,000	5. Frais judiciaires	—	1,000	—	1,000	
31,524	—	45,000	6. Service des maisons n° 12, place de la cathédrale	—	40,000	—	40,000	
60,509	45	76,656		—	73,822	—	73,822	
			B. Contrôle cantonal des finances.					
45,233	35	46,800	1. Traitements des fonctionnaires	—	51,234	—	51,234	
75,260	60	80,000	2. Traitements des employés	—	80,000	—	80,000	
8,248	55	5,000	3. Frais de bureau	—	5,000	—	5,000	
9,688	15	7,000	4. Frais d'impression et de reliure	—	7,000	—	7,000	
24,386	70	22,000	5. Frais du service des chèques postaux	—	25,000	—	25,000	
3,540	—	2,500	6. Loyers	—	2,500	—	2,500	
166,357	35	163,300		—	170,734	—	170,734	
			C. Recettes de district.					
92,284	20	96,250	1. Traitements des receveurs	—	101,042	—	101,042	
78,585	35	80,000	2. Traitements des employés à Berne, Bienne et Thoune	—	85,051	—	85,051	
31,490	22	15,000	3. Frais de bureau	—	15,000	—	15,000	
5,845	—	5,675	4. Loyers	—	6,175	—	6,175	
163,282	48	175,000	5. Provisions	165,000	—	165,000	—	
44,922	29	21,925		165,000	207,268	—	42,268	
			D. Caisse de prévoyance.					
1,377,641	60	1,370,000	1. Subvention de l'Etat	60,000	1,555,000	—	1,495,000	
1,377,641	60	1,370,000		60,000	1,555,000	—	1,495,000	
			E. Assurance mobilière.					
1,491	90	1,600	1. Primes	—	1,600	—	1,600	
1,491	60	1,600		—	1,600	—	1,600	
			A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines					
60,509	45	76,656		—	73,822	—	73,822	
166,357	35	163,300	B. Contrôle cantonal des finances	—	170,734	—	170,734	
44,922	29	21,925	C. Recettes de district	165,000	207,268	—	42,268	
1,377,641	60	1,370,000	D. Caisse de prévoyance	60,000	1,555,000	—	1,495,000	
1,491	90	1,600	E. Assurance mobilière	—	1,600	—	1,600	
1,650,922	59	1,633,481		—	225,000	2,008,424	—	1,783,424

Compte de 1929		Budget de 1930		Budget de l'année 1931		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.				Fr.		Fr.		Fr.	
Administration courante.											
XIII. Agriculture.											
				A. Frais d'administration de la Direction.							
6,600	—	6,600		1. Traitement du secrétaire	3,000	10,170	—	—	7,170		
66,052	40	68,500		2. Traitements des employés	—	73,095	—	—	73,095		
6,702	30	5,500		3. Frais de bureau	—	5,500	—	—	5,500		
5,300	—	5,300		4. Vétérinaire cantonal:							
8,219	10	4,500		a) Traitement	5,630	11,265	—	—	5,635		
3,500	—	4,100		b) Frais de bureau et de déplacement .	—	4,500	—	—	4,500		
				5. Loyer	—	4,100	—	—	4,100		
96,373	80	94,500			8,630	108,630	—	—	100,000		
				B. Economie rurale.							
41,875	35	38,000		1. Encouragements à l'agriculture:							
				a) Encouragements en général	33,000	87,000	—	—	54,000		
3,000	—	4,000		b) Encouragements à la viticulture							
				aa) Subvention pour essai de plants américains	20,000	40,000	—	—	20,000		
18,000	—	18,000		bb) Mesures contre le phylloxéra .	10,000	28,000	—	—	18,000		
16,810	95	6,000		cc) Encouragements en général	6,000	12,000	—	—	6,000		
5,000	—	35,000		c) Mesures contre les ennemis de l'agriculture	—	10,000	—	—	10,000		
				2. Amendement des terres:							
5,300	—	5,300		a) Traitement de l'ingénieur agricole .	5,633	11,265	—	—	5,632		
15,910	—	15,975		b) Traitements des aides et de l'employé .	9,835	26,695	—	—	16,860		
6,402	35	5,200		c) Frais de bureau et de déplacement .	—	5,200	—	—	5,200		
950	—	2,000		d) Loyer	—	2,000	—	—	2,000		
400,000	—	400,000		e) Subvent. pour l'amendem. de terres et la construct. de chemins de montagne .	—	400,000	—	—	400,000		
62,982	40	63,000		3. Elève de l'espèce chevaline	300	63,300	—	—	63,000		
249,886	70	250,000		4. Elève de l'espèce bovine	2,000	252,000	—	—	250,000		
54,628	55	54,000		5. Elève du petit bétail	700	54,700	—	—	54,000		
	—	—		6. Restitutions de primes	3,000	3,000	—	—	—		
102,983	70	100,000		7. Assurance contre la grêle, subventions .	105,000	210,000	—	—	105,000		
				8. Assurance du bétail:							
659,613	35	—		a) Subventions de l'Etat	—	810,273					
24,692	10			b) Contribut. du fonds d'assurance du bétail .	24,675	—					
313,905	—			c) Subventions de la Confédération .	404,200	—					
229,763	—	118,900		d) Patentes de marchands de bétail .	230,000	—					
18,200	—			e) Traitements des employés	—	19,260					
7,193	25			f) Frais de bureau et de déplacement .	—	6,700					
				9. Ecole de maréchalerie:							
5,067	66	8,000		a) Cours	11,590	19,590	—	—	8,000		
2,450	—	2,500		b) Loyer	—	2,500	—	—	2,500		
1,107,894	16	1,125,875			865,933	2,063,483	—	—	1,197,550		

Compte de 1929		Budget de 1930		Budget de l'année 1931		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.				Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.									
XIII. Agriculture.									
D. Ecole de laiterie de la Rütti.									
2. Laiterie :									
10,988	45	13,150		a) Loyers et impôts	1,850	13,000	—	11,150	
12,957	90	2,500		b) Entretien des bâtiments	—	2,500	—	2,500	
9,181	07	6,500		c) Ustensiles et machines	—	6,500	—	6,500	
13,128	46	11,000		d) Combustible et éclairage	—	12,000	—	12,000	
2,288	60	2,000		e) Traitements et salaires	—	2,500	—	2,500	
13,168	30	10,500		f) Frais divers	—	10,500	—	10,500	
400,398	75	424,000		g) Achat de lait	—	415,000	—	415,000	
452,472	81	461,150		h) Produits	454,150	—	454,150	—	
23,831	70	7,000		i) Porcherie	5,000	—	5,000	—	
4,600	—	—		k) Augmentat. et diminut. à l'inventaire	—	—	—	—	
6,103	71	5,500		l) Service d'automobile :	—	6,000	—	6,000	
7,388	40	—		m) Subside de l'école	—	—	—	—	
8,000	—	8,000		n) Subvention de l'école	8,000	—	8,000	—	
4,100	87	1,000			469,000	468,000	1,000	—	
79,624	22	79,000							
4,100	87	1,000		1. Ecole	84,000	163,700	—	79,700	
75,523	35	78,000		2. Laiterie	469,000	468,000	1,000	—	78,700
E. Ecoles agricoles d'hiver.									
1. Ecole agricole d'hiver de la Rütti :									
47,674	90	48,400		a) Enseignement	—	52,100	—	52,100	
19,050	—	13,200		b) Administration	—	13,200	—	13,200	
25,110	—	36,000		c) Nourriture	—	33,000	—	33,000	
15,600	—	14,000		d) Entretien	—	17,000	—	17,000	
12,000	—	12,000		e) Loyer	—	12,000	—	12,000	
119,434	90	123,600				127,300	—	127,300	
33,395	25	36,000		f) Pensions	33,000	—	33,000	—	
1,500	—	2,250		g) Bourses	—	2,000	—	2,000	
22,801	25	23,850		h) Subvention de la Confédération . . .	27,300	—	27,300	—	
64,738	40	66,000			60,300	129,300	—	69,000	
2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Münsingen :									
96,585	35	96,700		a) Enseignement	—	100,500	—	100,500	
1,687	70	1,875		b) Expérimentations	—	1,700	—	1,700	
34,966	08	33,750		c) Administration	—	35,350	—	35,350	
21,329	64	27,000		d) Nourriture	43,000	69,000	—	26,000	
36,834	11	20,500		e) Entretien	7,600	31,500	—	23,900	
18,450	—	18,450		f) Loyer	—	18,450	—	18,450	
2,575	—	2,400		g) Travaux des élèves	2,400	—	2,400	—	
207,277	88	195,875			53,000	256,500	—	203,500	
4,332	50	—		h) Augmentat. et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	
45,098	40	40,500		i) Pensions	42,600	—	42,600	—	
600	—	4,050		k) Bourses	—	4,000	—	4,000	
43,547	70	45,425		l) Subvention de la Confédération . . .	46,900	—	46,900	—	
114,899	28	114,000			142,500	260,500	—	118,000	
19,968	26	4,000		m) Exploitation du domaine	103,000	95,000	8,000	—	
94,931	02	110,000			245,500	355,500	—	110,000	

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XIII. Agriculture.								
E. Ecoles agricoles d'hiver.								
3. Ecole agricole d'hiver de Langenthal: <i>a) Enseignement</i> — 63,541 — 63,541 <i>b) Expérimentations</i> — 1,500 — 1,500 <i>c) Administration</i> — 24,968 — 24,968 <i>d) Nourriture</i> 12,990 33,416 — 20,426 <i>e) Entretien</i> 5,950 19,290 — 13,340 <i>f) Loyer</i> — 20,400 — 20,400 <i>g) Travaux des élèves</i> 400 — 400 — <i>h) Augmentat. et diminutions à l'invent.</i> — — — <i>i) Pensions</i> 24,000 — 24,000 — <i>k) Bourses</i> — 1,580 — 1,580 <i>l) Subvention de la Confédération</i> 31,370 — 31,370 — <i>m) Exploitation du domaine</i> 74,710 164,695 — 89,985 <i>h) Roulement</i> 19,340 163,115 — 143,775 <i>h) Subvention de la Confédération</i> 47,290 45,305 1,985 — <i>m) Exploitation du domaine</i> 122,000 210,000 — 88,000								
51,884	92	59,429						
1,501	40	1,300						
24,717	32	24,620						
23,071	29	21,855						
19,119	53	12,770						
20,400	—	20,400						
500	—	800						
140,194	46	139,574						
11,595	59	—						
25,166	20	27,000						
650	—	1,890						
22,431	15	27,314						
81,651	52	87,150						
1,918	88	2,150						
79,732	64	85,000						
4. Ecole agricole d'hiver de Courtemelon: <i>a) Enseignement</i> — 42,401 — 42,401 <i>b) Expérimentations</i> — 1,800 — 1,800 <i>c) Administration</i> — 26,120 — 26,120 <i>d) Nourriture</i> 13,047 32,347 — 19,300 <i>e) Entretien</i> 7,190 15,900 — 8,710 <i>f) Loyer</i> — 12,600 — 12,600 <i>g) Travaux des élèves</i> 500 — 500 — <i>h) Augmentat. et diminutions à l'invent.</i> — — — <i>i) Pensions</i> 18,800 — 18,800 — <i>k) Bourses</i> — 1,880 — 1,880 <i>l) Subvention de la Confédération</i> 21,668 — 21,668 — <i>m) Exploitation du domaine</i> 61,205 133,048 — 71,843 <i>h) Roulement</i> 20,737 131,168 — 110,431 <i>h) Subvention de la Confédération</i> 46,700 43,857 2,843 — <i>m) Exploitation du domaine</i> 107,905 176,905 — 69,000								
30,230	51	41,250						
220	50	1,800						
24,602	68	22,340						
6,583	27	18,224						
35,844	20	5,928						
12,600	—	13,600						
—	—	500						
110,081	16	102,642						
27,721	20	—						
7,931	80	18,800						
1,320	—	1,800						
18,826	20	20,762						
54,479	20	64,880						
36,740	77	880						
93,662	73	64,000						
1. Ecole agricole d'hiver de la Rütti 2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Münsingen 3. Ecole agricole d'hiver de Langenthal 4. Ecole agricole d'hiver de Courtemelon <i>h) Subvention de la Confédération</i> 60,300 129,300 — 69,000 <i>h) Subvention de la Confédération</i> 245,500 355,500 — 110,000 <i>h) Subvention de la Confédération</i> 122,000 210,000 — 88,000 <i>h) Subvention de la Confédération</i> 107,905 176,905 — 69,000 <i>m) Exploitation du domaine</i> 535,705 871,705 — 336,000								
64,738	40	66,000						
94,931	02	110,000						
79,732	64	85,000						
93,662	73	64,000						
333,064	79	325,000						

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
XIII. Agriculture.										
F. Ecole d'économie alpestre de Brienz.										
23,896	95	24,610	a) Enseignement	—	25,265	—	25,265			
—	—	300	b) Expérimentations	—	300	—	300			
9,067	—	8,650	c) Administration	—	9,370	—	9,370			
6,397	95	8,913	d) Nourriture	12,057	20,400	—	8,343			
3,013	—	3,877	e) Entretien	2,123	5,850	—	3,727			
4,000	—	4,000	f) Loyer	—	4,000	—	4,000			
121	55	200	g) Cours de vachers	—	250	—	250			
46,496	45	50,550	Roulement		14,180	65,435	—	51,255		
2,165	20	—	h) Augmentat. et diminutions à l'invent.	—	—	—	—			
5,975	—	6,600	i) Pensions	6,000	—	6,000	—			
1,500	—	850	k) Bourses	—	850	—	850			
10,430	30	11,300	l) Subvention de la Confédération . .	12,070	—	12,070	—			
322	85	2,000	m) Laiterie	19,450	21,415	—	1,965			
29,748	80	35,500		51,700	87,700	—		36,000		
G. Ecole cantonale d'horticulture d'Oeschberg.										
51,827	20	52,798	a) Enseignement	—	61,622	—	61,622			
836	80	1,000	b) Expérimentations	—	1,000	—	1,000			
18,476	35	18,700	c) Administration	—	21,040	—	21,040			
14,235	20	17,071	d) Nourriture	10,200	25,900	—	15,700			
22,820	45	16,000	e) Entretien	800	18,100	—	17,300			
17,300	—	17,300	f) Loyer	1,300	18,600	—	17,300			
8,000	—	—	g) Travaux des élèves	—	—	—	—			
117,496	—	122,869	Roulement		12,300	146,262	—	133,962		
6,203	10	—	h) Augmentat. et diminutions à l'invent.	—	—	—	—			
17,750	—	19,000	i) Pensions	19,000	—	19,000	—			
950	—	600	k) Bourses	—	1,000	—	1,000			
24,092	25	26,399	l) Subvention de la Confédération . .	30,512	—	30,512	—			
17,187	10	9,880	m) Jardin de l'école	2,000	10,300	—	8,300			
5,065	30	9,850	n) Office central de l'arboriculture . .	13,250	26,500	—	13,250			
92,653	05	97,800	o) Exploitation du domaine		77,062	184,062	—	107,000		
8,538	30	1,800			41,700	39,700	2,000	—		
101,191	35	96,000			118,762	223,762	—	105,000		
H. Ecoles ménagères.										
1. Schwand-Münsingen.										
26,920	61	26,800	a) Enseignement	—	28,250	—	28,250			
1,623	10	1,950	b) Administration	—	1,800	—	1,800			
18,424	—	18,000	c) Nourriture	—	17,500	—	17,500			
6,050	—	5,700	d) Entretien	—	5,700	—	5,700			
7,350	—	7,350	e) Loyer	—	7,350	—	7,350			
500	—	500	f) Travaux des élèves	500	—	500	—			
59,867	71	59,300	Roulement		500	60,600	—	60,100		
27,132	—	27,600	g) Pensions	27,600	—	27,600	—			
1,775	—	2,000	h) Bourses	—	2,000	—	2,000			
8,582	85	7,700	i) Subvention de la Confédération . .	8,500	—	8,500	—			
25,927	86	26,000			36,600	62,600	—	26,000		

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
XIII. Agriculture.										
H. Ecoles ménagères.										
14,501	55	14,670	2. Brienz.	a) Enseignement	—	15,760	—	15,760		
4,826	—	4,500		b) Administration	—	4,500	—	4,500		
6,640	—	6,820		c) Nourriture	—	5,300	—	5,300		
3,350	—	3,500		d) Entretien	—	3,440	—	3,440		
4,000	—	4,000		e) Loyer	—	4,000	—	4,000		
350	—	250		f) Travaux des élèves	250	—	250	—		
32,967	55	33,240			250	33,000	—	32,750		
8,930	—	8,800	Roulement	g) Pensions	7,200	—	7,200	—		
—	—	400		h) Bourses	—	400	—	400		
4,153	80	5,440		i) Subvention de la Confédération	5,950	—	5,950	—		
19,883	75	19,400			13,400	33,400	—	20,000		
16,658	28	20,252	3. Langenthal.	a) Enseignement	—	21,932	—	21,932		
6,160	55	4,460		b) Administration	—	4,900	—	4,900		
8,768	—	7,547		c) Nourriture	3,000	10,416	—	7,416		
5,650	—	5,250		d) Entretien	—	5,350	—	5,350		
6,000	—	6,000		e) Loyer	—	6,000	—	6,000		
300	—	300		f) Travaux des élèves	300	—	300	—		
42,936	83	43,209			3,300	48,598	—	45,298		
14,800	—	14,400	Roulement	g) Pensions	13,600	—	13,600	—		
—	—	1,008		h) Bourses	—	952	—	952		
4,137	25	5,817		i) Subvention de la Confédération	7,650	—	7,650	—		
23,999	58	24,000			24,550	49,550	—	25,000		
4,910	35	11,350	4. Courtemelon.	a) Enseignement	—	9,410	—	9,410		
1,819	60	2,840		b) Administration	—	2,640	—	2,640		
4,860	—	5,500		c) Nourriture	1,460	7,400	—	5,940		
2,430	—	3,450		d) Entretien	740	2,750	—	2,010		
1,000	—	1,000		e) Loyer	—	1,000	—	1,000		
—	—	100		f) Travaux des élèves	100	—	100	—		
50,019	95	24,040			2,300	23,200	—	20,900		
3,600	—	8,000	Roulement	g) Pensions	6,000	—	6,000	—		
200	—	800		h) Bourses	—	800	—	800		
2,700	—	6,340		i) Subvention de la Confédération	3,700	—	3,700	—		
8,919	95	10,500			12,000	24,000	—	12,000		
25,927	86	26,000	1. Schwand-Münsingen	1. Schwand-Münsingen	36,600	62,600	—	26,000		
19,883	75	19,400		2. Brienz	13,400	33,400	—	20,000		
23,999	58	24,000		3. Langenthal	24,550	49,550	—	25,000		
8,919	95	10,500		4. Courtemelon	12,000	24,000	—	12,000		
78,731	14	79,900			86,550	169,550	—	83,000		
J. Inspection des viandes.										
487	15	5,000	1. Cours d'instruction	4,000	9,000	—	5,000			
3,619	30	4,000		—	4,000	—	4,000			
4,106	45	9,000		4,000	13,000	—	9,000			

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.					
XIII. Agriculture.								
96,373	80	94,500	A. Frais d'administration de la Direction	8,630	108,630	—	100,000	
1,107,894	16	1,125,875	B. Economie rurale	865,933	2,063,483	—	1,197,550	
60,095	85	78,000	C. Ecole d'agriculture de la Rütti	262,775	347,775	—	85,000	
75,523	35	78,000	D. Ecole de laiterie de la Rütti	553,000	631,700	—	78,700	
333,064	79	325,000	E. Ecoles agricoles d'hiver	535,705	871,705	—	336,000	
29,748	80	35,500	F. Ecole d'économie alpestre de Brienz	51,700	87,700	—	36,000	
101,191	35	96,000	G. Ecole cant. d'horticulture Oeschberg	118,762	223,762	—	105,000	
78,731	14	79,900	H. Ecoles ménagères	86,550	169,550	—	83,000	
4,106	45	9,000	J. Inspection des viandes	4,000	13,000	—	9,000	
1,886,729	69	1,921,775		2,487,055	4,517,305	—	2,030,250	
XIV. Economie forestière.								
A. Frais de l'administration centrale des forêts.								
12,448	80	12,650	1. Traitements des fonctionnaires	5,635	18,785	—	13,150	
21,742	20	19,700	2. Traitements des employés	—	20,400	—	20,400	
12,392	85	10,000	3. Frais de bureau et de déplacement	—	11,000	—	11,000	
2,390	—	2,540	4. Loyers	—	2,500	—	2,500	
48,973	85	44,890		5,635	52,685	—	47,050	
B. Police forestière.								
1. Conservateurs des forêts:								
18,904	35	22,260	a) Traitem. des conservateurs des forêts	10,130	33,780	—	23,650	
2,610	35	2,500	b) Frais de bureau	—	2,500	—	2,500	
5,504	35	8,400	c) Frais de déplacement	1,300	9,000	—	7,700	
880	—	880	d) Loyers	—	2,500	—	2,500	
2. Inspecteurs forestiers:								
115,322	15	118,700	a) Traitements des inspecteurs forestiers	53,090	177,090	—	124,000	
11,105	13	12,000	b) Frais de bureau	—	12,000	—	12,000	
37,318	80	38,000	c) Frais de déplacement	8,500	46,500	—	38,000	
9,082	40	8,800	d) Loyers	—	9,150	—	9,150	
69,471	40	70,500	3. Gardes-forestiers	12,000	87,000	—	75,000	
57,609	50	57,000	4. Quote-part de l'administrat. des forêts domaniales aux frais des inspect. forestiers	61,000	—	61,000	—	
3,470	15	4,000	5. Assurance contre les accidents	—	4,000	—	4,000	
216,059	58	229,040		146,020	383,520	—	237,500	
C. Encouragements à l'économie forestière.								
1. Allocations pour des plans d'aménagement et encouragements à la sylviculture								
7,978	95	8,000	—	—	10,000	—	10,000	
30,000	—	30,000	2. Endiguements de torrents, amendements de terres et reboisements	—	40,000	—	40,000	
—	—	10,000	3. Subsides du canton aux chemins subventionnés par la Confédération	—	25,000	—	25,000	
37,978	95	48,000			75,000	—	75,000	

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XIV. Economie forestière.								
D. Protection des monuments naturels et des plantes sauvages.								
784	40	1,000	1. Subventions	—	1,000	—	1,000	
784	40	1,000		—	1,000	—	1,000	
48,973	85	44,890	A. Frais de l'administr. centr. des forêts	5,635	52,685	—	47,050	
216,059	58	229,040	B. Police forestière	146,020	383,520	—	237,500	
37,978	95	48,000	C. Encouragements à l'économ. forestière	—	75,000	—	75,000	
784	40	1,000	D. Protection des monuments naturels et des plantes sauvages	—	1,000	—	1,000	
303,796	78	322,930		151,655	512,205	—	360,550	
XV. Forêts domaniales.								
A. Produits principaux et produits intermédiaires.								
1,779,787	—	1,910,000	1. Produits principaux	1,775,000	—	1,775,000	—	
216,812	60	190,000	2. Produits intermédiaires	200,000	—	200,000	—	
1,996,599	60	2,100,000		1,975,000	—	1,975,000	—	
B. Produits accessoires.								
1,043	—	100	1. Ventes de souches	100	—	100	—	
1,293	50	1,500	2. Ventes de tourbe, etc.	1,500	—	1,500	—	
56,817	30	55,000	3. Droits de pacage et fermage, vente d'herbe et de laiche	55,900	—	55,900	—	
59,153	80	56,600		57,500	—	57,500	—	
C. Frais d'exploitation.								
58,274	48	60,000	1. Cultures forestières	80,000	140,000	—	60,000	
150,000	—	175,000	2. Chemins	—	175,000	—	175,000	
73,467	10	76,000	3. Frais de garde	9,000	89,000	—	80,000	
472,637	70	490,000	4. Frais de façonnage	—	453,000	—	453,000	
1,185	90	5,000	5. Frais d'abornement et de plans	—	4,000	—	4,000	
9,843	61	11,000	6. Frais des mises	—	10,000	—	10,000	
497	—	500	7. Frais judiciaires	—	500	—	500	
10,288	50	14,100	8. Endiguement de cours d'eau et travaux de consolidation de terrains ébouleux .	—	20,000	—	20,000	
62,010	61	20,000	9. Entretien des bâtiments	—	20,000	—	20,000	
838,204	90	851,600		89,000	911,500	—	822,500	
D. Charges.								
74,611	69	79,000	1. Contributions publiques	—	79,000	—	79,000	
144,197	13	161,000	2. Contributions communales	—	161,000	—	161,000	
218,808	82	240,000		—	240,000	—	240,000	

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XVI. Domaines de l'Etat.								
B. Frais d'exploitation.								
5,434	70	10,000	1. Frais de culture et d'améliorations	—	10,000	—	10,000	
15	—	300	2. Frais d'abornement et de plans	—	300	—	300	
195	15	300	3. Frais de surveillance	—	300	—	300	
936	80	3,500	4. Frais des ventes et amodiations	—	3,500	—	3,500	
75,006	71	75,000	5. Assurance contre l'incendie	—	72,000	—	72,000	
81,588	36	89,100		—	86,100	—	86,100	
C. Charges.								
59,037	14	60,000	1. Contributions publiques	500	62,500	—	62,000	
73,374	16	80,000	2. Contributions communales	20,000	100,000	—	80,000	
5,520	90	5,000	3. Frais pour le service des eaux	12,000	18,000	—	6,000	
137,932	20	145,000		32,500	180,500	—	148,000	
2,572,474	90	2,593,720	A. Produit	2,588,520	3,000	2,585,520	—	
81,588	36	89,100	B. Frais d'exploitation	—	86,100	—	86,100	
137,932	20	145,000	C. Charges	32,500	180,500	—	148,000	
2,352,954	34	2,359,620		2,621,020	269,600	2,351,420	—	
XVII. Caisse des domaines.								
52,567	45	51,000	A. Intérêts des créances	49,000	—	49,000	—	
294,476	25	285,000	B. Intérêts des dettes	—	305,000	—	305,000	
241,908	80	234,000		49,000	305,000	—	256,000	

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.							
XVIII. Caisse hypothécaire.							
			A. Produit.				
25,814,865	90	26,542,500	1. Intérêts des prêts hypothécaires	26,970,000	—	26,970,000	—
544,152	05	535,000	2. Intérêts des prêts aux communes	525,000	—	525,000	—
421,899	60	380,000	3. Intérêts des valeurs	546,250	—	546,250	—
228,198	67	60,000	4. Intérêts des correspondants	600,000	58,500	541,500	—
132,285	65	100,000	5. Commissions	155,000	55,000	100,000	—
20,240	75	18,500	6. Loyer du bâtiment de l'établissement	35,500	15,500	20,000	—
1,113,501	90	1,088,600	7 ^a . Intérêt de l'emprunt de 1897, 3 %	—	1,063,000	—	1,063,000
905,074	80	892,000	7 ^b . Intérêt de l'emprunt de 1905, 3 1/2 %	—	878,400	—	878,400
531,940	25	514,400	7 ^c . Intérêt de l'emprunt de 1913, 4 1/2 %	—	496,100	—	496,100
890,257	—	872,500	7 ^d . Intérêt de l'emprunt de 1915, 4 3/4 %	—	854,000	—	854,000
900,000	—	900,000	7 ^e . Intérêt de l'emprunt de 1923, 4 1/2 %	—	900,000	—	900,000
70,000	—	70,000	7 ^f . Emprunt de 1923, 3 1/2 %	—	70,000	—	70,000
1,100,000	—	1,100,000	7 ^g . Intérêt de l'emprunt de 1924, 5 1/2 %	—	1,100,000	—	1,100,000
197,916	65	—	7 ^h . Intérêt de l'emprunt de 1929, 4 3/4 %	—	1,187,500	—	1,187,500
9,451,395	05	9,596,200	8. Intérêts des dépôts contre bons de caisse et des obligations	—	9,533,000	—	9,533,000
2,236,541	35	2,260,000	9. Intérêts des dépôts d'épargne	—	2,400,000	—	2,400,000
4,036,441	51	4,452,500	10. Intérêts des fonds spéciaux	215,000	4,987,500	—	4,772,500
892,811	65	1,330,000	11. Intérêts des dépôts en compte courant	—	978,500	—	978,500
1,500,000	—	1,500,000	12. Intérêts du fonds capital	—	1,350,000	—	1,350,000
275,000	—	300,000	13. Intérêts du fonds de réserve	—	292,500	—	292,500
23,874	41	24,500	14. Frais de paiement des coupons et des obligations	—	30,500	—	30,500
46,836	75	45,800	15. Impôt fédéral sur les coupons	—	45,000	—	45,000
217,189	65	10,000	16. Amortissem. de frais d'emprunts et réserve pour les frais d'un nouvel emprunt	—	70,000	—	70,000
6,847	05	10,000	17. Frais d'ameublement, amortissement	—	10,000	—	10,000
225,000	—	200,000	18. Versement au fonds de réserve	—	150,000	—	150,000
1,689,116	65	1,742,500	19. Impôt de fortune à payer à l'Etat (Valeurs, bénéfice de cours) (Don à la collecte du don national suisse)	—	1,793,750	—	1,793,750
20,074	90	—					
5,000	—	—					
866,972	85	727,000		29,046,750	28,318,750	728,000	—

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XVIII. Caisse hypothécaire.								
B. Frais d'administration.								
29,189	60	27,000	1. Indemnités des organes administratifs	—	30,000	—	30,000	
389,866	80	400,000	2. Traitements des fonction. et des employés	—	400,000	—	400,000	
29,577	—	38,000	3. Caisse de secours, subside	—	33,000	—	33,000	
20,000	—	20,000	4. Loyers	—	20,000	—	20,000	
43,614	33	50,000	5. Frais de bureau	40,000	93,000	—	53,000	
10,754	17	8,000	6. Frais judiciaires et de poursuites . . .	20,000	12,000	8,000	—	
501,493	56	527,000		60,000	588,000	—	528,000	
1,500,000	—	1,500,000	C. Intérêts du fonds capital . . .		1,350,000	—	1,350,000	—
1,500,000	—	1,500,000			1,350,000	—	1,350,000	—
866,972	85	727,000	A. Produit	29,046,750	28,318,750	728,000	—	
501,493	56	527,000	B. Frais d'administration	60,000	588,000	—	528,000	
1,500,000	—	1,500,000	C. Intérêts du fonds capital	1,350,000	—	1,350,000	—	
1,865,479	29	1,700,000		30,456,750	28,906,750	1,550,000	—	
XIX. Banque cantonale.								
3,496,146	03	3,100,000	A. Produit de l'exercice	3,500,000	—	3,500,000	—	
1,096,146	03	700,000	B. Dotation des fonds de réserve	—	1,100,000	—	1,100,000	
2,400,000	—	2,400,000		3,500,000	1,100,000	2,400,000	—	

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
XXI. Amendes et confiscations.										
A. Amendes.										
501,273	07	300,000	1. Amendes prononcées	303,000	—	303,000	—			
32,459	90	25,000	2. Amendes commuées	—	25,000	—	25,000			
6,392	10	10,000	3. Amendes prescrites	—	10,000	—	10,000			
8,318	80	10,000	4. Amendes administratives	8,000	—	8,000	—			
3,893	43	3,000	5. Part des amendes fédérales	2,000	—	2,000	—			
474,633	30	278,000		313,000	35,000	278,000				
B. Emploi du produit des amendes.										
15,278	40	16,000	1. Frais de perception	—	16,000	—	16,000			
17,525	95	14,000	2. Récompenses à des agents de police communaux et à des particuliers	—	14,000	—	14,000			
40,000	—	40,000	3. Contribution aux traitements du corps de la police	—	40,000	—	40,000			
134,878	80	102,000	4. Part des communes	—	102,000	—	102,000			
134,878	80	102,000	5. Part du service sanitaire	—	102,000	—	102,000			
4,105	90	4,000	6. Parts diverses d'amendes	—	4,000	—	4,000			
127,965	45	—	7. Report à compte nouveau	—	—	—	—			
474,633	30	278,000		—	278,000	—	278,000			
C. Indemnités et confiscations.										
11,888	95	8,000	1. Indemnités	8,000	—	8,000	—			
92	50	100	2. Confiscations	100	—	100	—			
11,981	45	8,100		8,100	—	8,100	—			
			<hr/>							
474,633	30	278,000	A. Amendes	313,000	35,000	278,000	—			
474,633	30	278,000	B. Emploi du produit des amendes	—	278,000	—	278,000			
11,981	45	8,100	C. Indemnités et confiscations	8,100	—	8,100	—			
11,981	45	8,100		321,100	313,000	8,100	—			
			<hr/>							

Compte de 1929		Budget de 1930		Budget de l'année 1931		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.				Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.									
XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.									
A. Chasse.									
144,190	—	150,000		1. Patentes de chasse	150,000	—	150,000	—	—
2,799	95	3,000		2. Vente de gibier, taxes pour chiens, émoluments pour demandes tardives de patentes	3,000	—	3,000	—	—
19,140	—	20,000		3. Taxes pour permis de chasse d'hiver .	20,000	—	20,000	—	—
14,419	—	15,000		4. Supplém. pour surveillance de la chasse, 10 %	15,000	—	15,000	—	—
				5. Frais de surveillance de garde et relèvement de la chasse:					
57,209	30	56,000		a) Refuges des hautes régions . . .	—	57,400	—	57,400	
18,304	45	26,000		b) Régions ouvertes	—	26,000	—	26,000	
3,055	70	2,800		c) Frais d'administration	1,000	3,800	—	2,800	
1,987	—	1,800		d) Indemnit. pour dommages dus au gibier	—	4,000	—	4,000	
643	60	2,000		e) Protection des oiseaux	—	2,500	—	2,500	
400	—	400		f) Subsides pour lâchers de gibier . .	—	500	—	500	
—	—	3,000		g) Affouragement du gibier, primes d'abattage et mesures extraordinaires .	—	3,000	—	3,000	
43,257	—	45,000		6. Part des communes, 30 %	—	45,000	—	45,000	
24,833	25	32,000		7. Indemnité de la Confédération . . .	35,200	—	35,200	—	—
80,525	15	83,000			224,200	142,200	82,000	—	
B. Pêche.									
32,189	70	32,000		1. Ferme de la pêche et patentes . . .	32,000	—	32,000	—	—
26,971	20	27,000		2. Frais de surveillance et de perception .	—	28,300	—	28,300	
1,930	50	2,000		3. Encouragements à la pisciculture . .	—	2,000	—	2,000	
14,978	30	16,000		4. Indemnité de la Confédération . . .	16,000	—	16,000	—	—
1,840	90	1,500		5. Etablissement de pisciculture . . .	1,500	—	1,500	—	—
—	—	500		6. Frais de justice	—	500	—	500	
20,102	20	20,000			49,500	30,800	18,700	—	
C. Mines.									
1,000	—	1,200		1. Traitement de l'inspecteur des mines .	—	1,200	—	1,200	
2,500	—	2,500		2. Droits d'exploitation du minerai de fer	2,500	—	2,500	—	—
7,071	90	5,000		3. Droits de concession pour carrières et pour exploitation de la houille et de l'ardoise .	5,000	—	5,000	—	—
—	—	500		4. Recherche de gisements miniers . . .	—	500	—	500	
8,571	90	5,800			7,500	1,700	5,800	—	
A. Chasse									
80,525	15	83,000			224,200	142,200	82,000	—	—
20,102	20	20,000			49,500	30,800	18,700	—	—
8,571	90	5,800			7,500	1,700	5,800	—	—
109,199	25	108,800			281,200	174,700	106,500	—	

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.								
XXIII. Régie des sels.								
A. Commerce des sels.								
61,429	80	—	1. Valeur des sels en magasin au 1 ^{er} janv.	—	—	—	—	—
1,645,383	95	1,600,800	2. Sel de cuisine	2,300,000	699,200	1,600,800	—	—
8,531	50	5,000	3. Sel de table ordinaire	16,500	10,500	6,000	—	—
2,667	—	1,400	4. Sel marin	2,500	1,100	1,400	—	—
52,186	—	40,000	5. Sel dénaturé	90,000	50,000	40,000	—	—
—	—	—	6. Farine d'engrais	—	—	—	—	—
8,388	45	4,375	7. Sel pour doreurs	7,500	2,250	5,250	—	—
528	80	450	8. Sel de table « Grésil »	1,725	1,275	450	—	—
486	25	240	9. Tartre moulu	1,560	1,200	360	—	—
80,760	80	72,200	10. Sel iodé	155,000	65,400	89,600	—	—
70,129	45	—	11. Valeur des sels en magasin au 31 déc.	—	—	—	—	—
1,807,632	40	1,724,465		2,574,785	830,925	1,743,860		
B. Frais d'exploitation.								
24,000	—	24,000	1. Intérêts du fonds de roulement . . .	—	24,000	—	24,000	—
119,893	—	124,000	2. Frais de transport	—	124,000	—	124,000	—
247,473	75	255,000	3. Commissions des débiteurs	—	255,000	—	255,000	—
23,463	20	25,000	4. Frais de magasinage	—	25,000	—	25,000	—
1,368	50	3,000	5. Frais divers d'exploitation	—	3,000	—	3,000	—
1,740	25	100	6. Recettes diverses	100	—	100	—	—
414,458	20	430,900		100	431,000	—	430,900	
C. Frais d'administration.								
17,583	15	18,500	1. Traitements des fonctionnaires . . .	—	18,500	—	18,500	—
5,922	50	7,000	2. Frais de bureau	—	7,000	—	7,000	—
11,250	—	12,000	3. Loyers	—	12,000	—	12,000	—
415	45	500	4. Assurance contre les accidents . . .	—	500	—	500	—
35,171	10	38,000		—	38,000	—	38,000	
D. Emploi du produit.								
200,000	—	200,000	1. Versem. au fonds pour l'assurance cantonale en cas de vieillesse et d'invalidité	—	200,000	—	200,000	—
100,000	—	100,000	2. Subvention à la Société cantonale « Pour la vieillesse »	—	100,000	—	100,000	—
300,000	—	300,000		—	300,000	—	300,000	
A. Commerce des sels								
1,807,632	40	1,724,465		2,574,785	830,925	1,743,860		
414,458	20	430,900	B. Frais d'exploitation	100	431,000	—	430,900	
35,171	10	38,000	C. Frais d'administration	—	38,000	—	38,000	
300,000	—	300,000	D. Emploi du produit	—	300,000	—	300,000	
1,058,003	10	955,565		2,574,885	1,599,925	974,960		

Compte de 1929		Budget de 1930		Budget de l'année 1931		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.				Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.									
XXIV. Timbre.									
A. Droits de timbre.									
80,069	70	80,000		1. Papier timbré	80,000	—	80,000	—	
633,904	45	630,000		2. Timbres mobiles	630,000	—	630,000	—	
67,033	50	65,000		3. Timbre des cartes à jouer	65,000	—	65,000	—	
2,760,816	40	2,400,000		4. Parts aux produits du timbre fédéral et de l'impôt fédéral des coupons	2,600,000	—	2,600,000	—	
3,541,824	05	3,175,000			3,375,000	—	3,375,000	—	
B. Frais d'exploitation.									
44,457	30	45,000		1. Matière et entretien des appareils	—	45,000	—	45,000	
36,678	25	38,000		2. Commissions des débitants	—	38,000	—	38,000	
81,135	55	83,000				83,000	—	83,000	
C. Frais d'administration.									
500	—	500		1. Traitement du chef de bureau	—	500	—	500	
19,701	50	19,537		2. Traitements des employés	—	20,611	—	20,611	
6,063	35	4,430		3. Frais du bureau	—	4,430	—	4,430	
930	—	1,500		4. Loyers	—	1,500	—	1,500	
27,194	85	25,967				27,041	—	27,041	
3,541,824	05	3,175,000		A. Droits de timbre	3,375,000	—	3,375,000	—	
81,135	55	83,000		B. Frais d'exploitation	—	83,000	—	83,000	
27,194	85	25,967		C. Frais d'administration	—	27,041	—	27,041	
3,433,493	65	3,066,033				3,375,000	110,041	3,264,959	—

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.							
XXV. Emoluments.							
			A. Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites.				
1,884,513	94	1,750,000	1. Emoluments proport. des secrétariats de préfecture	1,800,000	—	1,800,000	—
637,066	80	600,000	2. Emoluments fixes des secrétariats de préfecture	600,000	—	600,000	—
1,167,400	55	1,100,000	3. Emoluments des greffes des tribunaux et des offices des poursuites et des faillites	1,100,000	—	1,100,000	—
2,926	25	3,000	4. Frais de perception	—	3,000	—	3,000
3,686,055	04	3,447,000		3,500,000	3,000	3,497,000	—
			B. Chancellerie d'Etat.				
104,469	05	100,000	1. Emoluments, droits de patente et droits de naturalisation	100,000	—	100,000	—
104,469	05	100,000		100,000	—	100,000	—
			C. Greffe de la Cour suprême.				
28,750	—	30,000	1. Cour suprême, émoluments en affaires civiles, émoluments de chancellerie et droits de patente	30,000	—	30,000	—
28,965	—	30,000	2. Emoluments du Tribunal administratif	30,000	—	30,000	—
11,600	—	15,000	3. Emoluments du Tribunal de commerce	10,000	—	10,000	—
7,500	—	1,200	(Emolum. en matière pénale, v. III ^b , G. 2.)	6,000	—	6,000	—
950	—	1,000	4. Emoluments de la chambre des avocats	1,000	—	1,000	—
77,765	—	77,200	5. Emoluments du Tribunal des assurances	77,000	—	77,000	—
			D. Police.				
194,340	—	185,000	1. Emoluments de la Direction de la police	185,000	—	185,000	—
141,650	—	130,000	2. Patentes de colporteurs et émolum. en matière de police des foires et marchés	130,000	—	130,000	—
170,719	—	140,000	3. Patentes des commis-voyageurs	160,000	—	160,000	—
636,096	05	500,000	4. Permis de circulation pour vélocipèdes et automobiles	500,000	—	500,000	—
19,135	—	15,000	5. Emolum. du contrôle des cinématographes	15,000	—	15,000	—
1,161,940	05	970,000		990,000	—	990,000	—

Compte de 1929		Budget de 1930		Budget de l'année 1931		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.				Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Administration courante.									
XXV. Emoluments.									
E. Direction de l'intérieur.									
2,608	04	2,500		1. Droits de concession	2,500	—	2,500	—	
26,835	20	18,000		2. Emoluments et droits de patente . . .	18,000	—	18,000	—	
7,920	—	6,000		3. Emoluments de la Chambre du commerce et de l'industrie	6,000	—	6,000	—	
—	—	—		4. Emoluments de liquidations	3,000	—	3,000	—	
37,363	24	26,500			29,500	—	29,500	—	
F. Direction des finances.									
200	—	200		1. Emoluments et patentes des débitants de sel	200	—	200	—	
125,882	85	200,000		2. Emoluments de la commission cantonale des recours	125,000	—	125,000	—	
126,082	85	200,200			125,200	—	125,200	—	
G. Direction des affaires sanitaires.									
6,200	—	5,000		1. Emoluments	5,000	—	5,000	—	
6,200	—	5,000			5,000	—	5,000	—	
A. Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites									
3,686,055	04	3,447,000			3,500,000	3,000	3,497,000	—	
104,469	05	100,000		B. Chancellerie d'Etat	100,000	—	100,000	—	
77,765	—	77,200		C. Greffe de la Cour suprême	77,000	—	77,000	—	
1,161,940	05	970,000		D. Police	990,000	—	990,000	—	
37,363	24	26,500		E. Direction de l'intérieur	29,500	—	29,500	—	
126,082	85	200,200		F. Direction des finances	125,200	—	125,200	—	
6,200	—	5,000		G. Direction des affaires sanitaires	5,000	—	5,000	—	
5,199,875	23	4,825,900			4,826,700	3,000	4,823,700	—	
XXVI. Taxe des successions et donations.									
A. Produit.									
4,231,628	09	2,200,000		1. Taxe ordinaire	2,200,000	—	2,200,000	—	
843,092	93	440,000		2. Part des communes, 20 %	—	440,000	—	440,000	
310	—	400		3. Amendes	—	—	—	—	
3,388,845	16	1,760,400			2,200,000	440,000	1,760,000	—	

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
				Administration courante.				
				XXVI. Taxe des successions et donations.				
				B. Frais de perception.				
45,966	90	44,000		1. Commissions des percepteurs	—	44,000	—	44,000
4,752	50	5,000		2. Frais divers de perception	—	5,000	—	5,000
50,719	40	49,000			—	49,000	—	49,000
3,388,845	16	1,760,400		A. Produit	2,200,000	440,000	1,760,000	—
50,719	40	49,000		B. Frais de perception	—	49,000	—	49,000
3,338,125	76	1,711,400			2,200,000	489,000	1,711,000	—
				XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.				
				A. Produit.				
201,881	—	250,000		1. Redevances	300,000	—	300,000	—
20,188	10	25,000		2. Part du fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments, 10%	—	30,000	—	30,000
181,692	90	225,000			300,000	30,000	270,000	—
				B. Frais de perception.				
—	—	500		1. Frais d'impression et autres	—	500	—	500
—	—	500			—	500	—	500
181,692	90	225,000		A. Produit	300,000	30,000	270,000	—
—	—	500		B. Frais de perception	—	500	—	500
181,692	90	224,500			300,000	30,500	269,500	—

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
XXVIII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux.										
A. Patentes d'auberge.										
1,171,552	20	1,165,000	1. Patentes d'auberge	1,200,000	35,000	1,165,000	—	—		
114,646	98	115,000	2. Part des communes, 10 %	—	115,000	—	115,000			
1,056,905	22	1,050,000		1,200,000	150,000	1,050,000		—		
			B. Permis de vente des spiritueux.							
65,572	20	60,000	1. Permis de vente	60,000	—	60,000	—	—		
26,462	50	30,000	2. Part des communes, 50 %	—	30,000	—	30,000			
39,109	70	30,000		60,000	30,000	30,000		—		
C. Frais de perception.										
1,118	60	7,000	1. Frais d'inspection, de taxation, de perception et d'impression	—	7,000	—	7,000			
1,118	60	7,000		—	7,000	—	7,000			
			<hr/>							
A. Patentes d'auberge										
1,056,905	22	1,050,000	1,200,000	150,000	1,050,000	—	—	—		
39,109	70	30,000	60,000	30,000	30,000	—	—	—		
1,118	60	7,000	—	7,000	—	7,000				
1,094,896	32	1,073,000		1,260,000	187,000	1,073,000		—		
			<hr/>							

Compte de 1929		Budget de 1930	Budget de l'année 1931		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			Administration courante.							
XXXII. Impôts directs.										
A. Impôt sur la fortune.										
7,664,487	13	7,542,000	1. Impôt foncier, 3 %	7,737,000	—	7,737,000	—			
4,958,906	80	4,950,000	2. Impôt des capitaux garantis par hypothèques, 3 %	5,145,000	—	5,145,000	—			
94,326	67	60,000	3. Recouvrement complémentaire	60,000	—	60,000	—			
12,717,720	60	12,552,000		12,942,000	—	12,942,000	—			
			B. Impôt du revenu.							
16,296,914	50	15,500,000	1. Impôt du revenu de I ^e classe, 4,5 %	15,820,000	—	15,820,000	—			
4,097,770	—	4,000,000	2. Impôt du revenu de II ^e classe, 7,5 %	3,800,000	—	3,800,000	—			
1,107,074	70	600,000	3. Recouvrement complémentaire	600,000	—	600,000	—			
21,501,759	20	20,100,000		20,220,000	—	20,220,000	—			
			C. Impôt additionnel.							
5,221,431	33	4,700,000	1. Produit	4,700,000	—	4,700,000	—			
5,221,431	33	4,700,000		4,700,000	—	4,700,000	—			
			D. Frais de taxation et de perception.							
1. Commissions de l'impôt du revenu:										
203,382	65	218,700	a) Traitements des employés	—	224,500	—	224,500			
80,226	40	80,000	b) Indemnités des membres	—	80,000	—	80,000			
89,531	18	85,000	c) Frais divers	—	90,000	—	90,000			
2. Commission cantonale des recours:										
274,391	80	277,100	a) Traitements	—	287,450	—	287,450			
14,633	65	15,000	b) Indemnités des membres	—	15,000	—	15,000			
84,401	65	88,000	c) Frais divers	—	88,000	—	88,000			
3. Provisions de perception:										
253,622	93	250,000	a) pour l'impôt sur la fortune	—	258,000	—	258,000			
686,839	39	585,000	b) pour l'impôt du revenu	—	590,100	—	590,100			
170,368	77	141,000	c) pour l'impôt additionnel	—	141,000	—	141,000			
26,238	20	20,000	4. Frais de la révision de la loi sur l'impôt	—	30,000	—	30,000			
23,252	80	23,800	5. Indemnités aux communes	—	23,800	—	23,800			
68,412	70	80,000	6. Frais divers de perception	—	80,000	—	80,000			
11,746	85	15,000	7. Frais de l'inventaire officiel	—	15,000	—	15,000			
45,623	20	100,000	8. Frais de recours	—	100,000	—	100,000			
2,032,672	17	1,978,600		—	2,022,850	—	2,022,850			

Budget de l'exercice 1931.

Rapport de la Direction des finances au Conseil-exécutif, pour être transmis au Grand Conseil.

(Octobre 1930.)

Le budget des recettes et des dépenses du canton de Berne pour l'exercice 1931, tel qu'il a été arrêté par le Conseil-exécutif, n'accuse pas le résultat favorable qu'on pourrait être porté à attendre d'après celui du compte d'Etat de 1929. En effet, tandis que ce dernier bouclait par un excédent actif de fr. 809,788, déduction faite de dépenses extraordinaires et de mises en réserve pour un montant total de fr. 3,300,000, le budget du prochain exercice présente un déficit de fr. 3,498,589, c'est-à-dire un résultat moins favorable de fr. 4,308,377 par rapport au compte de 1929 et de fr. 1,544,095 par rapport au budget de 1930, qui prévoyait un déficit de fr. 1,954,494. Comme on le sait, le bon résultat du compte de 1929 était dû à des rendements extraordinaires de la Caisse de l'Etat, du timbre, des émoluments, de la taxe des successions et donations et des impôts directs. Or, il est évident qu'on ne saurait tabler sur pareilles plus-values également pour l'année 1931, et que, par précaution, il ne faut pas prévoir des recettes plus élevées qu'elles ne peuvent être attendues avec quelque certitude. Néanmoins, et malgré les moins-values admises quant à la Caisse hypothécaire et aux forêts domaniales, les recettes budgétées sont de fr. 759,677 supérieures au chiffre prévu pour l'exercice 1930. Les dépenses, de leur côté, ont également dû être supputées à une somme supérieure, des facteurs fermes et obligatoires faisant règle ici. Elles s'élèvent à un montant net de fr. 64,534,332 et dépassent celles du compte de 1929 de fr. 160,760 sans que des mises en réserve y soient comprises comme c'est le cas dans ce compte.

Une augmentation considérable des dépenses par rapport à 1930, résulte tout d'abord de la *revision des traitements*, puis des mesures contre le *chômage*, celui-ci nécessitant une élévation du crédit pour les subsides aux caisses d'assurance contre le chômage. En outre, il faut davantage de fonds pour les *constructions hydrauliques* et la *Caisse de prévoyance*, et, enfin, il y a, comme nouvelles dépenses, les *subsides de construction aux deux musées de Berne* et les *frais de l'Office cantonal des mineurs*.

Le budget prévoit:

<i>Dépenses brutes</i>	fr. 125,169,224
<i>Recettes brutes</i>	» 121,670,635
<i>Déficit</i>	fr. 3,498,589

ou en tenant compte seulement des résultats nets des diverses administrations:

<i>Dépenses nettes</i>	fr. 64,534,332
<i>Recettes nettes</i>	» 61,035,743
<i>Déficit</i>	fr. 3,498,589

Par rapport au budget de l'exercice 1930, les différences sont les suivantes:

Dépenses en plus:

<i>VI. Instruction publique</i>	fr. 447,887
<i>IX^a. Economie publique</i>	» 310,912
<i>X. Travaux publics et chemins de fer</i>	» 268,300
<i>IX^b. Service sanitaire</i>	» 213,779
<i>VIII. Assistance publique</i>	» 180,988
<i>XII. Finances</i>	» 149,943
<i>XI. Emprunts</i>	» 149,573
<i>II. Administration judiciaire</i>	» 133,050
<i>XIII. Agriculture</i>	» 108,475
<i>V. Cultes</i>	» 103,750
<i>III^a. Justice</i>	» 85,579
<i>III^b. Police</i>	» 62,915
<i>I. Administration générale</i>	» 52,061
<i>XIV. Economie forestière</i>	» 37,620
<i>XVII. Caisse des domaines</i>	» 22,000
<i>VII. Affaires communales</i>	» 9,200
<i>Total des dépenses en plus</i>	fr. 2,336,032

Dépenses en moins:

<i>IV. Affaires militaires</i>	fr. 32,260
--------------------------------	------------

Recettes en plus:

<i>XXXII. Impôts directs</i>	fr. 437,850
<i>XX. Caisse de l'Etat</i>	» 261,565
<i>A reporter</i>	fr. 699,415

	Report	fr.	699,415
XXIV. <i>Timbre</i>	»	198,926	
XXIX. <i>Part au produit du monopole de l'alcool</i>	»	54,551	
XXVII. <i>Redevances pour concessions hydrauliques</i>	»	45,000	
XXIII. <i>Régie des sels</i>	»	19,395	
XXXI. <i>Taxe militaire</i>	»	4,490	
Total des recettes en plus	fr.	1,021,777	
<i>Recettes en moins:</i>			
XVII. <i>Caisse hypothécaire</i>	fr.	150,000	
XV. <i>Forêts domaniales</i>	»	99,000	
XVI. <i>Domaines de l'Etat</i>	»	8,200	
XXII. <i>Régales de la chasse, de la pêche et des mines</i>	»	2,300	
XXV. <i>Emoluments</i>	»	2,200	
XXVI. <i>Taxe des successions et donations</i>	»	400	
Total des recettes en moins	fr.	262,100	
<i>Dépenses en plus</i>	fr.	2,336,032	
<i>Dépenses en moins</i>	»	32,260	
Recettes en plus	fr.	1,021,777	
Recettes en moins	»	262,100	
Résultat moins favorable comparativement à 1930	fr.	1,544,095	

Lorsque rien d'autre n'est spécifié, les exigences en plus pour traitements se fondent sur le décret du 20 novembre 1929.

I. Administration générale.

	<i>Dépenses en plus:</i>	
B. <i>Conseil-exécutif</i>	fr.	9,850
C. <i>Credit du Conseil-exécutif</i>	»	13,000
H. <i>Préfets</i>	»	2,623
J. <i>Secrétariats de préfecture</i>	»	38,300
	Total	fr. 63,773
	<i>Dépenses en moins:</i>	
E. <i>Chancellerie d'Etat</i>	»	5,612
		fr. 58,161
<i>Recettes en plus:</i>		
F. <i>Feuille officielle allemande</i>	fr.	2,600
G. <i>Feuille officielle française</i>	»	3,500
		» 6,100
<i>Dépenses nettes en plus</i>	fr.	52,061

Les traitements de l'administration générale exigent en plus pour le *Conseil-exécutif* fr. 9,850, les *fonctionnaires et les employés de la Chancellerie d'Etat* fr. 3688, le *service de l'hôtel de ville* fr. 700, les *frais de rédaction du Bulletin des séances* fr. 400, les *préfets* fr. 1,650, le *secrétariat de la préfecture de Berne* fr. 473, les *secrétaires de préfecture* fr. 11,100, et les *employés des secrétariats de préfecture* fr. 24,200. Dans la somme totale des traitements des employés des secrétariats de préfecture sont de nouveau compris fr. 40,000 pour la rétribution d'aides engagés afin d'accélérer l'établissement du registre foncier fédéral. Les besoins pour *imprimés* de la Chancellerie d'Etat se réduisent de fr. 10,000. Les *loyers* des préfectures de district, par suite du relèvement de la bonification à la Direction des domaines, augmentent de fr. 500, et pour *frais de bureau* des secrétariats de préfecture

il est prévu fr. 3,000 de plus. Le *fermage de la Feuille officielle allemande* augmente de fr. 3,000, celui de la *Feuille officielle française* de fr. 3500. L'élévation du *crédit du Conseil-exécutif* est motivée entre autres par les besoins en fait de *gratifications pour années de service*, ces gratifications ayant été augmentées.

II. Administration judiciaire.

	<i>Dépenses en plus:</i>	
A. <i>Cour suprême</i>	fr.	16,400
B. <i>Greffes de la Cour suprême</i>	»	6,450
C. <i>Tribunaux de district</i>	»	23,400
D. <i>Greffes des tribunaux de district</i>	»	40,750
E. <i>Ministère public</i>	»	4,400
G. <i>Offices des poursuites et des faillites</i>	»	40,550
J. <i>Tribunal administratif</i>	»	4,721
		fr. 136,671

	<i>Dépenses en moins:</i>	
F. <i>Cours d'assises</i>	fr.	3,500
K. <i>Tribunal de commerce</i>	»	121
		fr. 3,621

	<i>Dépenses nettes en plus</i>	fr. 133,050
--	--	--------------------

Des frais en plus, fr. 134,050 concernent les crédits pour traitements, savoir: *Cour suprême* fr. 16,400, *Greffes de la Cour suprême* fr. 5,450, *présidents de tribunal* fr. 18,400, *greffiers* fr. 7,750, *employés des greffes de tribunaux* fr. 32,000, *ministère public* fr. 4,400, *préposés aux poursuites et faillites* fr. 5,550 *employés des offices des poursuites et des faillites* fr. 35,000, *Tribunal administratif* fr. 8,221 et *Tribunal de commerce* fr. 879. Il y a en outre les autres dépenses en plus suivantes: *Frais de bureau du greffe de la Cour suprême* fr. 500 (centrale téléphonique), *Chambre des avocats* fr. 500, vu les dépenses de 1929, *indemnités des juges et des suppléants* fr. 4,000, ensuite d'augmentation du nombre des séances. Par ailleurs, les crédits pour *frais de bureau des tribunaux de district*, des *greffes des tribunaux* et des *Cours d'assises*, eu égard aux dépenses de l'exercice 1929, sont élevés au total de fr. 2,500. Les dépenses en moins portent sur les rubriques ci-après: *indemnités des jurés* fr. 4,000, *indemnités des membres du Tribunal administratif* fr. 3,500 et *indemnités des membres du Tribunal de commerce* fr. 1,000.

III^a. Justice.

	<i>Dépenses en plus:</i>	
A. <i>Frais d'administration de la Direction</i>	fr.	1,535
C. <i>Inspectorat</i>	»	2,044
E. <i>Office cantonal de mineurs</i>	»	83,000
		Total fr. 86,579

	<i>Dépenses en moins:</i>	
B. <i>Commission de législation et révision des lois</i>	»	1,000
<i>Dépenses nettes en plus</i>	fr. 85,579	

Les dépenses en plus pour les *frais d'administration* et pour l'*inspectorat* affectent exclusivement les traitements. Le crédit de fr. 83,000 pour l'*Office des mineurs* est nouveau. Pour le moment il est prévu, outre le chef de cet office, deux avocats des mineurs,

pourvus d'un secrétaire chacun. Des négociations ont été engagées avec les communes de Berne et de Bienne pour qu'elles assument quant à leur territoire les fonctions de l'Office des mineurs, moyennant une indemnité fixe de l'Etat aux dépenses de ce chef.

III^b. Police.

Dépenses en plus:

A. Frais d'administration de la Direction	fr. 12,611
C. Corps de police	» 33,854
E. Etablissements pénitentiaires	» 13,450
H. Etat civil	» 10,000
	fr. 69,915

Dépenses en moins:

D. Prisons	» 7,000
Dépenses nettes en plus	fr. 62,915

Les traitements de la Direction de police augmentent de fr. 9,711, ceux du Corps de police et la solde des gendarmes de fr. 54,154. Il a été accordé pour *frais de bureau* à la Direction de police fr. 2,200 de plus ensuite de l'occupation des anciens locaux de la Direction de l'agriculture. Parmi les dépenses du Corps de police, il faut en plus fr. 500 pour l'équipement et l'armement, fr. 1,329 pour les loyers, fr. 5,300 pour les indemnités de logement, de mboîtier et de bicyclettes, par contre l'habillement exige fr. 27,429 de moins. Le budget du pénitencier de Thorberg subit des changements dans toutes les rubriques, à cause du retrait des détenus genevois. Tout d'abord, les pensions disparaissent et le rendement des industries diminue par suite de la réduction de la main-d'œuvre. Les frais, d'autre part, se réduisent entre autres quant à la nourriture et à l'entretien. Pour les loyers, il est prévu fr. 2,100 de plus, en considération des indemnités allouées aux employés logés hors du pénitencier. Les dépenses nettes de l'établissement sont budgétées au total à fr. 20,000 de plus. La maison de travail de St-Jean-Anet compte sur une réduction des dépenses de fr. 8,450, mais la maison disciplinaire de la Montagne de Diesse sur une augmentation de fr. 1,900. Pour Witzwil et Hindelbank, les crédits nets demeurent les mêmes, en dépit des changements apportés à diverses rubriques. Pour la lutte contre l'alcoolisme il est prévu fr. 3,000 de plus comme subside à la Société de patronage des détenus libérés. Les indemnités des officiers d'état civil exigent fr. 10,000 de plus. Elles sont calculées à raison de 28 cts. par tête de population, à quoi s'ajoute la bonification due pour la tenue des nouveaux registres des familles.

IV. Affaires militaires.

Dépenses en plus:

A. Frais d'administration de la Direction	fr. 8,255
B. Commissariat cantonal des guerres .	» 3,055
E. Administration des arrondissements .	» 6,110
G. Conservation et entretien du matériel de guerre	» 1,145
	fr. 18,565

Dépenses en moins:

D. Administration des casernes	» 50,825
Dépenses nettes en moins	fr. 32,260

Les traitements exigent en plus fr. 8,255 pour la Direction, fr. 4,580 pour le commissariat, fr. 485 pour l'administration des casernes et fr. 5,110 pour l'administration des arrondissements. D'après le nouveau contrat relatif à la place d'armes de Berne passé avec la Confédération, l'indemnité de la Confédération augmente de fr. 71,500, mais certains frais supportés jusqu'ici par la Confédération, sont désormais à la charge du canton, raison pour laquelle les *frais de l'administration des casernes* sont élevés de fr. 20,000. Les dépenses en plus pour la *conservation et l'entretien du matériel de guerre* concernent les *frais d'exploitation*. Elles sont cependant compensées par une recette en plus du même montant à la rubrique IV. B. 9.

V. Cultes.

Dépenses en plus:

B. Culte protestant	fr. 88,010
C. Culte catholique romain	» 16,080
	fr. 104,090

Dépenses en moins:

A. Frais d'administration de la Direction	fr. 300
D. Culte catholique chrétien	» 40 » 340
Dépenses nettes en plus	fr. 103,750

Les *frais de bureau* exigent fr. 300 de moins. Les crédits suivants du *culte protestant* sont augmentés: *traitements des pasteurs*, fr. 93,790, *indemnités de logement*, fr. 1,630, *indemnités de chauffage*, fr. 400, et *subventions à des collatures et à des ecclésiastiques externes* fr. 590. Par contre, les *suppléments de traitement* ont été réduits de fr. 300, les *pensions de retraite* de fr. 2,900 et les *loyers* de fr. 200. Le crédit de fr. 5,000 pour *constructions à l'église de Delémont* est supprimé. Les augmentations de crédits du *culte catholique romain* concernent les *traitements du clergé*, par fr. 12,580, et les *traitements des chanoines bernois*, par fr. 900. Les *pensions de retraite* sont réduites de fr. 350.

VI. Instruction publique.

Dépenses en plus:

A. Frais d'administration de la Direction et du Synode	fr. 548
B. Université	» 165,225
C. Ecoles moyennes	» 72,093
D. Instruction primaires	» 73,142
E. Ecoles normales	» 12,079
F. Etablissement de sourds-muets de Münchenbuchsee	» 8,300
G. Encouragements aux beaux-arts et aux sciences	» 116,500
	Total fr. 447,887

Les *frais d'administration de la Direction* augmentent de fr. 653 à la rubrique *traitement du secrétaire* et diminuent de fr. 1,105 à celle des *traitements des employés*. Les *frais de bureau* augmentent de fr. 1,000 ensuite de changement de locaux. Les dépenses en plus de l'*Université* se répartissent sur les crédits suivants: *traitements des professeurs et privat-docents* fr. 80,446, *traitements des assistants* fr. 16,000, *traitements des employés* fr. 31,194, *frais d'administration* fr. 5,000, *subvention à la bibliothèque de la ville de Berne* fr. 3,000, *instituts et cliniques* fr. 4,000, *Jardin botanique* fr. 3,500, *policlinique* fr. 3,359, *in-*

stitut dentaire fr. 14,076 et institut de médecine légale fr. 3,150. D'autre part, il y a un rendement en moins, à l'hôpital vétérinaire, de fr. 1,500. Dans les traitements des assistants et des employés sont compris 2, soit 8 places, nouvellement créées. Le crédit en plus pour frais d'administration concerne les rénovations prévues pour le centenaire de l'Université, qui sera célébré en 1934. L'augmentation de crédit pour les instituts et cliniques résulte du renchérissement des appareils et des instruments. Les autres augmentations de crédit proviennent en partie des relevements de traitement, ainsi que de l'agrandissement de l'Institut dentaire.

Le surcroît de frais des écoles moyennes se répartit sur les crédits suivants: Ecole cantonale de Porrentruy, subvention fr. 15,000, subventions de l'Etat aux écoles moyennes supérieures fr. 11,000, subventions de l'Etat aux progymnases et écoles secondaires fr. 12,000, traitements et frais de bureau des inspecteurs fr. 993, pensions de retraite à des maîtres d'écoles moyennes fr. 15,900, remplacement des maîtres malades fr. 2,000, caisse d'assurance, subside fr. 15,000, subventions pour des voyages d'étude de maîtres d'écoles moyennes fr. 300. Les écoles primaires exigent les dépenses en plus suivantes: contributions aux traitements des maîtres fr. 60,000, subsides à la caisse d'assurance fr. 10,000, subventions à des écoles pour matériel d'enseignement et bibliothèques fr. 2,000, traitements des inspecteurs d'écoles fr. 5,892, enseignement des travaux manuels fr. 3,000, remplacements d'instituteurs malades fr. 2,000, subventions aux établissements spéciaux pour enfants anormaux fr. 750, et enseignement de l'économie domestique fr. 3,500. Il est prévu en moins: pensions de retraite fr. 10,000, enseignement par sections de classe fr. 1,000, subventions pour fournitures scolaires fr. 3,000. Aux dépenses en plus des écoles normales participent Hofwil, par fr. 3,461, la section supérieure par fr. 1,108, Porrentruy, par fr. 1,600, Thoune, par fr. 2,200, Delémont, par fr. 2,710 et les cours de répétition et de perfectionnement par fr. 1,000. Pour l'établissement de sourds-muets de Münchenbuchsee, les dépenses sont augmentées de fr. 10,300 et les recettes de fr. 2,000. Une part des dépenses en plus concernent les traitements, le reste la nourriture et l'entretien. Dans la rubrique encouragements aux beaux-arts et aux sciences sont budgétés à un chiffre plus élevé: le crédit pour la conservation des monuments historiques, vu les obligations existantes, de fr. 10,000, la subvention pour l'édition du « Bärndütsch » de fr. 1,500, la subvention au Musée alpin de fr. 100 et la subvention au Musée jurasien de fr. 300. Nouveaux sont les crédits: Fondation « Château de Spiez », subvention fr. 5,000, Musée d'histoire naturelle, nouvelle construction, subvention fr. 50,000, et Musée des beaux-arts, agrandissement, subvention fr. 50,000. Ces deux dernières dépenses résultent de décisions du Grand Conseil. La Librairie de l'Etat accuse un rendement brut de fr. 7,283, qui est absorbé, sauf une somme de fr. 530, par les frais de la Feuille officielle scolaire. La subvention fédérale est la même que jusqu'ici, rien n'ayant encore été décidé quant à son augmentation.

VII. Affaires communales.

La dépense en plus de fr. 9,200 concerne exclusivement les traitements, un montant de fr. 6,766 afférent spécialement à la nouvelle place d'adjoint.

VIII. Assistance publique.

Dépenses en plus:

A. Frais d'administration de la Direction	fr. 11,488
B. Commission et inspecteurs	» 2,031
C. Assistance des indigents	» 150,000
E. Maisons d'éducation des districts et privées	» 4,000
F. Maisons cantonales d'éducation	» 13,469
Total	fr. 180,988

L'augmentation des frais d'administration de la Direction et des dépenses pour l'inspectorat provient exclusivement de la révision des traitements. Des dépenses de l'assistance des indigents, les secours hors du canton et les frais selon les § 39, 65 et 113 de la loi, sont budgétés à un chiffre plus élevé. Le subside à la maison d'éducation « Victoria » a été augmenté de fr. 4,000 pour pension accordée par le Conseil-exécutif à l'ancien directeur et à son épouse. Aux maisons cantonales d'éducation, il a été alloué en plus: Landorf fr. 3,050, Aarwangen fr. 2,809, Cerlier fr. 3,030, Kehrsatz fr. 2,770, Bretièges fr. 1,100 et Loveresse fr. 750. Pour les mesures propres à combattre l'alcoolisme, il est prévu fr. 10,000 de plus.

IX^a. Economie publique.

Dépenses en plus:

A. Frais d'administration de la Direction de l'intérieur	fr. 3,346
B. Commerce et industrie	» 7,244
D. Office des apprentissages	» 88,730
F. Technicum de Berthoud	» 4,900
H. Office du travail	» 201,266
J. Police des denrées alimentaires	» 2,932
K. Poids et mesures	» 450
M. Statistique	» 2,752
	fr. 311,620

Dépenses en moins:

E. Musée des arts et métiers	fr. 366
G. Technicum de Bienne	» 342
	fr. 708

Dépenses nettes en plus

L'augmentation des frais d'administration de la Direction de l'intérieur se rapporte aux traitements, par fr. 2,246, et aux frais de bureau, par fr. 1,100. Les besoins en plus de la Chambre du commerce et de l'industrie concernent les traitements pour fr. 6,434, les jetons de présence et indemnités de déplacement pour fr. 500 et les frais de bureau pour fr. 300. Dans le budget de l'office des apprentissages absorbent en plus: les traitements fr. 1,730, les frais de bureau fr. 1,000 et les écoles professionnelles fr. 46,000. Les émoluments sont évalués à fr. 30,000. De ce montant, fr. 20,000 afférent au fonds des examens d'apprentissage et fr. 10,000 au subside aux frais des examens d'apprentissage. Les frais du Musée des arts et métiers sont réduits de fr. 2,052, quoique certains frais soient plus élevés, du fait de l'augmentation des subventions de la commune et de la Confédération. Les dépenses nettes de l'Ecole de sculpture de Brienz sont augmentées de fr. 1,686. Les dépenses pour les traitements des maîtres du Technicum de Berthoud s'élèvent de fr. 11,900 et celles pour le matériel d'enseignement de fr. 27,500, en vue d'un meilleur aménagement de l'école de mécanique. Il est prévu fr. 1,000 de plus

pour les *bourses*. Le surcroît de dépenses est en grande partie compensé par l'augmentation des recettes, particulièrement en ce qui concerne la *subvention de la Confédération*. Au *Technicum de Biel*, les *frais d'enseignement* sont aussi augmentés de fr. 6,460 pour les *traitements des professeurs*, et de fr. 13,195 pour le *matériel d'enseignement*. Cependant l'accroissement des recettes, particulièrement de la *subvention de la Confédération*, couvre les dépenses en plus. L'*école des transports* nécessite un crédit net en moins de fr. 1,392. A l'*office du travail*, il faut pour les *traitements* fr. 600 et pour *frais de bureau* fr. 1000 de plus. Le crédit net pour *subsides aux caisses d'assurance contre le chômage* est augmenté de fr. 200,000. Des crédits pour la *police des denrées alimentaires*, les rubriques des *traitements* sont augmentées au total de fr. 3,105. En outre le crédit pour *articles chimiques, écrits, éclairage etc.* est élevé de fr. 500. A la rubrique *poids et mesures*, il est prévu fr. 400 de plus pour le renouvellement partiel de poids, mesures et appareils. Les dépenses en plus de la *statistique* concernent les deux rubriques *traitements*, par fr. 852, et *loyers*, par fr. 1,900. Le Bureau cantonal de statistique a été transféré dans des locaux mieux aménagés.

IX^b. Service sanitaire.

Dépenses en plus:

B. Service sanitaire en général	fr. 18,495
C. Maternité	» 14,745
E. Maison de santé de la Waldau . . .	» 23,648
F. Maison de santé de Münsingen . . .	» 139,660
G. Maison de santé de Bellelay	» 17,460

fr. 214,008

Recettes en moins:

A. Frais d'administration	» 229
-------------------------------------	-------

Dépenses nettes en plus	fr. 213,779
-----------------------------------	-------------

Les *frais d'administration* diminuent de fr. 229 pour les *traitements*. Les *subventions aux hôpitaux de district* sont augmentées de fr. 22,995, le nombre des *lits d'Etat* ayant été porté de 538 1/2 à 569. Les *subventions de l'hôpital de l'Ile* nécessitent fr. 5,000 de moins, en corrélation avec l'amortissement de capital effectué. Les dépenses en plus pour la *Maternité* concernent en première ligne les *traitements du personnel*. Pour *participation à « l'Hyspa »* le budget prévoit un crédit de fr. 2,000, et pour l'amélioration de la *nourriture* une somme en plus de fr. 4,936, le crédit accusant de ce chef un relèvement de fr. 17,309 par rapport aux dépenses de 1929. Les frais en plus des trois maisons de santé proviennent en majeure partie de l'augmentation des *traitements*, en partie aussi de l'augmentation du personnel et de l'introduction de nouvelles méthodes curatives. Le relèvement du crédit provient en outre de dépenses plus élevées pour la *nourriture* et l'*entretien*, par suite de l'augmentation du nombre des malades. Une compensation partielle résulte de l'augmentation des recettes en fait des *pensions*.

X. Travaux publics et chemins de fer.

Dépenses en plus:

A. Frais de l'administration centrale et du service des bâtiments	fr. 8,000
B. Service des arrondissements	» 8,405
A reporter fr. 16,405	

Report	fr. 16,405
C. Entretien des bâtiments de l'Etat	» 7,000
E. Entretien des ponts et chaussées	» 80,100
G. Travaux hydrauliques	» 150,000
H. Concessions hydrauliques	» 2,700
J. Service topographique et cadastral . . .	» 3,795
K. Chemins de fer, navigation et navigation aérienne	» 8,300
Total fr. 268,300	

Les augmentations de crédit pour les *frais de l'administration centrale* et du *service des bâtiments*, pour le *service des concessions hydrauliques* et le *service topographique et cadastral*, concernent exclusivement les *traitements*. Quant au *service des arrondissements* il y a des dépenses en plus de fr. 7,515 pour *traitements*, et de fr. 890 pour *loyers*. Dans le crédit total pour *entretien des bâtiments de l'Etat* sont prévus fr. 32,000 pour le rachat de l'entretien des *chœurs d'église de Köniz, Gsteig près Interlaken et Heimiswil*. Le crédit pour *nouvelles constructions de bâtiments* s'élève à fr. 1,200,000, comme pour l'exercice 1939. Les *crédits approuvés* montent à fr. 756,000 et ceux à *autoriser pour nouvelles constructions et transformations* à fr. 444,000. Les dépenses en plus de l'*entretien des routes* concernent pour fr. 60,000 les *traitements des cantonniers*, pour fr. 100 l'*assurance immobilière* et pour fr. 20,000 le *service des automobiles*. Le rendement et l'emploi de la *taxe des automobiles* sont budgétés à fr. 3,300,000, la part et l'emploi des *droits sur la benzine* à fr. 1,000,000. Le crédit de fr. 350,000 prévu pour *dommages et dangers imminents causés par les éléments*, reste le même qu'en 1930. Il est à rappeler ici qu'en 1930 des crédits supplémentaires ont dû être accordés pour une somme de fr. 750,000. L'augmentation de crédit de fr. 150,000 pour *travaux hydrauliques* résulte du grand nombre de catastrophes survenues en 1930. Dans la rubrique *chemins de fer, navigation et navigation aérienne*, les *traitements* sont augmentés de fr. 900. Les crédits pour *autres subventions en faveur des transports en 1931*, de fr. 2,500, et pour *études de projets*, de fr. 5,000, sont nouveaux. Le premier, de caractère extraordinaire, est prévu au profit de la section de Berne de l'*« Aria »*, le second est en corrélation avec l'électrification des chemins de fer de l'Emmenthal, de Soleure-Moutier et de Berthoud-Thoune.

XI. Emprunts.

Dépenses en plus:

B. Frais des emprunts	fr. 153,000
---------------------------------	-------------

Dépenses en moins:

A. Remboursements et intérêts	» 3,427
---	---------

Dépenses nettes en plus	fr. 149,573
-------------------------	-------------

Il faut fr. 73,000 de plus pour les *remboursements*. Les *intérêts* exigent en revanche fr. 76,427 de moins. L'*emprunt de 1920 à 6%* est converti en un *emprunt à 4 1/2%* et celui de 1919 à 5% en un à 4%. Il s'ensuit une économie d'intérêts de fr. 400,000. Le budget est grevé passagèrement d'un montant de fr. 396,475 représentant l'intérêt de la tranche de fr. 15,859,000 de l'*emprunt non converti de 1919 à 5%*, arrivant à échéance le 15 mai 1931. Cette dépense ne se présentera qu'une seule fois. Les *provisions* sont budgétées à fr. 3,000 de plus, et pour *amortissement des frais des nouveaux emprunts* il est inscrit une première quote de fr. 153,000.

XII. Finances.

Dépenses en plus:

<i>B. Contrôle cantonal des finances</i>	fr. 7,434
<i>C. Recettes de district</i>	» 20,343
<i>D. Caisse de prévoyance</i>	» 125,000

Dépenses en moins:

<i>A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines</i>	» 2,834
---	---------

Dépenses nettes en plus

fr. 152,777

Les *frais d'administration de la Direction des finances et des domaines* augmentent de fr. 1,166 pour *traitements* et de fr. 1,000 pour *loyers*, par contre ils diminuent de fr. 5,000 pour *service des bâtiments Place de la cathédrale n° 12*. Les dépenses en plus du *contrôle cantonal des finances* s'élèvent au total à fr. 4,434 pour *traitements* et à fr. 3,000 pour *frais du service des chèques postaux*. Les *recettes de district* exigent en plus fr. 9,843 pour *traitements* et fr. 500 pour *loyers*. Les *provisions* sont supputées à fr. 10,000 de moins, vu les recettes de 1929. Dans la subvention à la *caisse de prévoyance* sont compris fr. 150,000 pour intérêts du découvert du bilan technique et pour la perte d'intérêt sur l'avoir déposé à la caisse hypothécaire.

XIII. Agriculture.

Dépenses en plus:

<i>A. Frais d'administration de la Direction</i>	fr. 5,500
<i>B. Economie rurale</i>	» 71,675
<i>C. Ecole d'agriculture de la Rütti</i>	» 7,000
<i>D. Ecole de laiterie de la Rütti</i>	» 700
<i>E. Ecoles agricoles d'hiver</i>	» 11,000
<i>F. Ecole d'économie alpestre de Brienz</i>	» 500
<i>G. Ecole cantonale d'horticulture d'Oeschberg</i>	» 9,000
<i>H. Ecoles ménagères</i>	» 3,100
Total	fr. 108,475

L'augmentation des *frais d'administration de la Direction* concerne les 3 rubriques des *traitements*. A l'*économie rurale*, les augmentations de dépenses sont les suivantes: *encouragement à l'agriculture en général* fr. 16.000 (augmentation du nombre des cours et conférences), *essai de plants américains* (reconstitution des vignobles) fr. 16,000, *amendement des terres* (*traitements*) fr. 1,217, *assurance contre la grêle* fr. 5,000 et *assurance du bétail* 58,458. Cette dernière dépense en plus, sauf fr. 935 pour *traitements des employés*, résulte des modifications apportées aux *subventions* par le Grand Conseil. Le crédit pour *mesures contre les ennemis de l'agriculture* subit une réduction de fr. 25,000. Les dépenses en plus des *écoles* sont en majeure partie dues à l'augmentation des *traitements*. Le budget pour l'*école agricole d'hiver de Courtemelon* a été mis en harmonie avec les conditions effectives et, à l'*école cantonale d'horticulture, l'Office central d'arboriculture* détermine une augmentation des dépenses.

XIV. Economie forestière.

Dépenses en plus:

<i>A. Frais de l'administration centrale des forêts</i>	» 2,160
<i>B. Police forestière</i>	fr. 8,460
<i>C. Encouragements à l'économie forestière</i>	» 27,000
Total	fr. 37,620

Les motifs des exigences en plus pour *frais de l'administration centrale des forêts* résident dans l'augmentation des *traitements* et des *frais de bureau et de déplacement*. La rubrique *police forestière* accuse des dépenses en plus pour *traitements* fr. 11,190, pour *loyers des conservateurs des forêts* fr. 1,620 et pour *loyers des inspecteurs forestiers* fr. 350. Pour *frais de déplacement des conservateurs des forêts* il est prévu fr. 700 de moins. La *quote-part de l'administration domaniale aux frais des inspecteurs forestiers* augmente de fr. 4,000. Les dépenses en plus pour *l'encouragement de l'économie forestière* se répartissent entre les 3 sous-rubriques, les besoins augmentant continuellement.

XV. Forêts domaniales.

Rendement en moins

fr. 99,000

Pour le calcul du rendement des *produits principaux*, le prix moyen des dix dernières années entrant en ligne de compte est moindre, d'où une diminution du rendement de fr. 135,000. Les *produits intermédiaires* sont budgétés à fr. 900 de plus. Les changements dans les *frais d'exploitation* concernent les *frais de garde* et les *endiguements de cours d'eau et travaux de consolidation de terrain ébouleux*, avec des dépenses en plus de fr. 4,000 et de fr. 5,900, les *frais de façonnage*, les *frais d'abornement et de plans* et les *frais de mises et de ventes*, avec une dépense en moins de fr. 39,000. Les *frais d'administration* dans la rubrique *quote-part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses pour les inspecteurs forestiers* s'élèvent de fr. 4,000.

XVI. Domaines de l'Etat.

Rendement en moins

fr. 8,200

Par suite de mutations, le *produit des domaines* diminue de fr. 8,200. Les *frais d'exploitation* sont réduits de fr. 3,000 et les *charges* augmentées de fr. 3,000.

XVII. Caisse des domaines.

Dépenses en plus

fr. 22,000

Suivant l'état des créances et des dettes de la caisse, les *intérêts des créances* diminuent de fr. 2,000, tandis que les *intérêts des dettes* augmentent de fr. 20,000.

XVIII. Caisse hypothécaire.

Rendement en moins

fr. 150,000

Le budget accuse, par rapport à 1930, de plus ou moins grandes divergences. Le *taux d'intérêt des prêts hypothécaires* jusqu'au montant de fr. 50,000 est de 5 %, pour prêts au-dessus de fr. 50,000 de 5 1/4 %, et pour les *prêts aux communes et aux syndicats agricoles* de 5 %. L'*intérêt du fonds capital* est de 4 1/2 % au lieu de 5 % comme jusqu'ici, ce qui justifie la diminution comparativement à 1930.

XIX. Banque cantonale.

Le *produit de l'exercice* et la *dotation des fonds de réserve* sont augmentés chacun de fr. 400,000.

XX. Caisse de l'Etat.

Rendement en plus

fr. 261,565

Les *intérêts des créances* sont augmentés, d'après le rendement présumé des capitaux de la caisse de

l'Etat, de fr. 76,260. Les *intérêts des dettes* exigent fr. 150,000 de moins pour les *administrations spéciales* et fr. 35,305 de moins pour les *papiers-valeurs repris de la Banque cantonale*. La première de ces réductions provient des fonds temporairement disponibles de l'emprunt à 4% de 1930.

XXI. Amendes et confiscations.

Exception faite des changements uniques dans le rendement des amendes, le budget concorde avec celui de l'année 1930.

XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.

Rendement en moins fr. 2,300

Les recettes nettes de la rubrique *chasse* augmentent par suite du relèvement de l'*indemnité de la Confédération* de fr. 3,200. Les dépenses s'accroissent de fr. 1,400 pour les *refuges des hautes régions* (augmentations des traitements des garde-chasse), de fr. 100 quant aux *subsides pour lâchers de gibier*, et il est prévu un crédit de fr. 4,000 en fait d'*indemnités pour dommages dus au gibier*. Le rendement de la *pêche* diminue de fr. 1,300, chose qui provient de l'augmentation des *frais de surveillance et de perception*.

XXIII. Régie des sels.

Rendement en plus fr. 19,395

Le rendement en plus provient de la *vente du sel*.

XXIV. Timbre.

Rendement en plus fr. 198,926

Le rendement du *timbre cantonal* est budgété comme en 1930. Par contre, la *part au produit du timbre fédéral* est augmentée de fr. 200,000. Pour *traitements des employés*, il y a une dépense en plus de fr. 1,074.

XXV. Emoluments.

Rendement en moins fr. 2,200

Par rapport au budget de 1930 les *émoluments proportionnels des secrétariats de préfecture* sont augmentés de fr. 50,000 et les *émoluments de patentés des commis-voyageurs* de fr. 10,000; par contre les *émoluments de la commission cantonale des recours* baissent de fr. 75,000. Les *émoluments de liquidations*, budgétés à fr. 3,000, sont nouveaux.

XXVI. Taxe des successions et donations.

Rendement en moins fr. 400

Il n'a rien été prévu en fait d'*amendes*, contrairement au budget de 1930.

XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.

Rendement en plus fr. 45,000

Les *redévances* sont budgétées à fr. 50,000 de plus, en prévision de l'exploitation continue des forces de l'Oberhasli. De ce chef, il est prévu fr. 5,000 de

plus pour versement au *fonds de secours en cas de dommages et de dangers imminents causés par les éléments*.

XXVIII. Patentés d'auberges et permis de vente des spiritueux.

Pas de modification comparativement à 1930.

XXIX. Part au produit du monopole de l'alcool.

Rendement en plus fr. 54,551

La part du *produit du monopole de l'alcool* est calculée à raison de fr. 1.70 par tête de population, et augmente de fr. 67,551 en comparaison de 1930. Pour les *mesures propres à combattre l'alcoolisme* il est prévu fr. 13,000 de plus.

XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse.

Pas de modification.

XXXI. Taxe militaire.

Rendement en plus fr. 4,490

Le *rendement* est budgété au même chiffre qu'en 1930. Les *traitements* sont augmentés de fr. 2,510. Le crédit de fr. 7,000 porté au budget de 1930 pour les *nouveaux contrôles* est supprimé.

XXXII. Impôts directs.

Rendement en plus fr. 437,850

D'après les montants probables entrant en ligne de compte, les produits de l'*impôt foncier* et de l'*impôt sur les capitaux* sont augmentés chacun de fr. 195,000. Le rendement de l'*impôt du revenu de I^e classe*, de même, est relevé de fr. 320,000, cependant il est encore de fr. 476,914 inférieur au produit effectif de 1929, après une imputation de fr. 2,000,000 pour mises en réserve. En raison de la diminution du taux de l'intérêt, le rendement de l'*impôt du revenu de II^e classe* est abaissé de fr. 200,000. L'*impôt additionnel* reste le même qu'en 1930. Les *frais de taxation et de perception* s'accroissent de fr. 44,250, savoir: *traitements* fr. 16,150, *frais divers des commissions de taxation* fr. 5,000, *provisions de perception* fr. 13,100 et *frais de la révision de la loi sur l'impôt* fr. 10,000. Les *frais d'administration* augmentent pour *traitements* de fr. 26,900 et pour *frais de bureau et de déplacement* de fr. 1,000. Dans le premier montant figure le traitement d'un nouvel adjoint.

XXXIII. Imprévu.

Comme en 1930, il est prévu une somme de fr. 500,000, imputable sur la part au produit de l'*impôt fédéral de guerre*, pour couvrir les frais de construction de la nouvelle clinique chirurgicale (X. D. 1. a.)

Berne, le 22 octobre 1930.

Le directeur des finances,
Guggisberg.

Rapport de la Direction des finances

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur la

participation de la ville de Berne à la S. A. des Usines d'électricité de l'Oberhasli.

(Octobre 1930.)

Se fondant sur un rapport du Conseil-exécutif, le Grand Conseil, dans sa séance du 22 mai 1928, a pris acte de la participation du canton de Bâle-Ville à l'entreprise des Usines d'électricité de l'Oberhasli. Aujourd'hui, la ville de Berne veut à son tour s'intéresser à l'affaire. Les modalités et conditions y relatives étant les mêmes que pour Bâle-Ville, nous pouvons nous référer ici à ce qui a été dit dans notre rapport d'avril 1928 ainsi qu'au cours des délibérations au sein du Grand Conseil.

Noués depuis des années déjà, les pourparlers en vue de la participation de la ville de Berne aux Usines de l'Oberhasli ne sont entrés dans une phase décisive que vers le milieu de 1928. Ils ont abouti en fin de compte — après de nombreuses conférences et un échange de correspondance fort étendu — aux 11 conventions et autres actes suivants :

- 1^o Convention entre les Forces motrices bernoises, Bâle et la ville de Berne touchant l'établissement et l'exploitation des Usines de l'Oberhasli en commun avec la Société anonyme des Usines de l'Oberhasli (contrat de participation A 2);
- 2^o Contrat entre Berne et les U. O. concernant l'établissement et l'exploitation des Usines de l'Oberhasli (contrat de participation B 2);

- 3^o Arrangement spécial entre les Forces motrices bernoises et Berne au sujet de l'art. 11 du contrat de participation A 2;
- 4^o Convention entre les F. M. B. et Berne concernant la garantie de la fourniture de courant à cette ville en cas de rachat des installations des U. O. par le canton de Berne;
- 5^o Déclarations protocolaires relatives aux contrats et conventions touchant la participation de Berne aux U. O., ainsi qu'aux statuts de la Société anonyme des U. O.;
- 6^o Contrat entre les Forces motrices bernoises et Berne au sujet du transport d'énergie des U. O. d'Innertkirchen à Berne (convention de transport);
- 7^o Convention entre les F. M. B. et Berne concernant la fourniture et le transport de courant des U. O. durant la construction des usines;
- 8^o Déclarations protocolaires touchant la convention de transport entre les F. M. B. et Berne (n^o 6 ci-haut);
- 9^o Statuts des U. O., révision des art. 20 et 26;
- 10^o Convention entre les F. M. B., Bâle, Berne et les U. O. au sujet de l'entrée en vigueur des

- arrangements passés en raison de la participation de la ville de Berne aux Usines d'électricité de l'Oberhasli, S. A. ;
- 11^o Protocole final concernant les négociations sur la participation de Berne aux U. O. et sur le transport d'énergie d'Innertkirchen à Berne.

En même temps que la ville de Berne et la Direction des Forces motrices bernoises négociaient, le Conseil-exécutif débattait avec le conseil municipal de Berne diverses questions de concession, sur lesquelles nous reviendrons encore.

Toute comme Bâle-Ville, Berne participe au capital-actions des Usines de l'Oberhasli pour 6 millions, de sorte que ce capital, de 36 millions au total, se répartirait désormais ainsi: Forces motrices bernoises, 24 millions; Bâle, 6 millions, et Berne, 6 millions. Le capital-actions de l'entreprise ne subit donc aucune augmentation, les actions souscrites par la ville de Berne devant lui être cédées par les Forces motrices bernoises, cession qui, avec d'autres disponibilités encore, permettra à cette dernière entreprise de réduire de 9 millions son capital-obligations. Dans la question de savoir s'il y avait lieu d'élever le capital-actions en raison de la participation de Berne, il fallait avoir égard aux conventions passées avec le canton de Bâle-Ville, car si celui-ci entendait conserver sa part d'un sixième de la production des U. O. il aurait dû élever sa prise d'actions, vu le caractère de ladite société. Bâle s'en tint à sa quote de production, mais ne voulut pas entendre parler d'une élévation du capital-actions. Il était indiqué, dans ces conditions, que les F. M. B. cédaient de leurs actions à Berne. Mais, comme il va de soi, une augmentation du capital-actions des U. O. est et doit demeurer réservée pour l'aménagement futur des forces hydrauliques de l'Oberhasli au delà de la première étape. Les actions cédées aujourd'hui à la ville de Berne le sont à leur valeur nominale, plus une majoration de 127,125 fr., correspondant aux frais causés aux F. M. B., pendant le temps compris entre le 1^{er} juillet 1928 et l'entrée en vigueur des conventions avec Berne, du fait de la participation de la cédante aux Usines de l'Oberhasli.

La part de Berne à la production d'énergie des U. O. correspond à la valeur de sa prise d'actions et porte sur le courant obtenu par l'aménagement des forces de l'Aar et de ses affluents dans l'Oberhasli. A ce point de vue, donc, il y a parité de situation entre Berne et Bâle-Ville. Comme on le sait, ce dernier actionnaire a demandé de pouvoir s'intéresser également à un aménagement ultérieur. Et c'est pourquoi il fut passé avec lui une convention spéciale, garantissant à Bâle une part de $1/8$ à $1/5$ du supplément de production. Pour Berne, la chose a été réglée un peu différemment, dans ce sens que la part de cette ville à un supplément de production serait de $1/6$ à $1/8$. Quant aux autres installations qui seraient encore exécutées après un aménagement plus complet du tronçon Grimsel-Innertkirchen, les actionnaires actuels demeurent libres relativement à leur participation à cette partie de l'entreprise.

Selon sa participation au capital-actions et à la production d'énergie, la ville de Berne assume le $1/6$ des frais annuels, calculés ainsi que les conven-

tions le prévoient d'une manière précise. On a donc maintenu à l'égard de ce nouvel actionnaire le système appliqué à Bâle-Ville, savoir que la bonification due pour le courant consommé se détermine non pas suivant la quantité effective de ce courant, mais selon les frais annuels, calculés proportionnellement à la souscription d'actions.

Reviser les statuts de la S. A. des Usines de l'Oberhasli sera nécessaire du fait que la participation des divers actionnaires à l'administration de l'entreprise doit être réglée à nouveau ensuite de l'admission de la ville de Berne dans la société. Aux termes des statuts actuels, chacun des actionnaires a droit, par tranche entière de 2 millions de participation, à un siège dans le conseil d'administration et, par tranche entière de 6 millions, soit par fraction d'au moins 4 millions, à un siège également dans le comité-directeur. C'est ainsi que, présentement, les membres du conseil d'administration des U. O. se répartissent comme suit: Forces motrices bernoises 15, Bâle-Ville 3, la représentation au sein du comité-directeur étant respectivement de 5 et 1 sièges. En ce moment, 2 sièges revenant aux F. M. B. dans le conseil d'administration, et 1 dans le comité-directeur, ne sont pas occupés, ce qui fait que le premier de ces organes compte 13 représentants des F. M. B. et 3 de Bâle, et le comité-directeur 4 délégués des F. M. B. et 1 délégué de Bâle. L'entrée de Berne dans la société ne devait influer en rien sur l'effectif statutaire des deux organes susmentionnés, le conseil d'administration des U. O. comptera à l'avenir 12 délégués des F. M. B., 3 de Bâle et 3 de Berne, et le comité-directeur 4 représentants des F. M. B., 1 de Bâle et 1 de Berne. A titre nouveau, en revanche, il est prévu des suppléants, désignés à raison de 1 par chaque actionnaire. De cette façon, les F. M. B. pourront conserver leurs 13 représentants actuels au conseil d'administration tout en abandonnant 4 sièges à Berne. Les suppléants assisteront aux séances du conseil d'administration avec voix consultative seulement; ils n'y auront voix délibérative que s'ils remplacent un délégué empêché.

Le transport de l'énergie à fournir à la ville de Berne est réglé très en détail. Il est dans l'intérêt général, entre autres, que cette ville, en une première étape, établisse une nouvelle conduite de la station de Bickingen à Berne.

C'est avec un soin particulier qu'ont été fixées les questions touchant la livraison de courant à Berne au cas où la concession des U. O. ne serait pas prolongée, à l'expiration des 50 années pour lesquelles elle a été accordée, ou viendrait à être rachetée. Il y avait lieu, d'autre part, d'interpréter les déclarations faites par le Conseil-exécutif en séance du Grand Conseil du 11 mars 1925 et de leur donner la forme d'une clause dans les conventions passées avec Berne.

Pour ce qui est du cas de non-renouvellement ou de rachat de la concession, il a fallu s'en tenir à la solution arrêtée lors de l'admission de Bâle dans l'entreprise. Les Forces motrices bernoises ont donc conclu avec la ville de Berne un arrangement portant que si la concession octroyée aux U. O. par l'Etat de Berne pour le palier Grimsel-Innertkirchen devenait caduque, soit par suite de non-renouvellement

ment, soit par suite de rachat, du courant électrique continuerait d'être fourni à Berne en même quantité, de même nature et aux mêmes conditions, selon la participation de Berne aux U. O., que si ladite concession déployait encore ses effets. La livraison d'énergie suivant cet arrangement commencerait dès la reprise des installations des U. O. par l'Etat, pour durer jusqu'au terme de 80 ans à compter du moment où la dernière usine construite sur le parcours Grimsel-Innertkirchen aura été mise en service. Ladite livraison prendra fin auparavant déjà, au cas où le Conseil-exécutif, en vertu d'une modification apportée par l'autorité compétente à la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques, prorogerait la concession des U. O. jusqu'à 80 ans à partir du susdit moment.

La ville de Berne se trouvait dans une situation particulière du fait de la déclaration formulée par le gouvernement dans la séance du Grand Conseil du 11 mars 1925, déclaration qui était la suivante:

«Les représentants de l'Etat dans les Forces motrices bernoises et la direction de cette société ne manqueront pas, dans la nouvelle entreprise des Usines de l'Oberhasli, de faire valoir leur influence pour que la ville de Berne et les autres communes bernoises qui participeraient à l'affaire puissent obtenir une quantité d'énergie électrique proportionnée à l'importance de leur souscription d'actions, de même qualité et aux mêmes conditions que le courant fourni aux F. M. B. La question sera réglée par arrangement entre Berne et les U. O. — Le Conseil-exécutif veillera, d'autre part, 1^o à ce que la ville de Berne et les autres communes bernoises participantes ne subissent quant à leur alimentation en électricité aucun préjudice par les effets du droit de retour légalement prévu en faveur de l'Etat, et 2^o lors de l'expiration de la concession, quand les installations soumises audit droit passeront à l'Etat, à ce que l'ancienne fourniture d'énergie, sur la base des contrats antérieurs, demeure garantie aux dites communes. Ici également, une convention passée avec les U. O. devra régler la question.»

Cette déclaration fut encore précisée par une décision du Conseil-exécutif du 12 septembre 1930, qui fut notifiée à Berne et dont le conseil municipal et le conseil général de cette ville prirent acte en déclarant de leur côté que les assurances données en mars 1925 étaient réputées accomplies. La décision susmentionnée du Conseil-exécutif portait entre autres:

«Pour le temps qui suivra l'expiration de la durée normale de la concession, de 80 ans, en particulier au cas où la concession des Usines de l'Oberhasli et toutes les constructions et installations exécutées pour l'exploitation feraient retour à l'Etat de Berne conformément à l'art. 11, paragr. 4, de la loi du 26 mai 1907, au bout de 80 ans, le Conseil-exécutif pourvoira à ce que du courant électrique des dites usines continue d'être fourni à la ville de Berne, pour ses propres besoins, dans les mêmes mesure et qualité que cette commune n'en obtiendrait en vertu de sa

participation aux U. O. si la concession demeurait opérante. L'énergie dont il s'agit sera livrée à la ville de Berne au prix de revient, lequel comprend:

- 1^o Les frais généraux d'exploitation;
- 2^o Les frais d'entretien tant ordinaire qu'extraordinaire;
- 3^o Les frais généraux d'administration;
- 4^o Les impôts;
- 5^o Un intérêt équitable, mais au minimum de 5 % l'an, pour la valeur des installations non sujettes au retour légal qui seraient reprises par l'Etat, ainsi que quant aux dépenses faites pour le renouvellement et l'extension des dites installations, en tant que ces dépenses ne sont pas imputables sur le compte d'entretien ou le fonds de renouvellement et déduction faite des amortissements effectués dès la reprise. Comme valeur de reprise fait règle la valeur comptable pour laquelle les installations en question figurent dans le bilan de clôture des Usines de l'Oberhasli, majorée du 20 %;
- 6^o Les amortissements effectués sur les installations non sujettes à retour, aux taux faisant règle jusqu'à la reprise par l'Etat;
- 7^o Un intérêt équitable, mais d'au minimum 5 % l'an, et un amortissement convenable pour les frais de renouvellement des installations soumises au retour légal, en tant que ces frais ne sont pas imputés sur le compte d'entretien ou le fonds de renouvellement;
- 8^o Les versements au fonds de renouvellement et au fonds de réserve, dans la mesure usuelle à l'époque chez les usines suisses d'électricité.

Des frais de revient ainsi déterminés, la ville de Berne supportera une quote correspondante à sa part de la production totale des usines de l'Oberhasli.

En outre, la ville de Berne paiera à l'Etat une redevance annuelle pour force hydraulique du même montant que celle qui lui incomberait si elle établissait en propre une usine d'électricité d'importance correspondante à sa participation aux U. O.

La commune de Berne s'engagera également à prendre l'énergie mise à sa disposition selon lettre c ci-dessus, de la même manière qu'elle le ferait si la concession demeurait opérante et si les contrats de participation aux U. O. continuaient de déployer leurs effets, en payant la part de frais réglée plus haut.

Le Conseil-exécutif se réserve — dans l'hypothèse d'une modification de la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques — de prolonger la durée de la concession des U. O. au delà de la période normale de 80 ans.»

Aux termes de ces déclarations et précisions, la ville de Berne se trouvera, en raison de sa participation aux Usines de l'Oberhasli, dans une situa-

tion analogue à celle qu'elle aurait en construisant une usine d'électricité en propre. Le Conseil-exécutif devait nécessairement, dans sa décision de septembre 1930, avoir égard aux assurances données en mars 1925. Il faut considérer, au surplus, que le législateur de 1907 entendait permettre aux communes bernoises de tirer profit aussi longtemps et largement que possible des concessions octroyées par l'Etat.

La participation de Berne aux Usines de l'Oberhasli réalise entre le canton et ladite ville une entente désirée depuis de longues années dans le domaine de l'économie électrique. L'accession de Berne assure à la production cantonale d'électricité un facteur de consommation encore susceptible de développement, en même temps qu'elle garantit à cette commune une alimentation peu coûteuse et certaine en électricité. L'entente intervenue est incontestablement profitable aussi bien à l'Etat qu'à la ville de Berne.

Nous vous soumettons dès lors, à l'intention du Grand Conseil, la

proposition :

Plaise au Grand Conseil prendre acte, avec approbation, du présent rapport.

Berne, 22 octobre 1930.

*Le directeur des finances,
Guggisberg.*

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, 31 octobre 1930.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Dr H. Dürrenmatt.

Le remplaçant du chancelier,
E. Meyer.

Rapport de la Direction des affaires communales

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur

le décret portant réunion des communes bourgeois de Bienne et de Vigneules.

(Octobre 1930.)

La commune bourgeoise de Vigneules et celle de Bienne ont, par décisions des 20 septembre et 20 octobre 1930, convenu de fusionner au 1^{er} janvier 1931. Dès cette date, tous les biens, ressources et services administratifs de la première passeront à la seconde.

Ce transfert se fera sur la base des divers comptes administratifs de la bourgeoisie de Vigneules pour l'exercice 1930, comptes qu'une dernière assemblée bourgeoise sera encore appelée à approuver. Dès la fusion, les anciens bourgeois de Vigneules seront soumis à tous les règlements et autres dispositions qui régissent la commune bourgeoise de Bienne. Celle-ci paiera aux bourgeois de Vigneules qui possédaient déjà droit de bourgeoisie à Bienne une indemnité de rachat de 6000 fr., les intéressés ne pouvant désormais plus prétendre qu'aux jouissances réglementaires de la bourgeoisie de Bienne. Outre ces points essentiels, la convention passée entre les deux corporations fixe encore quelques questions d'ordre secondaire.

A l'heure actuelle, la bourgeoisie de Vigneules ne compte plus que les membres de trois familles.

Dans ses rôles figurent 37 bourgeois et bourgeois vivants, dont 12 fixés ailleurs et 25 internes, ayant droit aux jouissances bourgeois. Neuf personnes possèdent une double bourgeoisie, c'est-à-dire qu'elles étaient jusqu'ici déjà bourgeois de Bienne également.

Au point de vue de la technique administrative, la réunion projetée ne saurait manquer de déterminer une réduction des frais de gestion. Il convient de relever, ici, que l'exploitation des forêts bourgeois de Vigneules est confiée depuis des années déjà au conservateur des forêts de la bourgeoisie de Bienne.

Vu ce qui précède et le fait que les deux communes bourgeois ont pris à l'unanimité la décision de se réunir, nous vous proposons de prononcer la fusion de ces communes en adoptant le projet de décret qui figure ci-après.

Berne, 21 octobre 1930.

*Le directeur des affaires communales,
H. Mouttet.*

Projet du Conseil-exécutif

du 21 octobre 1930.

Décret

portant

**réunion des communes bourgeois
de Bienne et de Vigneules.**

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu l'art. 63, paragr. 2, de la Constitution et l'art. 53, paragr. 1, de la loi sur l'organisation communale du 9 décembre 1917;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

Article premier. Les communes bourgeois de Bienne et de Vigneules sont réunies, dans ce sens que la seconde est incorporée à la première. Tous les services administratifs de la commune bourgeois de Vigneules passent à la commune bourgeois de Bienne ainsi agrandie.

Art. 2. La commune bourgeois de Vigneules sera réputée dissoute dès le 1^{er} janvier 1931. Ses biens seront attribués à partir de cette date à la commune bourgeois de Bienne. Pour le surplus, la réunion s'effectuera conformément à la convention adoptée à l'unanimité par les deux intéressées en date du 20 septembre / 20 octobre 1930.

Art. 3. Le présent décret entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1931. Il déploie toutefois ses effets immédiatement en ce qui concerne les élections qu'il y aurait à faire aux autorités de la nouvelle commune bourgeois de Bienne.

Art. 4. Le Conseil-exécutif pourvoira à l'exécution du présent décret.

Berne, 21 octobre 1930.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Dr H. Dürrenmatt.

Le chancelier,
Schneider.

Rapport de la Direction de l'instruction publique

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

concernant

la révision de la loi sur les écoles normales du 18 juillet 1875.

(Juin 1930.)

I.

Aux termes de la loi sur l'instruction primaire, du 6 mai 1894, l'école a pour but de faire acquérir à la jeunesse des connaissances et aptitudes suffisantes, de cultiver son intelligence, de former son caractère et, enfin, de favoriser son développement physique. Ce but demeure entièrement conforme aux concepts pédagogiques actuels. Mais l'évolution de l'économie et de la culture impose à l'école populaire, dans les limites de sa tâche légale, des exigences toujours plus étendues, auxquelles il faut s'efforcer de satisfaire.

Or, ici, quiconque a suivi le développement de l'enseignement scolaire bernois, au cours de ces dernières années, aura pu constater — fût-il un simple profane — qu'une transformation graduelle s'accomplit à un double point de vue. Tout d'abord, la *situation du maître par rapport aux élèves* devient toujours davantage celle d'un guide, d'un conseiller bienveillant, et non plus d'un « régent » sévère. Les mœurs de l'école se sont adoucies d'une manière générale. D'autre part, le *caractère du travail scolaire* se modifie peu à peu, lui aussi. Tandis qu'autrefois on faisait exercer d'une façon souvent trop mécanique la lecture, l'écriture et le calcul, en attachant une importance essentielle à l'acquisition de connaissances surtout livresques, dans lesquelles la mémoire jouait le grand rôle, on cherche aujourd'hui plutôt à donner un contenu naturel et pratique à l'enseignement, de façon à rendre plus sûre et plus familière à l'élève l'application des capacités acquises sur les bancs de l'école. C'est ainsi qu'on s'efforce de faire arriver les élèves eux-mêmes, par l'observation et la réflexion personnelles, aux nouvelles connaissances qu'il s'agit de leur inculquer. Le rôle du maître, de ce fait, n'est plus tant d'enseigner, au sens strict du terme, que de diriger l'*activité individuelle* de l'élève, activité que l'on veut à la fois consciente et joyeuse. L'*éducation physique*, de même, est fortement stimulée par l'affirmation plus marquée de sa valeur pour la santé de l'enfant et de son heureuse influence

sur les qualités intellectuelles et morales de celui-ci. C'est donc toujours plus l'individu *tout entier* que le travail scolaire vise à toucher et à former: se fondant sur les dispositions naturelles de l'enfant, il s'efforce de les développer et de les faire s'épanouir par un exercice rationnellement compris.

C'est surtout dans le degré élémentaire que cette nouvelle tendance de l'école se manifeste. Là, en effet, la matière même de l'enseignement peut être adaptée avec plus de facilité aux facultés de compréhension de l'enfant, tandis que dans les classes plus avancées il faut pour quantité de choses une préparation et une présentation toutes spéciales si l'on veut qu'elles soient vraiment assimilées et non point oubliées au bout de peu de temps déjà.

Il est évident que les nouvelles méthodes de travail scolaire exigent du maître plus d'habileté, plus d'ingéniosité et, pour tout dire, aussi plus de dévouement qu'autrefois. C'est qu'il est notablement plus aisé de simplement donner des leçons, en instituteur sévère, que d'arriver à de bons résultats en dirigeant amicalement — quoiqu'avec la discipline indispensable — le travail des élèves et en pratiquant un enseignement propre à éveiller chez eux l'esprit d'initiative. Une réforme scolaire bien comprise ne saurait au demeurant négliger — comme il en est malheureusement encore ainsi dans certains cas — ces choses si importantes pour la vie que sont la lecture, l'écriture et le calcul, non plus que l'acquisition de connaissances solides par ailleurs.

II.

Les exigences plus grandes auxquelles le corps enseignant doit désormais satisfaire, ont obligé les *écoles normales d'instituteurs et d'institutrices* de vouer plus de soin à la formation professionnelle spécifique de leurs élèves et de la mettre en harmonie avec la pédagogie nouvelle. Il a été réservé plus de temps aux branches pédagogiques et donné davantage l'occasion, aux futurs maîtres et maî-

tresses, de travailler à l'école d'application. A cela est venu s'ajouter encore l'institution nouvelle des *stages pratiques*, qui permettent aux élèves de se familiariser avec l'enseignement dans une classe de la ville ou de la campagne. Mais il y a là un notable *surcroît de besogne* pour ces jeunes gens. Réduire de ce fait le programme des études en ce qui concerne les branches de culture générale se rait toutefois une véritable régression et il ne saurait par conséquent en être question.

Si, comme on vient de le voir, la formation professionnelle proprement dite a été considérablement étendue et perfectionnée dans toutes les écoles normales bernoises, il n'en demeure pas moins que, bien souvent encore, les instituteurs et institutrices nouvellement entrés dans la carrière sont dépourvus, dans la tenue de leur classe, de ce minimum de sûreté qu'il faut exiger d'un débutant. C'est dire qu'à cet égard les écoles normales devraient faire davantage encore. Mais elles n'en ont plus le temps.

Il convient au surplus de relever ici un autre fait également en corrélation avec le manque de temps, un fait dommageable aussi bien pour la formation spécifique que pour la formation scientifique du corps enseignant. Le voici: Jusqu'à présent, les écoles normales ont dû mener de front les deux tâches susmentionnées. A la bonne douzaine de branches de culture générale que comporte leur programme, viennent s'ajouter, à la troisième et à la quatrième années d'études, les *branches particulières de la formation professionnelle* et de nombreux *exercices pratiques à l'école d'application*. Chacun de ces groupes de branches étant propre à retenir tout l'intérêt des élèves, il en résulte une compétition entre l'un et l'autre et, par là, une fâcheuse dissémination des forces — situation dont souffre surtout la partie professionnelle de l'enseignement normalien, à laquelle il n'est pas possible de consacrer le loisir qu'il faudrait, vu les exigences de la préparation aux examens dans les nombreuses matières scientifiques.

Le *surmenage des élèves* et la *distribution irrationnelle des branches d'études* pour la solution du double problème imposé aux écoles normales, sont aujourd'hui de véritables vices de l'enseignement dans ces institutions. Ces vices, toutes les écoles normales en souffrent. Et c'est le cas même de celles d'instituteurs, malgré les quatre ans de leurs programmes d'études, en raison du bagage scientifique plus vaste exigé de ces jeunes gens. Aussi les milieux pédagogiques réclament-ils depuis longtemps déjà une *dissociation de la formation générale et de la formation professionnelle* dans les écoles normales. C'est à ce vœu légitime que le projet que nous présentons aujourd'hui tend à déférer, tout d'abord pour la formation des *institutrices*, en introduisant quant à celles-ci une *quatrième année d'études*.

En ce qui concerne les instituteurs, nous ne voulons, pour le moment, que créer la possibilité de porter la durée de leurs études à cinq ans. L'introduction de la cinquième année sera l'affaire du Grand Conseil, qui la décidera quand il se sera convaincu de sa nécessité. Rappelons, ici, que la loi de 1875 avait prévu expressément le passage d'une troisième à une quatrième année d'études. Et c'est ainsi qu'en 1883 on commença par prolonger les études d'instituteurs de six mois, pour

n'introduire le cycle complet de quatre années qu'en 1883, soit onze ans plus tard. Vu ce précédent, il n'y a guère lieu d'admettre que le Grand Conseil fera trop promptement usage de la faculté que notre projet entend maintenant lui conférer. C'est néanmoins une éventualité qu'il faut envisager, eu égard au besoin qui se dessine, dès à présent déjà, d'étendre la durée de la formation normalienne quant aux instituteurs également.

III.

Pour aujourd'hui, c'est la *réforme des études d'institutrices* qui s'impose avec le plus d'urgence. Des motifs particuliers, outre les fâcheux effets du manque de temps dans toutes les écoles normales, commandent de ne pas différer cette réforme. Tout d'abord, le surmenage dont il a été parlé affecte beaucoup plus les jeunes filles que les jeunes gens, aussi bien physiquement qu'intellectuellement. Ensuite, il est indispensable de faire une plus grande place, dans le programme d'études, à la *formation pratique des futures institutrices comme maîtresses d'ouvrages*. Pour cette branche de l'enseignement, aussi, on a trouvé des méthodes meilleures, mais qui ne facilitent nullement la tâche de la maîtresse. Des exercices pratiques plus étendus s'imposent dès lors. Mais maintenant déjà les leçons de travaux du sexe déterminent un fort surcroît de besogne pour les jeunes filles, par rapport aux jeunes gens. Elles prennent pas moins de quatre heures par semaine, non compté les nombreux ouvrages à faire hors de la classe. Dans d'autres cantons, où les études d'institutrice durent plus longtemps, le programme des travaux féminins ne s'accomplit pas, comme c'est le cas dans les écoles normales bernoises, conjointement avec celui des études générales.

Il faut veiller encore, aujourd'hui, à donner à l'institutrice une *formation ménagère plus solide*, pour lui permettre de déployer une activité pratique dans un domaine qui ne saurait demeurer étranger à nulle femme, même si elle a fait des études, et la préserver de la tendance à considérer ce domaine comme d'ordre inférieur. C'est là une chose avant tout dans l'intérêt bien entendu de l'institutrice. Ici ou là, d'ailleurs, cette dernière est appelée à prêter sa collaboration dans des écoles ou des cours ménagers. Et, au surplus, il n'est que bon, pour elle, de pouvoir donner un avis judicieux dans les questions d'économie domestique qui viennent à être traitées dans sa commune.

Il convient enfin de rappeler que sous le régime actuel le brevet bernois d'institutrice peut être obtenu à 18 ans déjà, ce qui est indubitablement un peu tôt.

IV.

C'est sur l'initiative de la Commission des écoles normales du Jura que la prolongation d'un an des cours d'institutrices a été mise sérieusement à l'examen. Après discussion en commun par cette commission et celle des écoles normales de l'ancien canton, ainsi qu'au sein du Synode scolaire, des propositions furent présentées à la Direction de l'instruction publique touchant le futur *programme des études* à appliquer ensuite de ladite réforme. Ces propositions se fondent sur le principe que la

prolongation envisagée servira *exclusivement* à la formation professionnelle spécifique, à l'enseignement ménager et à l'étude plus approfondie des diverses matières, de même qu'à prévenir le surmenage des élèves. *Il n'y aura en aucun cas une extension du programme quant aux branches de culture générale*, c'est-à-dire qu'il ne pourra pas être déféré aux vœux que des maîtres de ces branches croiraient devoir émettre.

La *disjonction entre la formation générale et la formation professionnelle* se fera aussi largement que possible, en ce sens que l'étude des branches générales sera close par un examen préalable au bout des trois premières années de cours. Quelques-unes de ces matières, telles que la langue maternelle, la musique, peut-être aussi les langues étrangères, continueront, il est vrai, de figurer au programme de la quatrième année. Mais ce sont les branches pédagogiques et méthodologiques qui, comme groupe homogène de par leur essence, constitueront alors l'objet principal de l'enseignement. Il y aura en outre de nombreux exercices pratiques de tenue de l'école. Ici, à part les leçons dans les classes d'application, on se propose de faire accomplir par les élèves des stages d'au moins trois semaines consécutives dans de bonnes écoles de la campagne. Quand elles se seront ainsi rendu compte des difficultés qu'il y a de diriger soi-même une classe, elles ne manqueront pas de suivre avec d'autant plus d'intérêt, et aussi de compréhension, l'enseignement théorique de l'école normale.

De tous les cantons qui possèdent des écoles normales d'institutrices, Berne est le seul — avec Neuchâtel et le Valais — à avoir encore trois années d'études seulement. En introduisant une quatrième année, nous ne ferons donc que prendre enfin une mesure appliquée depuis longtemps déjà dans la plupart des autres cantons.

Dans la nouvelle teneur que nous proposons aujourd'hui de donner à l'art. 5 de la loi sur les écoles normales, on a laissé de côté la disposition de l'ancien texte relative aux vacances, vu son caractère plutôt réglementaire que législatif. D'autre part, c'est au Conseil-exécutif qu'il appartiendra, à l'avenir, d'arrêter les détails de l'organisation des examens.

V.

D'après les évaluations faites par les directeurs des écoles normales, la réforme proposée déterminera pour l'Etat le surcroît de dépenses suivant:

Ecole normale de Thoune:

Traitements	fr. 6,000
Bourses à des élèves	» 7,000
Divers	» 800
	<u>fr. 13,800</u>

Ecole normale de Delémont:

Traitements	fr. 10,900
Bourses à des élèves	» 5,500
Divers	» 600
	<u>fr. 17,100</u>

Ecole normale du Monbijou, à Berne:

Quote-part aux frais de traitement en plus	fr. 5,000
Bourses à des élèves	» 2,000
	<u>fr. 7,000</u>

Ces frais en plus, d'environ 40,000 fr. au total, ne sauraient être d'un grand poids au regard de la préparation meilleure dont nos futures institutrices sont appelées à bénéficier à l'avenir. Ils pourront d'ailleurs être couverts au moyen du relevé de la subvention fédérale en faveur de l'instruction primaire.

Nous fondant sur toutes ces considérations, nous vous recommandons d'adopter le projet qui figure ci-après.

Berne, le 6 juin 1930.

*Le directeur
de l'instruction publique,
Rudolf.*

Texte légal actuel:
(Art. 5 de la loi du 18 juillet 1875.)

Art. 5. L'enseignement dure trois à quatre ans dans les écoles normales d'instituteurs, et deux à trois ans dans les écoles normales d'institutrices.

Les vacances durent dix semaines par an.

Il y a un examen de promotion à la fin de chaque année. A la fin des études a lieu, sans le concours des maîtres, l'examen en obtention du diplôme.

**Projet commun
du Conseil-exécutif et de la Commission
du 30 septembre / 21 octobre 1930.**

LOI

modifiant

**l'art. 5 de celle sur les écoles normales du
18 juillet 1875, qui fixe la durée des études
des instituteurs et institutrices.**

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

**I. L'art. 5 de la loi sur les écoles normales, du
18 juillet 1875, est modifié ainsi qu'il suit:**

*Art. 5. Les études durent quatre à cinq
ans pour les instituteurs, et quatre ans pour
les institutrices.*

*Leur durée quant aux instituteurs est
fixée, dans les limites ci-dessus, par le
Grand Conseil.*

*A la fin des études a lieu un examen en
obtention du diplôme. Une ordonnance du
Conseil-exécutif établira les dispositions
d'exécution nécessaires.*

II. La présente loi entrera en vigueur le

Berne, le 30 septembre / 21 octobre 1930.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Dr **H. Dürrenmatt.**

Le chancelier,
Schneider.

Au nom de la Commission:

Le président,
Dr **Bärtschi.**

Rapport de la Direction de l'intérieur

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

concernant

un crédit extraordinaire pour le réaménagement des laboratoires d'essais des Technicums cantonaux de Bienne et de Berthoud ainsi que pour des achats de machines destinées à ces établissements.

(Octobre 1930.)

Vu la requête de la Commission de surveillance du Technicum cantonal de Bienne, du 28 septembre 1927, et celle de la Commission de surveillance du Technicum cantonal de Berthoud, du 6 décembre 1928, notre Direction, par rapport du 13 novembre 1929, avait soumis au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil, les demandes de ces institutions visant l'octroi des crédits nécessaires pour le réaménagement de leurs laboratoires d'essais et pour d'importants achats de machines. Dans ledit rapport nous avons établi en détail la nécessité du réaménagement des laboratoires des écoles techniques cantonales et de l'équipement de celles-ci avec des machines modernes et, faisant droit intégralement aux requêtes des deux établissements, nous proposions l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 239,000 fr. à répartir sur quatre années.

Presque en même temps, soit pendant la session du Grand Conseil du mois de novembre 1929, M. le député Gafner déposait la motion suivante :

« Vu le fait

- 1^o que les installations actuelles des laboratoires et salles d'enseignement des divisions d'électrotechnique et de mécano-technique des deux Technicums cantonaux de Bienne et de Berthoud, de même que celles de la division de chimie du second de ces établissements, ne répondent depuis longtemps plus aux exigences et ont, partant, un urgent besoin d'être renouvelées et modernisées;
- 2^o que les écoles bernoises doivent pouvoir donner à leurs élèves dans une même mesure que les établissements d'autres cantons l'occasion de se familiariser avec les dernières conquêtes de la technique et avec les nouvelles méthodes de travail dans les domaines

susmentionnés, dans l'intérêt même du recrutement de techniciens capables,

le Conseil-exécutif est invité à présenter au Grand Conseil un rapport et des propositions concernant les crédits à allouer aux fins dont il s'agit. »

Cette motion, appuyée par 96 députés, fut développée par le motionnaire de façon détaillée dans la séance du Grand Conseil du 27 février 1930. Elle ne souleva pas d'opposition. Au contraire tous les orateurs qui prirent alors part à la discussion en recommandèrent chaleureusement l'adoption. Le Conseil-exécutif l'accepta et, comme elle n'était pas combattue, elle fut déclarée adoptée. Nous renvoyons, quant à ces faits, au Bulletin des séances du Grand Conseil, année 1930, 1^{er} fascicule, pages 87 à 94.

Donnant suite à la motion, notre Direction soumet aujourd'hui au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil, le présent rapport sur l'octroi d'un crédit extraordinaire pour le réaménagement des laboratoires d'essais des écoles techniques cantonales ainsi que pour des achats de machines destinées à ces établissements :

Nous tenons à constater, en premier lieu, qu'à notre avis la question de savoir si l'aménagement des laboratoires de nos technicums a un urgent besoin d'être renouvelé et modernisé, n'a plus à être examinée. Elle a été complètement éclaircie par l'exposé de M. le député Gafner lors du développement de sa motion et par la discussion qui eut lieu au Grand Conseil à cette occasion; il faut donc, sans autres, répondre par l'affirmative à cette question. Nous n'examinerons par conséquent ici que les propositions des écoles techniques cantonales de Bienne et de Berthoud relatives au ré-

aménagement de leurs laboratoires d'essais et aux achats de machines et d'appareils à effectuer, ainsi que la question de la couverture des dépenses en résultant.

I. Technicum de Bienne.

La Commission de surveillance de cet établissement a présenté trois requêtes accompagnées de rapports et de devis des maîtres professionnels intéressés ainsi que de plans détaillés. Dans la première requête, du 28 décembre 1927, le montant total du crédit nécessaire pour quatre divisions de l'établissement (division d'électrotechnique, division de mécano-technique, école d'horlogerie et école d'art industriel) était calculé à 147,800 fr., dont 15,000 fr. pour des travaux de construction. C'est sur cette requête qu'était basé notre rapport du 13 novembre 1929. Une deuxième requête fut présentée le 13 novembre 1929. On demandait dans celle-ci de compléter et d'augmenter le crédit réclamé dans la première. Le crédit demandé dans cette seconde requête ascendait à 332,672 francs ; l'importante augmentation comparative aux prétentions primitives provient en particulier de la hausse des prix sur les machines (12% en chiffre rond), de nouvelles acquisitions pour l'école d'horlogerie et le bureau de contrôle des montres, de l'achat de machines pour l'atelier de petite mécanique et de la création d'un laboratoire d'essais de matériaux.

Dans sa requête du 14 juillet 1930 la Commission de surveillance du Technicum de Bienne a établi un nouveau projet, plus étendu que les autres, en ce qui concerne le réaménagement des laboratoires des divisions techniques et l'achat de machines et d'appareils pour la division de petite mécanique et l'école d'horlogerie. Le projet est devisé à 619,163 fr., cette somme se subdivisant ainsi qu'il suit:

1 ^o Laboratoire de mécano-technique	fr. 190,000
2 ^o Laboratoire d'électrotechnique	» 129,663
3 ^o Laboratoire d'essais des matériaux	» 79,705
4 ^o Halle pour machines	» 58,400
5 ^o Division de petite mécanique	» 91,097
6 ^o Ecole d'horlogerie	» 61,298
7 ^o Division d'art industriel	» 9,000
Total fr. 619,163	

Les frais de remise en état des locaux ne sont pas compris dans ce dernier chiffre, alors qu'ils figuraient dans les sommes énoncées aux deux premières requêtes. De l'avis de la Direction des travaux publics, ces frais monteront à 10,200 fr.

II. Technicum de Berthoud.

La requête de la Commission de surveillance du Technicum cantonal de Berthoud relève, dans sa requête du 6 décembre 1928, la nécessité qu'il y a de réaménager les laboratoires des divisions de mécano-technique, d'électrotechnique et de chimie. Nous renvoyons à la requête elle-même et au rapport du directeur de l'établissement qui accompagne cette dernière, ainsi qu'à l'exposé formulé dans notre rapport au Conseil-exécutif du 13 novembre 1929.

Selon la requête, la demande de crédit ascende à 332,000 fr., savoir:

1 ^o Laboratoire de mécanique	fr. 86,000
2 ^o Laboratoire d'essai des matériaux	» 20,000
3 ^o Laboratoire électrotechnique pour forts courants	» 160,000
4 ^o Laboratoire électrotechnique pour faibles courants	» 26,000
5 ^o Laboratoire de chimie	» 40,000
Total fr. 332,000	

Les demandes de crédits extraordinaires des deux écoles techniques cantonales s'élèvent donc: pour le Technicum de Bienne, à fr. 619,163 pour le Technicum de Berthoud, à » 332,000 soit au total à fr. 951,163

Nous estimons que les demandes de crédits extraordinaires pour les deux écoles devraient être limitées essentiellement au réaménagement des laboratoires des divisions de mécano-technique et des divisions d'électrotechnique, qui est vraiment urgent. Le réaménagement des laboratoires de mécano-technique comporte, pour Bienne, la construction d'une halle de machines ainsi qu'il est spécialement prévu dans la demande de crédit et, pour Berthoud, un laboratoire d'essai de matériaux. Les acquisitions et améliorations d'installations qui sont réclamées en faveur du laboratoire de chimie de Berthoud doivent aussi être considérées comme d'une urgente nécessité et, partant, être englobées dans le crédit extraordinaire. Par contre, nous estimons qu'il n'y a pas lieu de donner suite au projet fort coûteux de l'aménagement d'un laboratoire d'essai de matériaux au Technicum de Bienne, qui, outre le montant de 79,705 fr. prévu pour l'achat de machines, nécessiterait encore des dépenses pour travaux de construction. Il nous semble aussi, par ailleurs, que les acquisitions de machines pour la division de petite mécanique et pour l'école d'horlogerie ne sauraient être d'une urgente nécessité, car d'importants achats ont été faits lors de l'installation de ces divisions dans les nouveaux bâtiments. En outre, ce qui est absolument nécessaire ici peut être imputé sur le budget ordinaire d'exploitation de l'établissement. Il en est de même, enfin, pour la division d'art industriel, où, là aussi, les frais de nouvelles acquisitions et d'aménagement peuvent être imputés sur le budget ordinaire. Ainsi, en ce qui concerne le Technicum de Bienne, seuls les postes suivants entreraient encore en ligne de compte:

1 ^o Laboratoire de mécano-technique	fr. 190,000
2 ^o Laboratoire d'électrotechnique	» 129,663
3 ^o Halle pour machines	» 58,400
Total fr. 378,063	

Il faut au surplus ajouter à ce montant les frais de l'aménagement approprié et de la remise en état des locaux du laboratoire d'électrotechnique ainsi que les travaux de ferblanterie, de canalisation, de peinture et d'aménagement des abords, qui sont devisés, par la Direction des travaux publics, à 10,200 fr. et 10,400 fr., soit en tout à 22,600 fr. Ainsi, la somme totale ascende à 400,663 fr. De ce

montant, 81,000 fr. concernent des travaux de construction et 4660 fr. sont prévus pour l'achat de mobilier, ce qui fait 85,660 fr. pour ces deux postes particuliers.

Dans la demande du Technicum de Berthoud de 332,000 fr., un montant de 50,000 fr. concerne des travaux de construction et 4938 fr. sont prévus pour l'achat de mobilier, ce qui donne 54,938 fr. pour ces deux objets.

Le montant total de la demande de crédit extra-ordinaire pour les technicums cantonaux de Bienne et de Berthoud qui, à notre avis, devrait être prise en considération, se monte donc à 732,663 fr., soit à 733,000 fr. en chiffres ronds (Technicum de Bienne 401,000 fr. et Technicum de Berthoud 332,000 fr.), dont 140,598 fr., ou 141,000 fr. en chiffres ronds, se rapportent à des travaux de construction et à l'achat de mobilier. Il reste ainsi une dépense nette de 592,000 fr. pour l'achat de machines, d'appareils et de matériel d'enseignement. Nous estimons qu'il convient de faire droit aux demandes de crédits supplémentaires des deux écoles techniques pour le montant indiqué et de répartir les crédits sur quatre exercices.

En ce qui concerne la couverture des frais et le montant de la part incombant à l'Etat, nous relevons ce qui suit:

1^o Les frais des travaux de construction, ceux des réparations ainsi que ceux d'achat de mo-

bilier, au montant de 141,000 fr., sont entièrement à la charge de l'Etat.

2^o Les dépenses pour machines, pour appareils et pour matériel d'enseignement peuvent être comprises dans les budgets et dans les comptes des établissements pour les exercices 1931 à 1934 inclusivement. La Confédération alloue une subvention du 40% (maximum) pour de pareilles dépenses. En outre, les communes de Bienne et de Berthoud devront, conformément à l'art. 7 de la loi sur les écoles techniques cantonales du 31 janvier 1909, verser les subventions qui leur incombent. La subvention fédérale peut être évaluée à 236,000 fr., et celle des communes à 118,400 fr. La part de l'Etat s'élèverait donc à 237,000 fr.

Vu ce qui précède et en nous référant aux requêtes des Commissions de surveillance des écoles techniques ainsi qu'à leurs annexes, de même qu'à notre rapport au Conseil-exécutif du 13 novembre 1929, nous vous recommandons d'approuver le projet d'arrêté qui suit, à l'intention du Grand Conseil.

Berne, le 28 juillet 1930.

*Le directeur de l'intérieur,
Joss.*

Projet d'arrêté.

Ecole techniques cantonales de Bienne et de Berthoud ; réaménagement des laboratoires ; crédits.

Pour le réaménagement des laboratoires d'essais des Technicums cantonaux de Bienne et de Berthoud, il est ouvert des crédits suivants :

1 ^o Pour les travaux de construction, de transformation et de réparation de locaux d'enseignement et pour l'achat de mobilier, etc.	fr. 141,000
2 ^o Pour l'achat de machines, d'appa- reils, de matériel d'enseignement et de matériel intuitif	» 237,000
	Total fr. <u>378,000</u>

L'allocation de ces crédits est subordonnée aux conditions qui suivent :

- 1^o Les travaux et acquisitions prévues sont à répartir aussi également que possible sur les exercices 1931 à 1934 inclusivement.
- 2^o Les travaux de construction et ceux de réfection des locaux d'enseignement, devisés à 131,000 fr., seront exécutés par les soins de la Direction des travaux publics et la dépense imputée sur les crédits de cette Direction.
- 3^o Les dépenses pour l'acquisition de machines, d'appareils ainsi que de matériel d'enseignement et intuitif devront figurer dans les budgets et les comptes d'exploitation des deux établissements pour les exercices 1931 à 1934 inclusivement. Ils seront inscrits sous la rubrique « Matériel général d'enseignement », en vue du calcul de la subvention fédérale. Il devra aussi être tenu compte de ces dépenses pour le calcul de la subvention légale des communes.

Berne, le 24 octobre 1930.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Dr H. Dürrenmatt.
Le chancelier,
Schneider.

Rapport de la Direction de la justice

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

concernant le

décret sur le registre des mesures et peines statuées à l'égard de mineurs.

(Septembre 1930.)

I.

La loi du 11 mai 1930 sur le régime applicable aux délinquants mineurs statue en l'art. 14 que l'Office cantonal des mineurs tient un registre de toutes les mesures prises et de toutes les peines prononcées contre des mineurs. Et un décret du Grand Conseil est prévu pour l'exécution de cette disposition. S'inspirant du projet de Code pénal fédéral, des prescriptions en vigueur dans d'autres cantons — en particulier à Zurich — ainsi que des travaux préparatoires de la Direction de la police touchant la révision du décret concernant le casier judiciaire, la Direction de la justice a élaboré le projet qui figure plus loin. La loi précitée entrant en vigueur le 1^{er} janvier 1931, il serait bon que la question du registre susmentionné fût réglée pour cette époque également.

Suivant notre projet, le registre comprendrait deux sections, affectées, l'une, aux enfants et, l'autre, aux adolescents. A l'égard des premiers, la loi du 11 mai 1930 ne prévoit que des mesures éducatives ou de patronage, ressortissant exclusivement aux autorités administratives. Envers les adolescents, en revanche, il s'agit de peines proprement dites, ou de mesures de même caractère, et la procédure est calquée sur la procédure pénale. Un régime distinct, quant à l'une et à l'autre catégories, se justifie dès lors. Au surplus, cette subdivision du registre en deux parties (*art. 1^{er}*), loin d'en rendre plus difficiles la tenue et l'usage, les facilitera plutôt. En effet, chacun des registres sera plus petit et, connaissant l'âge du mineur en cause, on saura d'emblée où chercher celui-ci.

L'art. 2 détermine ce qui doit être porté dans le registre des enfants. Outre les mesures prises en vertu de la nouvelle loi, il y a lieu d'y consigner celles que des autorités du dehors du canton ordonnent à l'égard d'enfants d'origine bernoise âgés de 7 à 15 ans, et, enfin, les peines infligées à des

délinquants de 12 à 15 ans par application du droit fédéral. Ainsi, les manquements d'enfants de même âge sont traités également d'une même manière, encore qu'en raison des différences de régime légal de canton à canton, ou de la Confédération par rapport au canton de Berne, il pût ne s'agir ici que de simples mesures éducatives et, ailleurs, de peines conformes au droit pénal général.

L'art. 3 règle l'obligation de renseigner au sujet des inscriptions du registre. A l'égard des autorités de l'Etat (organes administratifs, tribunaux), tous renseignements requis doivent être fournis, sans restriction, tant qu'une inscription n'est pas éliminée, c'est-à-dire jusqu'à l'expiration de cinq ans à compter du moment où l'exécution de la dernière mesure prononcée — ou peine — a pris fin. Quant aux autorités communales, des renseignements leur sont donnés, dans les mêmes conditions, lorsqu'elles justifient d'un intérêt au point de vue tutélaire ou éducatif, ou au point de vue de l'assistance des indigents. Une certaine restriction est indiquée, ici, par égard pour l'enfant et sa famille. Les institutions privées de patronage de la jeunesse ainsi que les autorités du dehors du canton, enfin, peuvent obtenir les renseignements nécessaires au même titre que les communes, mais seulement avec l'agrément de la Direction de la justice. Celle-ci accordera son autorisation d'une manière générale en faveur d'institutions telles que « Pro Juventute », et d'autres de même caractère, de telle sorte qu'il n'en résultera aucun inconvénient pour la tenue du registre.

Aux termes de *l'art. 4*, l'inscription faite est radiée dès que trois ans se sont écoulés depuis l'exécution de la dernière mesure enregistrée. Une inscription ainsi biffée n'est plus communiquée qu'à l'Office cantonal des mineurs et aux avocats des mineurs, et d'ailleurs seulement pour les besoins du régime pénal des mineurs.

II.

Les prescriptions touchant le registre des adolescents sont analogues à celles qui règlent celui des enfants. Il est prévu à l'*art. 5*, lettre *d*, que l'internement dans une maison de travail selon l'*art. 62*, n° 2, de la loi sur la police des pauvres, du 1^{er} décembre 1912, fera lui aussi l'objet d'une inscription. Il s'agit là de l'internement de jeunes gens de 16 à 20 ans qui, en dépit des moyens disciplinaires appliqués, résistent aux ordres de leurs parents, tuteurs ou patrons, ou des autorités de surveillance, ou dont le placement dans un établissement s'impose par suite de leur dépravation morale. On est donc en présence d'une mesure analogue aux mesures applicables aux délinquants mineurs. Le simple placement dans une maison d'éducation, selon l'*art. 88* de la loi sur l'assistance publique du 28 novembre 1897, n'est en revanche pas inscrit au registre, vu qu'il n'a pas lieu ensuite d'un fait légalement punissable ou d'une conduite d'un caractère répréhensible déterminé.

III.

Il est statué, aux « *Dispositions communes* », que l'élimination des inscriptions, tant en ce qui concerne les enfants que relativement aux adolescents, s'effectuera par la destruction des fiches formant le registre. Le rapport entre celui-ci et le casier judiciaire ordinaire est de même réglé, à l'*art. 9*. Un nouveau décret est en préparation quant au casier judiciaire et il convenait donc d'y avoir égard dans la mesure du possible. Il est prévu enfin, à l'*art. 10*, que tous les faits soumis à inscription au registre des enfants ou des adultes doivent être communiqués à l'Office cantonal des mineurs.

Berne, 13 septembre 1930.

*Le directeur de la justice,
Merz.*

**Projet commun du Conseil-exécutif
et de la Commission**
du 3 / 4 novembre 1930.

Décret
sur le
**registre des mesures et peines
statuées à l'égard de mineurs.**

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu l'art. 14 de la loi du 11 mai 1930 concernant le régime applicable aux délinquants mineurs;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

Article premier. Le registre des mesures et des peines concernant des délinquants mineurs est tenu par l'Office cantonal des mineurs.

Il comprend deux sections: celle des enfants et celle des adolescents.

I. Registre des enfants.

Art. 2. Dans le registre des enfants sont portées:

- a)* toutes les mesures prises à l'égard d'enfants par l'avocat des mineurs, ou le Conseil-exécutif, en vertu de la loi du 11 mai 1930;
- b)* toutes les mesures ordonnées par des autorités non bernoises contre des enfants âgés de plus de six ans, mais de moins de quinze ans révolus, et originaires du canton de Berne, en raison de faits punissables aux termes de la législation bernoise, pour autant que ces mesures ont donné lieu à communication officielle;
- c)* les peines infligées en vertu du droit pénal fédéral à des enfants de douze à quinze ans (art. 30 du Code pénal fédéral et art. 36 de la loi sur le régime applicable aux délinquants mineurs).

L'inscription énoncera exactement l'état civil de l'enfant, ainsi que les faits essentiels touchant l'exécution des mesures ordonnées.

Art. 3. L'Office cantonal des mineurs fournira au Conseil-exécutif, à ses Directions, aux préfets, aux tribunaux répressifs et aux autorités en matière de régime pénal des mineurs, tous renseignements requis au sujet des inscriptions figurant dans le registre.

Il donne également aux autorités communales et aux détenteurs de la puissance paternelle les renseignements nécessaires dans les cas où ils justifient d'un intérêt au point de vue éducatif, de la tutelle ou de l'assistance publique. Dans les mêmes conditions, l'office peut, avec l'autorisation de la Direction de la justice, renseigner aussi des institutions privées de patronage de la jeunesse, ainsi que des autorités du dehors du canton.

Art. 4. Les inscriptions sont radiées lorsque trois ans se sont écoulés dès le terme de l'exécution de la dernière mesure enregistrée. Elles ne peuvent alors plus être communiquées qu'à l'Office cantonal et aux avocats des mineurs, pour les besoins du régime applicable aux délinquants mineurs.

Les inscriptions sont éliminées entièrement lorsque les conditions de la radiation sont remplies et que la personne en cause a atteint sa dix-huitième année révolue.

II. **Registre des adolescents.**

Art. 5. Sont inscrits dans le registre des adolescents :

- a) Les mesures et peines prononcées à l'égard d'adolescents par des tribunaux bernois en vertu de la loi du 11 mai 1930;
- b) les mesures et peines statuées par des autorités non bernoises contre des jeunes gens âgés de quinze à dix-huit ans, et originaires du canton de Berne, en raison d'actes punissables aux termes de la législation bernoise, pour autant que communications officielle en est faite;
- c) les peines infligées à des jeunes gens de quinze à dix-huit ans par application du droit pénal fédéral;
- d) l'internement d'adolescents dans une maison de travail par arrêté du Conseil-exécutif (art. 62, n° 1, de la loi du 1^{er} décembre 1912 sur la police des pauvres).

L'inscription énoncera exactement l'état civil de l'adolescent, ainsi que les faits essentiels touchant l'exécution des mesures et peines prononcées.

Art. 6. L'art. 3 ci-dessus est applicable par analogie quant à la fourniture de renseignements.

Art. 7. Les inscriptions sont éliminées lorsque, dès le terme de l'exécution de la dernière mesure ou peine prononcée, les délais fixés en l'art. 8 se sont écoulés et que, durant ce temps, la personne en cause n'a fait l'objet d'aucune inscription dans le casier judiciaire des adultes. S'il existe une inscription de ce genre, celle qui figure au registre des adolescents est reportée au casier judiciaire, pour ensuite être radiée et éliminée selon les prescriptions applicables à celui-ci.

Art. 8. Les délais prévus ci-dessus sont :

- a) de trois ans quant aux réprimandes et amendes (art. 32 de la loi sur le régime applicable aux délinquants mineurs), et
- b) de cinq ans pour toutes les autres mesures et peines.

III. Dispositions communes.

Art. 9. L'élimination des inscriptions a lieu par destruction des fiches qui constituent le registre.

Art. 10. Aucun jugement ou décision administrative à inscrire dans le registre ne pourra, dès l'entrée en vigueur du présent décret, être porté au casier judiciaire ordinaire.

Art. 11. Les tribunaux et les autorités administratives communiqueront à l'Office des mineurs tous les jugements et décisions à inscrire.

Art. 12. La Direction de la justice édictera les dispositions qu'exige l'exécution du présent décret, en particulier quant au système selon lequel le registre sera tenu, à la forme des inscriptions et des extraits, ainsi qu'à l'obligation de fournir les renseignements requis.

Art. 13. Le présent décret entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1931.

Berne, le 3/4 novembre 1930.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Dr H. Dürrenmatt.
Le remplaçant du chancelier,
E. Meyer.

Au nom de la Commission:

Le président,
Keller.

Recours en grâce.

(Novembre 1930.)

1^o **Schwärzel**, Walter, de Mont-Tramelan, né en 1901, actuellement détenu au pénitencier de Witzwil, a été condamné pour **escroquerie**, le 21 mars 1927 par le tribunal correctionnel de Berne à 5 mois et le 21 août 1929 par la Chambre pénale, à 6 mois de détention correctionnelle. Depuis le 20 février 1930, Schwärzel purge sa peine à Witzwil. Son défenseur demande qu'il lui soit fait remise du reste. Il motive le recours en disant que, sur son intervention, Schwärzel s'est soumis à un examen psychiatrique du Dr W. Morgenthaler, privat-docent, dont la conclusion est que lorsque le requérant s'est livré à des agissements répréhensibles, il était dans un état psychologique le privant de la majeure partie de son discernement. Ce rapport conclut que la peine infligée à Sch. est trop rigoureuse et que si les juges avaient eu connaissance de l'état du délinquant, elle eût été beaucoup plus légère. Cependant les autorités municipales de Muri, le préfet de Berne, et la direction du pénitencier de Witzwil se prononcent pour le rejet. Cette dernière croit pouvoir ramener sur le bon chemin le sieur Schwärzel, qui est une victime d'excès alcooliques. Il travaille de son métier et a l'occasion de se perfectionner; d'autre part, on n'a rien remarqué d'anormal dans l'attitude du prénommé. Le Conseil-exécutif, qui éprouve des craintes à faire libérer prématurément le recourant, se range, vu les motifs invoqués, à la proposition de rejet.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

2^o **Dubois**, Louis-Léon, originaire de La Chaux-de-Fonds et du Locle, chiffonnier et horloger, né en 1894, actuellement détenu au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 13 mai 1930, par le président du tribunal des Franches-Montagnes, pour **mendicité et vagabondage**, à 9 mois d'internement dans une maison de travail. Le recourant est un récidiviste. Pour ce motif, il ne peut être donné suite à sa requête.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

3^o **Berger**, Paul, né en 1907, originaire d'Eriz et y demeurant, facteur et cultivateur, a été condamné le 21 mai 1928 par le président du tribunal de Thoune, pour **mauvais traitements**, à 6 jours d'emprisonnement. Lors d'un premier interrogatoire, Berger contesta les faits mis à sa charge; sur ce le juge d'instruction ordonna une perquisition. Ce que voyant, et avant que la visite se fasse, Berger avoua, tout en déclarant que le plaignant lui ayant donné un soufflet, il avait riposté par un coup sur la tête, assené avec un morceau de bois. Le juge, vu son attitude pendant l'instruction, lui refusa le bénéfice du sursis. Aujourd'hui, Berger présente un recours en remise de la peine d'emprisonnement. Il a versé l'indemnité de 150 fr. accordée au plaignant et payé les frais de la cause. En outre, il n'a depuis 1928 donné lieu à aucune plainte. Les autorités communales et le préfet de Thoune recommandent le recours. Si l'on tient compte qu'à part cette affaire, rien ne peut être retenu contre Berger, la remise de la peine peut être recommandée.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine d'emprisonnement.*

4^o **Burri**, Joseph, originaire de Brislach, où il est domicilié, né en 1906, ouvrier de fabrique, a été condamné le 30 juillet 1930 par le président du tribunal de Laufon, pour **tentative d'escroquerie**, à 3 jours d'emprisonnement. Burri avait commandé des chaussures à deux maisons d'expédition (une paire à chacune), leur faisant entrevoir de nouvelles commandes après réception du premier envoi. Les maisons ne lui ayant adressé qu'un seul soulier, Burri réclama le second, qui lui fut expédié contre remboursement. Il ne paya pas plus le remboursement qu'il ne retourna le premier soulier reçu. Pourtant lorsqu'il connut la plainte portée contre lui, il régla le montant dû. D'autre part, Burri commanda de la choucroute à un négociant de Berne en lui faisant les mêmes promesses de commandes ultérieures plus fortes. Ici aussi, le paiement n'eut lieu qu'après le dépôt d'une plainte

du fournisseur. Burri a déjà subi une condamnation à 15 jours de prison avec sursis, pour escroquerie. Dans leur rapport, les autorités communales de Laufon proposent de ne pas donner suite au recours, de nouvelles plaintes contre Burri leur étant parvenues. Le préfet de Laufon fait la même proposition, à laquelle le Conseil-exécutif se range, lui aussi, car Burri ne mérite aucune indulgence.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

5º **Wenger**, Charles, négociant, originaire de Wahlern, né en 1878, domicilié à Ringgenmatt, commune de Wahlern, a été condamné le 28 avril 1930 par le président du tribunal de Schwarzenbourg, pour **exercice du commerce du bétail sans patente**, à une amende de 100 fr. Wenger n'a pas renouvelé sa patente dans le délai prescrit, bien qu'il eut été averti par la Direction de l'agriculture. Il le fit pourtant, mais 15 jours après le dépôt de la plainte. Le 27 juin 1930, le Conseil-exécutif ordonna l'internement du recourant dans une colonie de travail. Le sieur Wenger est donc privé de gagne-pain et les autorités communales recommandent le recours pour ce motif. Cependant, la Direction de l'agriculture est d'avis que la conduite de Wenger ne mérite pas grande indulgence. Un cautionnement de 100 fr. a été déposé par Wenger à l'Association suisse des marchands de bétail et cette somme est saisissable. Néanmoins, par égard pour la famille, ladite Direction propose de réduire l'amende à 50 fr.; le Conseil-exécutif se range à cette proposition.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à 50 fr.*

6º **Lauber**, Chrétien, originaire d'Adelboden, né en 1873, marchand de bétail, domicilié à Court, a été condamné le 15 avril 1930 par le président du tribunal de Moutier, pour **exercice du commerce du bétail sans patente**, à une amende de 100 fr. Dans sa requête, Lauber cherche à rendre l'inspecteur du bétail responsable du retard apporté au renouvellement de sa patente. Mais du rapport de la Direction de l'agriculture, il appert que pendant deux mois et demi Lauber ne s'est pas occupé du tout de ce renouvellement, et que d'ailleurs il n'a donné aucune suite aux représentations qui lui furent faites. Une remise de la peine ne se justifie pas dans ces conditions.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

7º **Rieder**, Jacob, originaire de St-Stephan, né en 1884, cultivateur et négociant, domicilié à Latterbach, a été condamné le 13 février 1930, pour **exercice du commerce du bétail sans patente**, à une amende de 100 fr. Ces années dernières, Rieder était en possession d'une patente; il avait fait, en outre, un dépôt global de 150 fr. à la Direction de l'agriculture. D'après l'exposé du recours, Rieder pensait qu'une fois la taxe des transactions payée il pouvait sans autre se livrer à son commerce. La Direction de l'agriculture déclare, dans son rapport, que le recourant savait parfaitement que seule la possession d'une patente l'autorisait à faire le trafic du bétail. Elle propose de déduire l'amende et les frais de la somme consignée entre ses mains. Si Rieder avait pris la patente pour 1930, la Direction de l'agriculture aurait recommandé le recours. Le Conseil-exécutif propose le rejet dans le sens indiqué par la Direction de l'agriculture.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

8º **Schlüchter**, Christian, originaire de Schangnau, né en 1901, cultivateur, domicilié à Langnau, a été condamné par le président du tribunal de Signau à une amende de 100 fr., pour **exercice du commerce du bétail sans patente**. En justification de son recours, Schlüchter dit avoir cru que la patente prise en avril 1929 était encore valable pour le mois d'avril 1930. A ce sujet, la Direction de l'agriculture fait remarquer que le 1^{er} décembre 1929, un bulletin de versement, accompagné d'un avis fixant au 20 décembre 1929 le terme pour remplir les conditions requises, était adressé à Schlüchter. En conséquence, la version du recourant ne peut être acceptée; d'autre part, il n'existe aucun motif qui puisse justifier une remise de l'amende.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

9º **Hunziker**, Jean, originaire de Kirchlerau, né en 1887, maître-boucher, domicilié à Seftigen, a été condamné le 23 mai 1930 par le président du tribunal de Seftigen, pour **exercice du commerce du bétail sans patente**, à une amende de 100 fr. Hunziker motive son recours en disant qu'il est maintenant en possession d'une patente et qu'il a une grande famille à entretenir. La situation financière de Hunziker est toutefois bonne, de telle sorte qu'une remise de l'amende ne se justifie pas.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

10^o **Dolder**, Chrétien, originaire de Schangnau, né en 1885, négociant, domicilié à Niederwichtrach, a été condamné le 14 juin 1930 par le président du tribunal de Konolfingen, pour **exercice du commerce du bétail sans patente**, à une amende de 100 fr. N'étant pas en état de déposer la taxe fixée, il a renouvelé sa patente trop tard. Comme motif de recours il invoque l'entretien de sa grande famille. Dolder ayant été puni en 1926 déjà pour un même motif, il ne peut être question d'une remise complète. Cependant, eu égard à ses charges de famille, le Conseil-exécutif propose de réduire l'amende à 50 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à 50 fr.*

11^o **Küng**, Walter, originaire de Mühlhorn, né en 1906, représentant, domicilié à Berne, Rue de la Justice 20, a été condamné le 21 août 1930 par le tribunal correctionnel de Berne, pour **abus de confiance et escroquerie**, à 4 mois de détention correctionnelle. Vers la fin d'août 1929, il fut engagé chez un nommé F. comme voyageur à la commission. Sa tâche consistait à placer des cires à parquet et des savons en paillettes chez les particuliers. La marchandise lui était remise pour la livrer aux clients. Il devait en encaisser la contre-valeur. Au lieu de verser l'argent touché à son patron, Küng le garda pour lui. D'autre part, il remit des commandes fictives, ce qui augmenta sa provision de 90 fr. Dans ces conditions, et vu que Küng a déjà subi 4 condamnations pour escroqueries, une remise de la peine ne peut guère entrer en considération. Eu égard à sa situation véritablement mauvaise, le tribunal a d'ailleurs déjà accordé des circonstances atténuantes à Küng. Le Conseil-exécutif se rallie dès lors aux propositions de rejet de la direction de la police municipale et du préfet de Berne.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

12^o **Gerber**, Jules-Alphonse, originaire de Chevroux, né en 1893, mécanicien d'automobiles, demeurant à Berne, Klösterlistutz 16, a été condamné le 22 novembre 1929 par la Chambre pénale, pour **infraction aux prescriptions concernant la circulation des automobiles**, à une amende de 100 fr. et au retrait du permis de conduire pour une durée de deux ans. Le 11 août 1929, un agent de police rencontra, au Petit Muristalden, Gerber qui s'apprêtait à partir en automobile. S'étant aperçu que Gerber était en état d'ivresse, l'agent lui interdit de se mettre en route. Aujourd'hui Gerber demande que

son permis de conduire lui soit rendu. Mécanicien d'automobiles de son métier, il est occupé au Garage Klösterli, propriété de son épouse. Celle-ci devrait engager spécialement un chauffeur cependant que son mari ne pourrait s'employer qu'à de petits travaux. Le retrait du permis de conduire représente pour lui une grave restriction dans l'exercice de sa profession. En outre, Gerber a signé un engagement de tempérance valable jusqu'au 6 septembre 1930. La direction de la police municipale et le préfet de Berne proposent qu'il soit donné suite au recours, en rendant le permis de conduire à condition que Gerber ne donne lieu à aucune nouvelle plainte et qu'il tienne son engagement de tempérance. L'Office de la circulation ne peut cependant se ranger à ces propositions, car Gerber a plus d'une fois déjà été condamné pour infraction aux prescriptions concernant la circulation des véhicules à moteur, la dernière fois le 23 mai 1929, où, étant en état d'ivresse, il provoqua une collision. De plus, Gerber a été condamné pour vol, infraction à l'interdiction des auberges, tapage d'auberge, scandale public et insultes; enfin, un avertissement a dû lui être adressé par mesure de police des indigents. Les diverses amendes infligées au recourant auraient dû l'engager à ne pas conduire d'automobile en état d'ivresse. Le tribunal a très bien agi en lui retirant le permis de conduire. Maintes fois, Gerber fut un grand danger pour la circulation. En conséquence, lui rendre son permis de conduire par voie de grâce ne se justifierait pas du tout.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

13^o **Spycher**, Otto, originaire de Köniz, né en 1904, journalier, domicilié à Zurich, Munchhaldenstrasse 28, a été condamné le 17 mars 1930 par le président du tribunal V de Berne, pour **non accomplissement de ses obligations alimentaires**, à 10 jours d'emprisonnement. Ensuite d'un arrangement passé le 7 février 1927, Spycher était astreint à verser une somme mensuelle de 35 francs pour l'entretien de son enfant naturel. N'ayant pas tenu sa promesse, il fut condamné le 25 juillet 1928 à 5 jours d'emprisonnement. Depuis il n'a effectué que deux paiements de 10 fr. chacun. La mauvaise volonté de Spycher s'oppose à la prise en considération de son recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

14^o **Leibundgut**, Gottlieb, originaire de Melchnau, né en 1886, polisseur de glaces, demeurant à Zurich, a été condamné par la Chambre pénale A,

pour non accomplissement de ses obligations alimentaires, à 5 jours d'emprisonnement. Leibundgut négligeant de verser les fonds nécessaires pour l'entretien de ses enfants, la Direction de l'assistance sociale de la ville de Berne se vit obligée de le faire s'engager à des versements réguliers. Le 12 janvier 1926, il signait une obligation prévoyant un paiement hebdomadaire de 15 fr. Plus tard, la Direction susnommée réduisit la somme à 40 fr., puis à 20 fr. par mois. Leibundgut remplit ses obligations d'une manière tellement insuffisante que cette autorité se vit forcée, le 19 septembre 1928, puis le 4 janvier 1929, de porter plainte. Ces deux affaires furent liquidées ensemble. Lorsqu'il habitait Berne, le recourant dut être rappelé à l'ordre et même puni d'arrêts, avec sursis, pour conduite scandaleuse et pour ivresse. A son tour, le tribunal du district d'Affoltern le condamnait, le 13 juillet 1929, à 8 jours d'emprisonnement, avec sursis pendant 2 ans, pour manquement grave à ses devoirs de famille. La Direction des œuvres sociales de la ville de Berne de même que le préfet I de Berne, proposent le rejet. La mauvaise volonté montrée par Leibundgut, et sa conduite à Zurich vis-à-vis de sa famille, qui amena la condamnation ci-dessus, ne permettent pas de prendre son recours en considération.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

15^o **Lanz**, Emile, originaire de Huttwil, né en 1899, négociant, domicilié à Soleure, a été condamné par la Chambre pénale, pour **homicide par imprudence et contravention aux prescriptions concernant la circulation des véhicules à moteur**, à 8 mois de détention correctionnelle, dont à déduire 2 mois de détention préventive, le reste commué en 90 jours de détention cellulaire, et au retrait définitif du permis de conduire. Le samedi 14 avril 1928, vers 23 heures, à Longeau, à une courbe de la route, éclairée par un réverbère, Frédéric Sp., Ernest Sch. et Ernest G. causaient. Le temps étant mauvais. Sch. et G. s'abritaient sous un parapluie, tandis que Sp. se tenait sur la route à une distance de 50 à 60 cm. des premiers. Tout à coup, les éclatements d'un moteur se firent entendre, en même temps qu'un véhicule muni d'une seule lumière prenait le contour. Ils crurent qu'il s'agissait d'une motocyclette, et ne s'aperçurent qu'à une très courte distance que c'était une automobile n'ayant que son feu gauche d'allumé. Il était trop tard pour avertir Sp. ou le tirer en arrière, car en ce moment même celui-ci fut happé et traîné par l'automobile, qui marchait à une assez forte allure. Lanz prétend avoir remarqué, à la sortie du village

de Longeau seulement, que son appareil de direction n'était pas en ordre. Ayant stoppé, il entendit crier « Halte ». C'est alors, en regardant sa voiture, qu'il remarqua un homme couché dessous. Avec l'aide de passants, il le retira et le conduisit chez un médecin. Sp. décéda peu après son transport à l'hôpital. Lanz, qui a subi sa peine d'emprisonnement, demande maintenant que son permis de conduire lui soit rendu. Il est occupé depuis longtemps dans l'industrie automobile en qualité de représentant; il lui serait très difficile de trouver un autre emploi, si le retrait du permis de conduire l'obligeait à quitter sa profession actuelle; les autorités devraient en tenir compte. Le préfet de Büren, de même que l'Office de la circulation, proposent le rejet pur et simple de la demande. Ce dernier fait remarquer que dans deux cas graves, Lanz a montré qu'il ne possédait pas les connaissances et la prudence que l'on doit attendre d'un automobiliste. On ne peut donc pas prendre la responsabilité de laisser à nouveau Lanz circuler en automobile. La Chambre pénale, dans les considérants de son jugement, a laissé entendre que Lanz pourrait plus tard recourir en grâce, si par sa conduite il prouvait être en possession des qualités nécessaires pour mener une automobile. Le Conseil-exécutif est d'avis que le moment de revenir sur le cas n'est pas encore là, vu que depuis la condamnation, 1 $\frac{1}{2}$ année seulement s'est écoulée. Aussi propose-t-il le rejet de la demande, parce que prématurée.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

16^o **Stücker**, Robert, originaire d'Eriz, né en 1895, bûcheron, demeurant à Nods, a été condamné le 13 juin 1929 par le juge au correctionnel de Neuveville, pour **résistance à un fonctionnaire, dommages à la propriété, tapage nocturne et scandale**, à 8 jours d'emprisonnement, à 3 amendes de 10 fr. chacune et à l'interdiction des auberges pour une année. Le soir du 8 juin 1929, vers 10 $\frac{1}{2}$ heures, devant l'Auberge de la Croix d'Or, à Nods, Stücker eut une violente altercation avec son frère. L'agent de police du village s'approcha pour ramener le calme et faire rentrer les deux hommes à leur domicile. Stücker se jeta sur lui et tous les deux roulèrent à terre; l'agent de police eut ses habits déchirés. Stücker, qui n'a jamais été condamné, demande la remise de la peine. Le maire de Nods ainsi que l'inspecteur forestier d'arrondissement recommandent la requête. De son côté, le président-préfet de Neuveville déclare que si, lors du jugement, Stücker avait présenté les certificats qui lui furent soumis plus tard, il l'aurait mis au bénéfice du sursis; il demande qu'il en soit tenu compte à

l'avantage du recourant. On n'a, en outre, rien à dire sur la conduite de Stückler, qui n'a jamais subi de condamnation. Le paiement des 3 amendes peut dans ces conditions être considéré comme une sanction suffisante.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine d'emprisonnement.*

17º Kammacher, Alfred, né en 1874, maître-boucher, originaire de Lenk, où il a son domicile, a été condamné le 27 janvier 1930 par le président du tribunal du Haut-Simmental, pour **exercice du commerce du bétail sans patente et pour infraction aux prescriptions de police des épizooties**, à une amende de 120 fr. Kammacher motive son recours en disant qu'il ne croyait pas commettre d'infraction, car la manière dont il a opéré est commune dans la contrée. En outre, sa situation n'est pas des plus favorables. Des actes, il appert que de février à septembre 1928, le recourant s'est livré au commerce du petit bétail sans avoir de patente et qu'à cette occasion il a commis des infractions aux prescriptions concernant les certificats sanitaires du bétail. Les autorités communales recommandent la demande; le préfet propose une réduction de la peine à 50 fr. La Direction de l'agriculture voit la chose sous un autre angle. D'après son rapport, Kammacher fut invité en décembre 1927 à renouveler sa patente pour l'année 1928, ce qu'il ne fit pas. Il s'est présenté à la Direction de l'agriculture le 16 octobre 1928 seulement, alors qu'il avait déjà connaissance de la plainte. Il a pris la patente pour le commerce du petit bétail pour l'année 1929. On a pu établir qu'avec cette patente Kammacher s'est livré au commerce du gros bétail. Kammacher s'est annoncé pour la patente de 1930, mais jusqu'à ce jour il n'a fait aucune démarche ultérieure pour la retirer. La Direction de l'agriculture, vu la façon d'agir du recourant, propose le rejet, d'autant plus qu'il a déjà été condamné pour de mêmes faits le 19 février 1927 par le tribunal IV de Berne. Le Conseil-exécutif ne peut que faire sienne cette proposition.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

18º Pfister, Albert, originaire de Waldkirch, né en 1884, négociant, domicilié à Berne, Jubiläumstrasse 67, a été condamné le 15 janvier 1930 par la Chambre pénale, pour **homicide par imprudence et infraction aux prescriptions concernant la circulation des véhicules automobiles et des cycles**, à 6 mois de détention correctionnelle, commués en 3 mois de détention cellulaire, et au retrait du permis de conduire pour une durée de deux ans. Le

17 mars 1929, à la place Helvetia, à Berne, Pfister roulant en auto, heurtait le colonel Charles Buser, vétérinaire en chef retraité, et le blessa si grièvement qu'il mourut le même jour. On reproche au recourant d'avoir absorbé trop d'alcool ce jour-là et d'avoir traversé ladite place à une allure trop accélérée (60 km. à l'heure) à un moment où les passants étaient très nombreux. Le recours relève que Pfister estime avoir été plus sévèrement condamné qu'il n'est coutume ces derniers temps. Dans des cas beaucoup plus graves que le sien, les coupables furent ou mis au bénéfice du sursis ou condamnés à des peines beaucoup plus faibles. A ce qui précède l'on peut opposer l'extrait suivant de l'exposé des motifs du jugement: «La faute commise par l'accusé doit être considérée comme très grave, de sorte que la condamnation par l'instance précédente à 6 mois de détention correctionnelle commués en 3 mois de détention cellulaire n'est aucunement exagérée. C'est conforme à la pratique constante de la Chambre pénale dans des cas analogues. Le jugement de première instance, pour ce qui concerne la peine, est donc à confirmer. Vu spécialement l'extraordinaire gravité du cas, et eu égard à la prévention générale qu'on attend des jugements, l'instance supérieure ne peut accorder le bénéfice du sursis. Le retrait du permis de conduire pour une durée de deux ans se justifie et est confirmé.» La Direction de la police municipale de Berne, le préfet Berne I et le chef de l'Office de la circulation proposent le rejet du recours. L'opinion du Conseil-exécutif est que le jugement des deux instances, bien motivé, ne saurait être maintenant infirmé par une remise de peine.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

19º Rüefli, Robert, né en 1906, originaire de Langnau et y demeurant, mécanicien et représentant, a été condamné le 21 mai 1930 par la Chambre pénale, pour **abus de confiance**, à 3 mois de détention correctionnelle commués en 45 jours de détention cellulaire. Le 21 mai 1929, le nommé Charles K. vendait, par l'entremise de Rüefli, une automobile à Hermann J. D'après le contrat de vente, l'acheteur versait une certaine somme et donnait une vieille voiture Citroen en paiement. La Citroen fut laissée par K. chez Rüefli, qui l'avait reçue de J. En été 1929, Rüefli la revendit à une dame S. Lorsque K. apprit par une lettre de Rüefli que la voiture était vendue, il porta plainte contre ce dernier pour abus de confiance. D'après le recours en grâce, Rüefli aurait beaucoup de peine à pourvoir à son entretien et à celui de sa famille. Un emprisonnement de 45 jours aggraverait sensiblement sa mauvaise situation, au point qu'il ne pourrait plus se re-

lever ou ne le faire qu'avec peine. Si, par contre, l'occasion lui est donnée de continuer son travail et d'améliorer tant soit peu sa situation matérielle, il n'y a aucun doute que le requérant ne fasse tout son possible pour se bien conduire et justifier la grâce que lui accorderait le Grand Conseil. Le 23 mars 1929, Rüefli a été condamné à 4 mois de détention correctionnelle pour faillite frauduleuse par le tribunal de Büren, qui le mit au bénéfice du sursis. Ce sursis n'a pas été révoqué lorsque le jugement faisant l'objet de la présente demande a été rendu; le tribunal a voulu une fois encore se montrer clément envers Rüefli, eu égard à sa famille durement touchée par la nouvelle condamnation. Les autorités ont découvert d'autres cas encore qui ne sont pas en faveur de Rüefli. Il ne convient pas de lui remettre les 45 jours de détention cellulaire. D'accord avec le préfet de Büren, le Conseil-exécutif propose donc le rejet de la demande.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

20^o **Brand**, Frédéric, originaire de Trachselwald, né en 1904, journalier, demeurant à Berne, Place des Orphelins, a été condamné le 11 avril 1930 par la Chambre pénale, pour **vol simple** d'un lapin, à 2 mois de détention correctionnelle commués en 30 jours de détention cellulaire. Le recourant a déjà subi une condamnation pour tentative de viol et deux pour vol. Une remise de la peine ne se justifie pas.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

21^o **Hofmann**, Max-Otto, originaire de Bâle, né en 1898, voyageur de commerce, domicilié à Berne, Grand'Rue 49, a été condamné par le tribunal correctionnel de Berne, le 23 décembre 1929, pour **abus de confiance**, à 4 mois de détention correctionnelle, le 25 février 1930, pour **escroquerie**, à un supplément de peine de $1/2$ mois et le 8 juin 1930, encore pour **escroquerie**, à 3 mois de la même peine. Dans les deux premiers cas, il fut mis au bénéfice du sursis, qu'il perdit le 16 septembre 1930 ensuite de sa nouvelle condamnation. Voyageur à la commission, Hofmann a encaissé des factures, alors qu'il n'y était pas autorisé; il a en outre gardé par devers lui une collection de cigarettes-échantillons. Il s'est rendu coupable d'escroquerie en remettant de fausses commandes, une fois, entre autres, pour entrer en possession de marchandises pour son usage personnel, une autre fois pour assurer ses frais de voyage pendant un certain temps. Hofmann demande que les trois peines lui soient remises. Après sa condamnation, Hofmann a trouvé un nouvel emploi qu'il craint de perdre s'il doit purger de la prison. La Direction de la police municipale de Berne, de même que le préfet, proposent de ne pas donner suite à cette demande. Le 4 décembre 1929, le recourant a de nouveau été condamné à 5 jours d'emprisonnement pour abus de confiance. Les deux condamnations à la détention correctionnelle n'ayant pas amendé Hofmann, de l'indulgence de la part des autorités ne se justifierait pas.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

Rapport de la Direction des finances

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur

la participation de la Caisse hypothécaire à la Centrale d'émission de lettres de gage des banques cantonales.

(Novembre 1930.)

I.

N'ayant fait l'objet d'aucune opposition dans le délai de référendum, qui expirait le 30 septembre dernier, la loi fédérale du 25 juin 1930 concernant l'émission de lettres de gage est désormais en vigueur. Elle a pour but de procurer aux propriétaires fonciers des prêts hypothécaires à long terme et à un taux aussi bas et aussi constant que possible. A cet effet, elle institue un nouvel instrument de crédit, la lettre de gage fédérale. Cette dernière est un titre à longue échéance, la durée du placement étant d'au minimum 15 ans et d'au maximum 40 ans. Le créancier ne possède aucun droit de dénonciation, le débiteur ne pouvant lui-même dénoncer qu'au bout de 10 ans. Pour qu'en dépit de son échéance relativement tardive, la lettre de gage fédérale soit négociable, on lui a donné une sûreté toute particulière. Chaque titre doit être garanti directement ou indirectement par une hypothèque de première valeur. A l'avenir, des lettres de gage fédérales pourront, lorsque la situation du marché financier sera propice, être émises par voie d'emprunts d'une certaine importance, lancés en Suisse ou à l'étranger, et dont le produit sera mis à la disposition des banques et caisses pratiquant essentiellement les affaires hypothécaires, à des conditions aussi favorables que possible. On compte qu'avec le temps — il s'agira de dizaines d'années — le nouvel instrument de crédit remplacera peu à peu les bons de caisse, qui sont instables par suite de la courte durée du placement et ne fournissent qu'un argent relativement cher si l'on a égard à tous les facteurs. Si la lettre fédérale de gage donne ce qu'on en attend, les fonds affectés par les banques aux opérations de crédit foncier auront une plus grande constance et les fluctuations du taux

des prêts hypothécaires seront à la fois moins fréquentes et moins marquées. Et, en fin de compte, ce taux pourra être réduit, pour peu que les fonds obtenus à bon marché grâce aux lettres de gage soient de quelque importance. Cependant, l'innovation dont il s'agit n'influera sensiblement sur le crédit hypothécaire que quand les grandes quantités de bons de caisse encore en circulation aujourd'hui auront fait place aux titres émis en vertu de la loi fédérale du 25 juin 1930. Il y faudra toutefois de nombreuses années.

II.

Aux termes de la loi précitée, deux seules institutions auront le droit d'émettre des lettres fédérales de gage: une «centrale des banques cantonales» et une «centrale des autres établissements de crédit». Ces institutions pourront émettre les nouveaux titres dès qu'elles se seront constituées en sociétés anonymes ou coopératives — d'au moins cinq membres, possédant un capital de fondation sur lequel au minimum 5 millions de francs sont effectivement versés — et que leurs statuts auront été approuvés par le Conseil fédéral.

Les groupements bancaires intéressés ont déjà élaboré des statuts pour la fondation des deux «centrales» sous forme de sociétés anonymes. Aux termes de la loi, notre Caisse hypothécaire bernoise peut devenir membre de la centrale d'émission des banques cantonales. D'après les déclarations reçues, tous ces établissements adhèrent à ladite centrale. Le projet de statuts prévoit pour celle-ci un capital-actions de 20 millions, dont la moitié seulement sera émise tout d'abord. De ces 10 millions, le 50%, soit 5 millions, sera versé lors de la fondation. La constitution d'un fort capital-actions

est nécessaire en raison de ce que les « centrales » ne peuvent émettre des lettres de gage que pour un montant tel que la somme totale des engagements assumés, lettres de gage comprises, n'excède pas vingt fois leur capital propre.

On se propose, afin de réduire autant que possible les frais de service de la « centrale », de confier la gestion de celle-ci à la Banque cantonale de Zurich, en tout cas pour les débuts.

L'organisation de la société anonyme à fonder répond pour le surplus aux exigences du Code des obligations.

III.

La question se pose, maintenant, de savoir s'il convient que la Caisse hypothécaire du canton de Berne s'affilie à la Centrale d'émission des banques cantonales. Cette question doit être tranchée affirmativement. En effet, non compté que l'adhésion de notre institut officiel de crédit foncier est indiquée par raison de solidarité — la Caisse hypothécaire fait partie depuis des années déjà de l'Union des banques cantonales — il faut considérer que la lettre de gage fédérale a été créée précisément en faveur des établissements de crédit hypothécaire. Les membres des « centrales » obtiennent des prêts sur le produit de l'émission de lettres de gage. Les avantages qu'ils en retireront ne sauraient encore, il est vrai, être évalués avec quelque certitude. Plus l'émission de lettres de gage aura de succès et plus l'on pourra placer d'emprunts de ce type à des conditions avantageuses, plus aussi les prêts de la « Centrale » seront-ils considérables. Et cet argent stable, peut-être relativement bon marché, permettra d'émettre d'autant moins de bons de caisse ou de rembourser pareils titres, et cette possibilité permettra d'agir dans l'intérêt des débiteurs. Si la Caisse hypothécaire veut rester fidèle aux principes qu'elle a appliqués de tout temps en ce domaine, force lui est de se faire recevoir de la Centrale d'émission des banques cantonales.

Aucunes indications précises ne peuvent encore être données au sujet du montant de la prise d'ac-

tions de la Caisse hypothécaire. Sans doute la répartition du capital à souscrire se fera-t-elle sur la base du montant total des hypothèques, des nantissements hypothécaires, des emprunts fermes et des bons de caisse des divers établissements affiliés à la Centrale d'émission. Dans ce cas, la quote-part de notre Caisse hypothécaire serait d'environ 1,3 million, dont le 50% à verser immédiatement ainsi qu'il a été dit plus haut. La Banque cantonale de Zurich, créancier hypothécaire le plus important du groupe, aurait à fournir 2 millions, le Crédit foncier vaudois environ 1 million. Les quotes arrêtées lors de la constitution de la Centrale d'émission feraient règle également en cas d'élévation du capital primitif.

La loi fédérale du 25 juin 1930 circonscrit la sphère d'opérations des centrales d'émission de lettres de gage d'une manière telle que le capital-actions se trouvera toujours placé en valeurs de tout repos. Ce placement, il est vrai, ne sera pas très profitable. C'est que les dites institutions auront un caractère d'utilité publique — raison pour laquelle le dividende est limité au 5%. Le capital engagé dans ces entreprises rapportera néanmoins dès l'abord un modique intérêt.

Lors du lancement d'emprunts sous forme de lettres de gage, les établissements affiliés aux centrales devront s'efforcer d'une manière toute spéciale de placer les titres émis. La Caisse hypothécaire du canton de Berne ne saurait, elle non plus, se soustraire à ses obligations en cette matière. Il convient par conséquent de l'autoriser à prêter son concours dans les susdites opérations.

Vu ce qui précède et nous fondant sur une décision prise par le Conseil d'administration de la Caisse hypothécaire en date du 8 novembre courant, nous vous soumettons, pour être transmis au Grand Conseil, le projet d'arrêté qui figure ci-après.

Berne, 10 novembre 1930.

*Le directeur des finances,
Guggisberg.*

Projet.

Arrêté du Grand Conseil

concernant

la participation de la Caisse hypothécaire du canton de Berne à la Centrale d'émission de lettres de gage des banques cantonales suisses.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu l'art. 2 de la loi sur la Caisse hypothécaire du 18 juillet 1875;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

arrête :

La Caisse hypothécaire est autorisée à participer à la constitution du capital-actions de la Centrale d'émission de lettres de gage des banques cantonales suisses, ainsi qu'à exercer les droits et assumer les obligations en découlant. Le montant de sa participation sera fixé par son Conseil d'administration.

Autorisation est également donnée au susdit établissement de concourir au placement d'emprunts par lettres de gage.

Le présent arrêté déploie immédiatement ses effets.

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 12 novembre 1930.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Dr H. Dürrenmatt.

Le remplaçant du chancelier,

E. Meyer.